



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

INFORME ANUAL D'ACTIVITATS RELATIVES A LA UIP

Any 2021

ÍNDEX

Pàg.

Introducció	1-2
--------------------	-----

142a Assemblea de la UIP i altres reunions connexes

1. PRESENTACIÓ.....	3
2. TREBALLS.....	3-6
3. INTERVENCIÓ AL DEBAT GENERAL.....	7-8
4. RESOLUCIONS DE LA 142a ASSEMBLEA.....	9-28
5. DECLARACIONS DEL 207è CONSELL DIRECTOR.....	29-59

143a Assemblea de la UIP i altres reunions connexes

1. PRESENTACIÓ.....	60
2. TREBALLS.....	60-65
3. INTERVENCIÓ AL DEBAT GENERAL.....	66-67
4. RESOLUCIONS DE LA 143a ASSEMBLEA.....	68-79
5. RESOLUCIONS DEL 208è CONSELL DIRECTOR.....	80-91
6. PROPERES ASSEMBLEES.....	92

Dies internacionals commemorats l'any 2021

1. Dia internacional de l'educació (24 de gener).....	93
2. Dia internacional del parlamentarisme (30 juny).....	94
3. Dia internacional de la joventut (12 agost).....	95
4. Dia internacional de la democràcia (15 setembre).....	96
5. Dia internacional dels drets humans (10 desembre).....	97

Seminaris i reunions virtuals

1. PRESENTACIÓ.....	98
2. TREBALLS.....	
a) Audició parlamentària anual UIP-ONU (17 i 18.02.21).....	99
b) Seminari sobre l'impacte de la COVID-19 en l'assoliment dels Objectius del Desenvolupament Sostenible (ODS) en la regió d'Europa (09.03.21)....	100
c) Seminari relatiu a "Construir ponts entre la ciència i els parlamentaris pel bé de la societat" (17.03.21).....	100-101
d) Reunió parlamentària amb motiu de la sessió ONU Femmes sobre la paritat en el món post-COVID 19 (23.03.21).....	101

e) Seminari parlamentari “La recuperació de la pandèmia de la COVID-19 tenint en compte els drets humans: la contribució dels parlaments” (29 i 30.06.21).....	101-102
f) Fòrum parlamentari amb motiu del Fòrum polític d’alt nivell de l’ONU (12.07.21).....	102-103
g) Fòrum parlamentari sobre l’assoliment dels ODS (28.09.21)	103
h) Reunió parlamentària amb motiu del Fòrum sobre la governança a Internet (7-8.12.21).....	104
3. DOCUMENTS FINALS.....	105-113

INTRODUCCIÓ

El Consell General és membre de la Unió Interparlamentària (d'ara endavant UIP) des de l'any 1995, i aquest any 2021, any encara marcat per la pandèmia de la COVID-19, ha continuat participant en els treballs d'aquesta organització dedicada a promoure el bon govern, enfortir les institucions i els valors democràtics, i treballar a favor de la pau, la democràcia, els drets humans, la igualtat de gènere, l'autonomia dels joves i el desenvolupament sostenible. Enguany hi ha hagut trobades tant en format telemàtic com format presencial.

La UIP és l'organització mundial dels parlaments nacionals que reuneix parlaments de tot el món- actualment 179- per afavorir el diàleg polític, la diplomàcia parlamentària i la cooperació. Partint de la premissa que “només els parlaments forts i eficaços poden preservar els drets humans i assolir, entre altres objectius, el desenvolupament sostenible, la igualtat de sexes i la protecció del medi ambient”, la UIP organitza trobades, seminaris, taules rodones i diàlegs amb experts per fomentar-ho.

Així mateix, la UIP ha aprovat un nou pla estratègic per als propers 5 anys- el Pla estratègic 2022/2026- elaborat a partir d'un procés consultiu prop de tots els parlaments membres i organitzacions associades, on es fixen els 5 objectius estratègics i els 4 àmbits principals d'acció següents:

5 objectius estratègics

1. Reforçar les capacitats dels parlaments i fer-los més eficaços
2. Promoure parlaments inclusius i representatius
3. Recolzar la resiliència i la capacitat d'innovació dels parlaments
4. Afavorir l'acció parlamentària col·lectiva
5. Reforçar la responsabilitat dels parlaments membres envers la UIP

4 àmbits principals d'acció

1. Canvi climàtic
2. Democràcia, drets humans, igualtat de sexes i participació dels joves
3. Pau i seguretat
4. Desenvolupament sostenible per a tots

Amb aquest Pla estratègic es vol centrar l'acció de la UIP en aquells àmbits on té més influència i on és indispensable una acció parlamentària.

Al Consell General l'òrgan que s'encarrega de tot el relatiu a la UIP és el **Comitè Executiu per als afers de la UIP**. Aquest Comitè està integrat, d'una banda, pels membres de Sindicatura, i d'altra banda, per un representant de cada Grup Parlamentari (Maria Martisella/Berna Coma, Susanna Vela, Ferran Costa, Joan Carles Camp i Carles Naudi).

En el decurs d'aquest any 2021, aquest Comitè s'ha reunit 8 vegades i ha decidit, entre altres qüestions:

- **Continuar compensant la petjada ecològica dels desplaçaments** de les delegacions a la UIP. Aquest 2021 el cost de compensar la petjada de CO₂ ha estat de 5 USD i atès que encara no hi ha cap projecte disponible en el mercat andorrà de carboni, s'ha decidit compensar la petjada a través de la participació a un programa de Nacions Unides <https://offset.climateneutralnow.org/> abans de finals d'any.
- Celebrar els següents **dies internacionals**: Dia internacional de l'educació (24 de gener), Dia internacional del parlamentarisme (30 juny), Dia internacional de la joventut (12 d'agost), Dia internacional de la democràcia (15 setembre) i Dia internacional dels drets humans (10 desembre).
- Proposar als serveis de la casa d'elaborar un **quadre informatiu on es relacionin les lleis aprovades pel Consell General amb els Objectius de Desenvolupament Sostenible (ODS)**, amb l'objectiu de facilitar als Consellers Generals el seguiment i el control de la contribució d'Andorra a l'assoliment d'aquests objectius.

El present informe recull totes les **decisiones preses i els textos adoptats** en les reunions de la UIP on s'hi ha participat, així com el resum dels debats realitzats i les **intervencions fetes** pels membres del Consell General a aquestes reunions.

142a ASSEMBLEA UIP I ALTRES REUNIONS CONNEXES

(24– 27 maig 2021, *online*)

1. PRESENTACIÓ

La 142a Assemblea de la UIP va tenir lloc del 24 al 27 de maig del 2021.

750 parlamentaris de 133 parlaments membres de la UIP van estar seguint i participant en aquesta assemblea que per primer cop en la història la UIP va celebrar-se íntegrament a través de mitjans telemàtics.

La delegació andorrana va estar encapçalada per la Síndica General, **Roser Suñé** i la Subsíndica General, **Meritxell Palmitjavila**, i integrada pels següents Consellers Generals: **Berna Coma** (GPD), **Ferran Costa** (GPL), **Carles Naudi** (GPCC) i **Susanna Vela** (GPS).

2. TREBALLS

a) Debat general

El dimecres 26 maig va celebrar-se un debat general, el tema central del qual va ser *Superar la pandèmia actual i construir millor el futur: el paper dels parlaments*.

56 parlamentaris van poder intervenir en aquest debat, entre els quals, la Síndica General, **Roser Suñé**, la qual, en la seva intervenció va ressaltar-hi tres aspectes: la necessitat de generalitzar les vacunes i el seu accés a tothom per poder superar la pandèmia de la COVID-19; la importància de promoure espais de reflexió col·lectiva com l'organitzat al país “Andorra reptes de futur”, i la necessitat més que mai del multilateralisme per afrontar els efectes de la pandèmia. A més a més, la delegació andorrana va voler contribuir en aquest debat a través d'una declaració escrita que va quedar recollida a la web de la UIP (vegeu l'apartat 3).

La 142a Assemblea va aprovar un Document Final sobre el debat general que recull els principals temes tractats tant durant el debat general com durant les reunions preparatòries prèvies (vegeu l'apartat 4).

b) 142a Assemblea

Per tal de poder adaptar els treballs dels diferents òrgans de la UIP al format telemàtic, aquests van reunir-se setmanes abans de l'inici oficial de la 142a Assemblea. En concret, del 26 d'abril al 18 de maig van reunir-se el Fòrum de joves parlamentaris, el Fòrum de dones

parlamentàries, la Comissió 1, la comissió relativa a la pau i la seguretat, i la Comissió 2, la comissió relativa al desenvolupament sostenible.

En aquestes reunions preparatòries van participar la Subsíndica General, **Meritxell Palmitjavila**, i els consellers generals **Berna Coma** (GPD), **Carles Naudi** (GPCC) i **Susanna Vela** (GPS).

Ressaltar que:

La Comissió 1 va analitzar i aprovar per assentiment el Projecte de resolució intitulat “*Les estratègies parlamentàries per a reforçar la pau i la seguretat davant les amenaces i els conflictes causats per catàstrofes relacionades amb el clima i les seves conseqüències*”, el contingut del qual el va presentar el comitè de redacció després d’analitzar i votar les 130 esmenes presentades per 16 parlaments membres. Les delegacions de l’Índia, Turquia, Xina, Hongria, Nicaragua, Polònia, República Txeca i Tailàndia van presentar-hi reserves al contingut final de la resolució. Així mateix, la Comissió va aprovar que el tema de la seva propera resolució (a adoptar a la 144 Assemblea de la UIP) fos *Repensar i redefinir els processos d’elaboració dels processos de pau per afavorir una pau duradora*.

La Comissió 2 va analitzar i aprovar per assentiment el Projecte de resolució intitulat “*Generalitzar la digitalització i l’economia circular per assolir els Objectius del Desenvolupament Sostenible (ODS), concretament el consum i la producció responsables*”, el contingut del qual el va presentar el comitè de redacció després d’analitzar i votar les 88 esmenes presentades per 12 parlaments membres. Les delegacions de l’Índia i Nicaragua van presentar-hi reserves al contingut final de la resolució. Així mateix, la Comissió va aprovar que el tema de la seva propera resolució (a adoptar a la 144a Assemblea de la UIP) fos *Aprofitar les tecnologies de la informació i de la comunicació com a catalitzadores per al món de l’educació sobretot durant períodes de pandèmia*.

La Comissió 3 va organitzar una debat amb experts sobre la legislació existent en matèria de lluita contra l’explotació sexual infantil a Internet, tema de la seva propera resolució (a adoptar a la 143a Assemblea de la UIP).

Al final dels treballs, el dijous 27 de maig, en sessió plenària, l’Assemblea va aprovar les dos resolucions treballades en comissió intitolades:

- “Les estratègies parlamentàries per a reforçar la pau i la seguretat davant les amenaces i els conflictes causats per catàstrofes relacionades amb el clima i les seves conseqüències”.
- “Generalitzar la digitalització i l’economia circular per assolir els Objectius del Desenvolupament Sostenible (ODS), concretament el consum i la producció responsables”.

c) 207è Consell Director

La Síndica General, **Roser Suñé** i el Conseller General, **Ferran Costa** (GPL) van ser els membres de la delegació andorrana que van participar al 207è Consell director de la UIP (24 i 25 de maig).

En aquesta sessió, entre altres qüestions:

- Es van celebrar eleccions per cobrir:
 - a) 6 places vacants al Comitè de drets humans dels parlamentaris, comitè que s'encarrega de rebre i fer el seguiment de totes les denúncies de vulneració de drets a parlamentaris. Van resultar elegits: Sra. Urbano de Sousa (Portugal), Sra. Asiain Pereira (Uruguai), Sra. Quartapelle (Itàlia), Sr. Cogolati (Bèlgica), Sr. Spengemann (Canadà), i Sr. Mbuku Laka (Rep. Dem. Congo).
 - b) 2 places vacants al Comitè per als afers d'Orient Mitjà. Van resultar elegits: Sr. Migliore (Itàlia) i Sra. Kavakci Kan (Turquia).
- Es va informar de les activitats dutes a terme pel President de la UIP, el parlamentari portuguès Pacheco Duarte, des de la seva elecció (novembre 2020).
- Es va presentar l'informe del Secretari General de la UIP, Martin Chungong, sobre l'impacte de la UIP corresponent a l'any 2020.
- Es va retre compte dels resultats financers de l'any 2020 tot detallant els costos de les activitats portades a terme per a l'assoliment dels 8 objectius estratègics de la UIP per al període 2017-2021.
- Es va aprovar la creació d'un premi en el si de la UIP anomenat "Premi Cremer-Passy" en honor als cofundadors de la UIP amb l'objectiu de recompensar un o un grup de parlamentaris en exercici per les seves accions en defensa i promoció dels objectius de la UIP.
- Es van adoptar 8 decisions sobre la vulneració de drets humans a 152 parlamentaris en els següents 7 països: Egipte, Líbia, Myanmar, Filipines, Turquia, Iemen i Zimbabwe.
- Es va aprovar el llistat de properes reunions de la UIP, la majoria d'elles encara en format telemàtic.

d) Fòrum de joves parlamentaris

El Conseller General **Carles Naudi** (GPL) va ser l'integrant de la delegació andorrana que va participar al Fòrum de joves parlamentaris (13 i 17 de maig).

En aquest Fòrum, entre altres qüestions:

- Van tenir un debat sobre el tema del debat general des de la perspectiva dels joves.
- Van intercanviar informació i experiències sobre mesures nacionals preses per reduir els impactes de la pandèmia de la COVID-19 sobre els joves, principalment en l'àmbit de l'educació, la salut, l'ocupació i els serveis socials.
- I van comentar mesures a través de les quals es pot mirar de reforçar la participació dels joves a la vida política.

e) Fòrum de dones parlamentàries

La Subsídica General, **Meritxell Palmitjavila**, i les conselleres generals, **Berna Coma** (GPD) i **Susanna Vela** (GPS), van ser les integrants de la delegació andorrana que van participar al Fòrum de dones parlamentàries (10 i 12 de maig). En total van participar-hi 57 parlamentàries de 34 estats.

En aquest fòrum, entre altres qüestions:

- Van analitzar els dos Projectes de resolució previstos adoptar a la 142a Assemblea des de la perspectiva de gènere i van acordar fer arribar les seves reflexions als ponents.
- Van tenir un debat sobre el paper dels parlaments a favor de la igualtat de sexes.
- Van intercanviar informacions sobre les accions nacionals que s'estan duent a terme per promoure la igualtat de gènere als parlaments i als llocs de responsabilitat política en general.
- I van tractar de la necessitat d'aprovar pressupostos sensibles al gènere.

f) Reunió dels 12 +

La Síndica General, **Roser Suñé**, i el Conseller General **Ferran Costa** (GPL) van ser els membres de la delegació andorrana que van participar a les reunions que el grup geopolític, els 12+, va organitzar per preparar la 142a Assemblea i el 207è Consell director de la UIP (26 abril i 21 de maig).

En les reunions dels 12+, entre altres qüestions:

- Es van elegir les següents persones per ser els candidats dels 12 + als següents òrgans de la UIP:
 - Al Bureau de dones parlamentàries: Sra. V. Riotton (França) i Sra. M. Grande (Itàlia)
 - Al Consell del Fòrum de joves parlamentaris: Sr. U Lechte (Alemanya) i Sra. O. Rudenko (Ucraïna)
 - Al Grup de treball sobre la ciència i la tecnologia: Sr. M. Larive (França), Sr. D. Naughten (Irlanda), Sr. T. Hurter (Suïssa), Sra. P. Geerdink (Països Baixos) i Sra. S. Dinica (Romania)
 - Al Bureau de la Comissió 2: Sr. F. Notari (Mònaco) i Sra. M. McPhedran (Canadà)
 - Al Bureau de la Comissió 3: Sr. D. Larsson (Suècia)
- Es va aprovar l'informe financer dels 12+ corresponent a l'any 2020.
- Es va parlar de l'estratègia que està seguint la UIP per aconseguir reunir tots els parlaments del món en el seu si i van ser informats de les diferents accions portades a terme per membres del grup per promoure l'interès del Congrés dels Estats Units d'Amèrica a tornar a esdevenir membre de la UIP.
- Es va informar de la situació a varis països membres del grup: Grècia, Turquia i Ucraïna.
- Es va aprovar el pressupost del grup per a l'any 2021 i es va acordar mantenir l'import de les cotitzacions dels membres. La cotització del Consell General al grup dels 12 + es manté a 536 €.
- Es va aprovar la proposta de la delegació del Regne Unit d'enviar una carta al Comitè Executiu i al Comitè encarregat dels drets humans dels parlamentaris de la UIP per informar, en el primer cas, i demanar en el segon, que estudiïn si les sancions imposades pel Govern

xinès contra membres de parlaments membres dels 12 + poden ser objecte d'anàlisi per part del Comitè encarregat dels drets humans dels parlamentaris de la UIP i en cas negatiu, quin mandat hauria de tenir aquest Comitè per tenir competència per estudiar casos de violacions de drets humans comeses a parlamentaris per un estat diferent al seu.

3. INTERVENCIÓ AL DEBAT GENERAL

Déclaration écrite de la Délégation du Parlement d'Andorre

La pandémie COVID-19, d'une manière exceptionnelle et inattendue, nous affecte tous. La pandémie a contraint tous les pays à prendre des décisions fortes et immédiates et nous a rappelé que la santé et la vie des personnes sont la priorité.

Le virus a causé de nombreux décès, des maladies de longue durée et de la solitude ; il a rendu l'accès à l'éducation et à la santé difficile ; et pour empêcher sa propagation, certains droits et libertés fondamentaux ont vu leur exercice limité ou suspendu.

Indirectement, la situation pandémique a conduit à une aggravation des crises humanitaires dans le monde, à une diminution de l'aide internationale, à des tensions géopolitiques, à une accentuation des inégalités existantes (économiques, sociales, de genre...), mais elle a également eu un aspect positif : des investissements plus nombreux et de meilleure qualité ont été consentis dans la recherche, le développement et l'innovation ; il y a eu plus de coordination entre les recherches et, après un premier moment de confusion et de protectionnisme, des initiatives de coopération internationale sans précédent ont été mises en place pour, entre autres objectifs, fournir une assistance matérielle et médicale pour lutter contre le virus et assurer un accès rapide à des vaccins sûrs et efficaces.

Dans le domaine parlementaire, nous avons vécu une situation sans précédent où nous avons dû adopter des lois urgentes pour nous préparer et faire face aux effets de la pandémie COVID-19.

En Andorre, depuis le début de la pandémie et jusqu'à ce jour, nous avons adopté onze lois de ce type. Sept d'entre elles sont des mesures exceptionnelles et urgentes —en matière de travail, sociales, économiques, sanitaires, procédurales et administratives— pour soutenir le tissu économique et commercial du pays, ainsi que les personnes qui y vivent et y travaillent. Des mesures, toutes établies sur la base des principes de solidarité et de coresponsabilité public-privé et, avec une validité temporaire réduite, pour assurer leur adéquation à la situation conjoncturelle de chaque moment.

De même, à travers la loi, il a été choisi de rendre explicites les mesures restrictives de droits qui peuvent être établies pour protéger la santé publique ; des mesures de rationalisation économique et de ressources humaines dans le secteur public ont été approuvées ; des mesures ont été prises et renouvelées sur les baux fonciers urbains et les retraites pour protéger les plus vulnérables ; et les états d'alarme et d'urgence ont été réglés de manière à pouvoir être déclarés si nécessaire.

En tant que parlementaires, avec le pouvoir judiciaire, nous devons veiller à ce que toutes les mesures restrictives de droits appliquées pendant la pandémie soient conformes au système juridique, soient proportionnées et durent aussi longtemps que cela s'avère strictement nécessaire. Nous devons mener à bien le difficile exercice de combiner liberté et sécurité. Des expériences de cette crise que nous devrions pouvoir échanger, nous devons en tirer la jurisprudence et les leçons pour nous tous. Il serait intéressant de partager les analyses qui ont été développées dans les différents parlements et de même

les mesures adoptées afin d'avoir un corpus juridique qui nous permettrait de gérer une situation similaire si elle se produisait à nouveau.

D'autre part, les besoins d'action à court terme liés à la pandémie COVID-19 nous ont fait reporter d'autres priorités. Nous, parlementaires, ne devons pas oublier que nous devons tenter de répondre aux préoccupations et aux demandes de nos citoyens, comme par exemple l'urgence climatique et une plus grande participation citoyenne.

Pour cette raison, bien que nous ne connaissions pas encore avec certitude les coûts et les conséquences de la pandémie COVID-19, nous pensons que le moment actuel est propice pour organiser conjointement avec le gouvernement et les communes, des espaces de réflexion collective où contextualiser les problèmes auxquels le pays doit faire face, pouvoir identifier des futurs scénarios et proposer d'explorer différentes alternatives. Ainsi, des débats ont été organisés sous le titre « Andorre, défis pour l'avenir » qui portent sur : les relations internationales et le déverrouillage physique ; les administrations publiques ; la transition énergétique, l'environnement et le changement climatique ; la diversification et la transformation économique ; et la santé, le bien-être et la solidarité.

Chacun de nous a sa propre vision de la façon dont nous voulons notre pays, mais il est important qu'en tant que parlementaires, nous favorisons la possibilité à tous ceux qui s'y intéressent de donner leur avis.

Nous devons travailler dans l'espoir de transformer l'usure et la fatigue causées par la situation actuelle et profiter des possibilités laissées par ce contexte de pandémie pour réévaluer notre environnement, nos actions, nos politiques et identifier de nouvelles priorités pour construire un monde plus sûr, plus sain, plus durable où chacun puisse y trouver sa place. Des objectifs pour l'avenir peuvent être identifiés dans toutes les situations et peuvent être partagés avec d'autres pays qui coïncident dans les analyses ou peuvent aider à concrétiser des mesures qui peuvent être coordonnées entre tous.

Certains aspects peuvent certainement être partagés : des mesures éducatives qui ont impliqué une numérisation plus profonde, mêlées au sentiment d'isolement que beaucoup de jeunes ont vécu et qui nécessiteront de plans de relance spécifiques. Les expériences de santé mentale font partie d'un autre aspect de la société où chacun a dû articuler des plans spécifiques qui peuvent être discutés. La vie des personnes âgées a également été bouleversée et les débuts de la pandémie nous ont fait prendre conscience que certaines structures doivent être revues.

C'est pourquoi l'UIP peut trouver des lignes de débat et de discussion permettant d'enrichir l'action sur la base des expériences que nous avons vécues. Et sans doute, vaut-il mieux sélectionner des points spécifiques et les développer plutôt que de les perdre dans de grands aperçus.

Les ODD nous indiquent également la voie à suivre, soyons audacieux et choisissons les initiatives dont nous sommes convaincus de pouvoir mener à bien. Et permettez-nous de terminer par une dernière réflexion, si nous n'atteignons pas le but de généraliser les vaccins et de les rendre accessibles à tous, nous aurons encore de longues périodes de difficultés pour de nombreuses populations. En tant que parlementaires, nous devons contribuer à cette généralisation avec la force de notre fonction. Merci.

4. DOCUMENT FINAL I RESOLUCIONS DE LA 142 ASSEMBLEA DE LA UIP

Résumé du Président sur le débat relatif au thème général de la 142e Assemblée de l'UIP

Surmonter la pandémie aujourd'hui et mieux construire l'avenir : le rôle des parlements que la 142e Assemblée de l'UIP a fait sien
(Session en ligne, 27 mai 2021)

Le présent résumé complète les débats qui ont eu lieu autour du thème général de la 142e Assemblée en s'inspirant des délibérations qu'ont tenues du 26 au 28 avril les quatre commissions permanentes de l'UIP (Paix et sécurité internationale, Développement durable, Démocratie et droits de l'homme, et Affaires des Nations Unies). Il s'inspire aussi des délibérations du Forum des femmes parlementaires qui se sont déroulées le 10 mai 2021 et de celles du Forum des jeunes parlementaires du 13 mai 2021. Il reprend les messages clés qui sont ressortis des exposés des experts et des interventions des participants. Il est proposé comme contribution à la réponse globale de l'UIP à la pandémie de COVID-19 et à la nécessité de mieux construire l'avenir.

Les Membres de l'UIP ont été unanimes dans leur volonté d'apporter une contribution substantielle aux efforts pour endiguer et arrêter la pandémie de COVID-19, dont les effets sont dévastateurs. Ils ont reconnu la nécessité d'une riposte plus énergique pour sauver des vies et mettre fin à la pandémie dès que possible. Dans ce contexte, ils ont recommandé des initiatives nouvelles et audacieuses pour avancer sur la voie de la paix, du développement durable, de l'égalité entre hommes et femmes, de l'autonomisation des jeunes, de la démocratie et des droits de l'homme.

La pandémie de COVID-19 est à l'origine de crises sociales, économiques et politiques. Elle a creusé les inégalités à l'intérieur des pays et entre eux et arrêté net les progrès en matière de développement durable, d'autonomisation des jeunes et d'égalité des sexes. Les femmes et les jeunes ont été touchés de manière disproportionnée : les femmes ont été plus nombreuses que les hommes à perdre leur emploi et ont dû assumer une part plus grande encore des travaux ménagers, et de nombreux jeunes se sont retrouvés sans travail ni accès à l'éducation.

La pandémie de COVID-19 a aussi contribué à accroître la violence envers les femmes et les filles, y compris sur Internet, rendant nécessaires un investissement plus grand dans les services pour rescapées, ainsi qu'une réglementation plus détaillée des plateformes en ligne et des entreprises de technologie. Comme en témoigne ce résumé, l'action parlementaire devrait prendre en compte les préoccupations particulières des femmes et des jeunes dans tous les domaines, de la paix à la démocratie et au développement durable. Les parlements doivent poursuivre leurs efforts pour renforcer le leadership des femmes et la parité entre les sexes dans tous les domaines, ainsi que pour accroître la représentation des femmes et des jeunes en politique.

Guidés par ces considérations, les participants se sont engagés à veiller à ce que les efforts de secours atteignent les groupes les plus vulnérables, et à ce que les vaccins, les tests et les traitements soient abordables et accessibles à tous. Ils ont reconnu qu'une crise de cette

ampleur appelait une solution globale, et que c'était avec le multilatéralisme que l'on était le mieux placé pour la trouver.

Messages clés sur la paix et la sécurité

Le parlement est le lieu privilégié pour gérer les conflits de manière non violente et une tribune centrale qui se prête à des débats inclusifs sur les politiques à mettre en œuvre pour renforcer la résilience, consolider les institutions et assurer au mieux la sécurité des individus. Pour renforcer la résilience et développer les capacités de telle manière que les pays puissent se remettre de pandémies futures et d'autres chocs, les parlements doivent se concentrer sur les risques émergents et les mesures de prévention.

La pandémie de COVID-19 a montré la nécessité de réduire les dépenses militaires et de modifier les priorités budgétaires pour répondre à la crise sanitaire et à son effet domino. Il faut accroître l'aide publique au développement et allouer les fonds directement à la reprise post-COVID.

Les parlements doivent appuyer un financement plus systématique de la consolidation de la paix et de la prévention des conflits, qui non seulement fonctionne mais soit aussi d'un bon rapport coût-efficacité. Il est essentiel d'associer les femmes aux efforts de consolidation de la paix si l'on veut les voir aboutir et déboucher sur des accords de paix durables. Il est aussi impératif que chaque gouvernement ait un plan doté de fonds suffisants pour les femmes, la paix et la sécurité. Pour prévenir l'instabilité, les parlements doivent aussi axer leurs efforts sur les jeunes et veiller à ce qu'ils aient accès au monde du travail et des possibilités de formation.

Pour renforcer la paix et la sécurité et accroître la résilience et la sécurité humaine, les parlements doivent se préoccuper en priorité des risques émergents, agir à un stade précoce et développer les capacités d'action locales, y compris celles de la police locale et du secteur de la sécurité. Ils doivent être attentifs aux moyens à mettre en œuvre pour répondre à de tels risques et qui peuvent être utilisés plus largement aux niveaux local, régional et mondial et adaptés selon le contexte.

Le règlement des conflits et le maintien de la paix exigent des parlements qu'ils travaillent avec toutes les parties prenantes, y compris l'exécutif, le secteur privé, les milieux universitaires et la société civile. Mus par le soutien de l'UIP en faveur du multilatéralisme, les parlementaires doivent pousser plus loin leurs concertations et approfondir le dialogue entre eux à tous les niveaux – local, national, régional et mondial.

Il ne peut pas y avoir de paix, de sécurité et de développement durables si l'on ne fait rien pour s'adapter aux changements climatiques et préserver l'environnement. Les parlementaires doivent approfondir leurs efforts pour veiller à la mise en œuvre de tous les engagements internationaux pris à ce sujet.

Messages clés sur le développement durable

La pandémie de COVID-19 a montré que la véritable prospérité devait faire passer la santé avant la richesse. La prospérité devrait être conçue davantage en termes d'environnement sain, de meilleure qualité de la vie, de temps disponible pour s'améliorer et servir la collectivité. L'économie des soins – dont font partie le personnel de première ligne mais aussi

ceux et celles qui gardent les enfants et s'occupent des personnes âgées – est emblématique de cette vision et devrait donc être valorisée et rémunérée davantage. Ceux et celles qui la font fonctionner méritent une protection sociale plus étendue. Il est nécessaire de renforcer les institutions, les règles et les politiques qui permettent de financer convenablement les emplois dans les secteurs de la santé, de la préservation de l'environnement, de l'éducation et d'autres composantes de l'économie des soins.

Les parlements doivent mieux reconnaître le rôle des femmes dans cette économie. Elles ont besoin d'un soutien financier pour continuer à faire leur travail non rémunéré, d'aide pour trouver des emplois en dehors des secteurs les plus touchés et d'un accès beaucoup plus large à des services de garderie abordables. Les subventions en espèces et d'autres programmes analogues doivent mieux cibler les femmes comme véhicule de distribution des aides aux communautés.

Il faut aussi investir davantage dans les emplois décents pour les jeunes et les encouragements à la création d'entreprises pour abaisser les niveaux élevés du chômage des jeunes. La pandémie ayant perturbé l'accès à une éducation de qualité et à la formation professionnelle, les parlements devraient privilégier la mise en place de systèmes d'éducation résilients auxquels enfants et jeunes puissent tous avoir également accès.

On ne peut pas s'occuper des personnes sans se soucier de la planète. Les parlements doivent favoriser le passage à l'économie verte par une plus grande progressivité de l'impôt, le revenu de base universel et d'autres politiques novatrices. Le système alimentaire actuel, qui laisse des millions de personnes affamées ou souffrant de malnutrition, crée des tonnes de déchets et s'appuie sur des chaînes d'approvisionnement vulnérables, doit être repensé. Les parlements doivent en particulier suivre de près la situation en matière de sécurité alimentaire et veiller à ce que leurs pays parviennent à l'autosuffisance dans ce domaine. Les systèmes alimentaires doivent reposer davantage sur les communautés locales et l'accès aux principaux intrants agricoles doit être plus équitable.

Messages clés sur l'accès aux vaccins

La pandémie de COVID-19 ne s'arrêtera pas tant que, dans chaque pays, la grande majorité de la population ne sera pas vaccinée. En tant que bien public, les vaccins doivent être facilement accessibles à tous sur la planète, y compris les populations les plus vulnérables, à savoir les réfugiés, les demandeurs d'asile, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les apatrides, les autochtones, les migrants, quel que soit leur statut juridique, les personnes handicapées, les personnes détenues et les personnes vivant dans des zones sous le contrôle de groupes armés non étatiques.

Les parlements doivent s'élever contre le nationalisme vaccinal et plaider pour que les vaccins soient gratuits et accessibles à tout un chacun, pas seulement aux habitants des pays riches. Les pays à haut revenu doivent accroître leur soutien à l'initiative COVAX et à d'autres efforts multilatéraux entrepris pour mettre un terme à la pandémie. Il est aussi essentiel de renforcer les infrastructures de santé publique et la communication avec le public, notamment par le biais des technologies numériques, et de prendre les mesures de santé publique appropriées pour protéger les populations.

À quelques exceptions près, les parlementaires qui se sont exprimés sur la question à l'étude actuellement à l'OMS d'une levée temporaire des brevets sur les vaccins, se sont montrés généralement favorables à une telle mesure. Le fait de permettre la production de génériques

de vaccins pourrait élargir l'accès aux vaccins dans les pays en développement dont seule une fraction de la population a été vaccinée jusqu'à présent. Dans le règlement de cette question, il conviendra de mettre en balance, d'un côté, les arguments selon lesquels les brevets constituent une incitation financière majeure à la recherche et à la mise au point de nouveaux vaccins et, de l'autre, les préoccupations de santé publique ainsi que l'appui considérable qu'ont reçu les détenteurs de brevets par le biais des subventions gouvernementales, des investissements publics et des contrats d'achats.

Messages clés sur la démocratie et les droits de l'homme

De toute évidence, la pandémie a mis la démocratie à dure épreuve. De nombreux pays ont proclamé l'état d'urgence qui, dans certains cas, a limité de manière abusive les libertés personnelles. La liberté d'expression a été sacrifiée sous le couvert de la lutte contre la désinformation. Il y a eu des restrictions à l'intégrité des médias, allant jusqu'à l'incarcération de journalistes ; et des restrictions aussi à l'intégrité et à la sécurité de la personne, y compris un emploi excessif de la force et des arrestations arbitraires. Dans nombre de pays, les élections ont été reportées, parfois sine die.

Les parlements doivent exercer un contrôle scrupuleux et rapide sur toute mesure d'urgence ou restriction aux libertés fondamentales et aux droits de l'homme. Les mesures doivent être prises de manière démocratique, être proportionnées, limitées dans le temps, nécessaires et légales. Les parlements doivent lutter contre les théories du complot et les fausses informations et affronter la haine, le racisme, la xénophobie et le nationalisme, qui sont en progression. La prise de décision et les concertations politiques en général doivent reposer sur des faits et des preuves scientifiques. Prise globalement, une telle démarche peut aider à rétablir la confiance entre gouvernements et citoyens.

La pandémie offre aux parlements une occasion à ne pas laisser passer, celle de devenir plus forts. Comme beaucoup ont recouru au télétravail ou à des modes de travail hybrides, la modernisation s'est accélérée et leur a permis de gagner en flexibilité et en efficacité. Pourtant, rien ne saurait remplacer les échanges face à face entre les parlementaires et leurs électeurs, qui sont si essentiels au dialogue, à la négociation et au compromis.

En réfléchissant sur les nombreuses conséquences de la pandémie sur la paix et la sécurité, le développement durable et la démocratie, les parlements et les décideurs, où qu'ils se trouvent, devraient retenir cette leçon primordiale : l'humanité est une, comme est une et unique la planète sur laquelle elle coexiste.

Stratégies parlementaires pour renforcer la paix et la sécurité face aux menaces et aux conflits résultant des catastrophes liées au climat et à leurs conséquences

Résolution adoptée par consensus par la 142e Assemblée de l'UIP
(Session en ligne, 27 mai 2021)

La 142e Assemblée de l'Union interparlementaire,

rappelant l'Accord de Paris de 2015, notamment ses objectifs consistant à affermir la riposte mondiale aux changements climatiques, et à renforcer les capacités d'adaptation, accroître la résilience aux changements climatiques et réduire la vulnérabilité à ces changements, les résultats des Conférences sur les changements climatiques tenues à Marrakech (COP 22), Bonn (COP 23), Katowice (COP 24) et Madrid (COP 25), et insistant sur l'appel lancé dans le cadre de la décision Chili Madrid – Le temps de l'action en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures visant à prévenir, à réduire au minimum et à contrer les effets néfastes des changements climatiques, ainsi que les résolutions de l'UIP adoptées aux réunions parlementaires correspondantes à Marrakech, Bonn, Cracovie et Madrid,

rappelant également les résolutions de l'UIP intitulées Le rôle des parlements pour assurer le développement durable par la gestion des ressources naturelles, de la production agricole et de l'évolution démographique (adoptée à la 124e Assemblée de l'UIP, Panama, avril 2011), Pour un développement résilient face aux risques : prendre en compte l'évolution démographique et les contraintes naturelles (adoptée à la 130e Assemblée de l'UIP, Genève, mars 2014), La pérennisation de la paix pour parvenir au développement durable (adoptée à la 138e Assemblée de l'UIP, Genève, mars 2018), Lutte contre les changements climatiques (adoptée à la 141e Assemblée de l'UIP, Belgrade, octobre 2019), et la Déclaration de Hanoï intitulée Les Objectifs de développement durable : passer des mots à l'action (adoptée à la 132e Assemblée de l'UIP, Hanoï, avril 2015),

guidée par le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU et les Objectifs de développement durable (ODD), qui soulignent que la politique relative au climat, le développement durable, la réduction de la pauvreté et la paix universelle sont inextricablement liés,

gardant à l'esprit les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité de l'ONU, telles que les résolutions 2349 (2017), 2408 (2018), 2423 (2018), 2429 (2018), 2431 (2018), 2457 (2019) et 2558 (2020), et les déclarations du Président du Conseil de sécurité traitant des effets négatifs des changements climatiques sur la stabilité, la paix et la sécurité internationales, et consciente que le Conseil de sécurité a débattu de nombreuses fois de l'impact des changements climatiques, y compris des catastrophes liées au climat, sur la paix et la sécurité internationales,

gardant également à l'esprit les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU 1325 (2000), 2467 (2019) et 2493 (2019), qui soulignent l'impact des guerres, des conflits et des déplacements sur les femmes, ainsi que le rôle des femmes dans la gestion des conflits et leur implication dans les questions de paix et de sécurité, et les résolutions 2250 (2015), 2419 (2018) et 2535 (2020) du Conseil de sécurité de l'ONU soulignant l'importance d'une représentation accrue des jeunes dans la prise de décision sur les questions de paix et de sécurité.

rappelant la Convention des Nations Unies sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux de 1996 et le Cadre de Sendai pour la réduction des

risques de catastrophe 2015-2030 de 2015 qui jettent les bases importantes d'un développement durable, à faible émission de carbone et résilient,

se félicitant de la participation constante de la communauté internationale à de nombreuses initiatives mondiales visant à combattre les changements climatiques, telles que le Sommet de l'ONU sur l'action pour le climat en septembre 2019, le Sommet sur l'ambition climatique en décembre 2020 et le Sommet pour l'adaptation aux changements climatiques en janvier 2021, qui ont conduit les États à affirmer et à élargir les objectifs en matière de réduction des émissions et ont mis en évidence les nombreuses possibilités de prévention, d'atténuation, de renforcement de la résilience et d'adaptation, par le biais des contributions de gouvernements nationaux, de provinces, de villes et villages, d'entreprises, d'institutions financières et de la société civile,

rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme, de même que les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'autres accords en matière de droits de l'homme, et se félicitant du débat sur la menace mondiale grandissante que constituent les changements climatiques pour les droits de l'homme et la paix, tenu à la 42e session du Conseil des droits de l'homme en septembre 2019,

soulignant les recommandations de l'Agenda pour la protection des personnes déplacées au-delà des frontières dans le cadre de catastrophes et de changements climatiques de 2015 mises en œuvre par la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes, qui vise à renforcer la gestion des risques de déplacements liés aux catastrophes, ainsi qu'à faire face aux déplacements et aux migrations dans le contexte des catastrophes et des changements climatiques,

saluant la contribution du Mécanisme international de Varsovie s'agissant des pertes et dommages liés au climat, de leur financement, du transfert de technologies et du renforcement des capacités dans les pays en développement les plus vulnérables à ces effets néfastes, et, en particulier, les recommandations de l'Équipe spéciale sur les approches globales permettant d'éviter, de réduire au minimum et de gérer les déplacements liés au climat,

consciente que le monde devrait faire face à des défis sans précédent et à des processus irréversibles, y compris le franchissement de "points de non-retour" en cas de hausse des températures supérieure à 1,5 °C, comme indiqué dans le rapport spécial de 2018 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat,

rappelant que les ressources naturelles, telles que l'eau et la terre, déterminent les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire, le bien-être et l'identité de milliards de personnes, notamment ceux des peuples autochtones, et que, par conséquent, la transparence, l'accès à l'information, la participation inclusive et significative du public, en particulier la participation pleine, égale et concrète des femmes aux processus décisionnels à tous les niveaux, de même que le dialogue et la coopération, en particulier avec les groupes vulnérables et marginalisés, sont essentiels dans le cadre d'une gestion équitable et pacifique des ressources naturelles,

préoccupée par la menace concrète et existentielle que constituent les changements climatiques pour l'humanité et pour la sécurité humaine et qui compromet la paix et la stabilité mondiales, et particulièrement par les conséquences graves de l'élévation du niveau de la mer, de la sécheresse, de la désertification, de la dégradation des terres, des changements aux écosystèmes fragiles des régions polaires, de la perte des infrastructures et de la biodiversité,

de l'insécurité alimentaire, d'une raréfaction croissante des ressources naturelles, notamment l'eau, et des pertes et dommages non économiques,

réaffirmant sa préoccupation concernant l'apparition et/ou l'intensification de déplacements et de mouvements migratoires au vu de l'augmentation des phénomènes climatiques et du fait que des régions du monde deviennent inhabitables, et concernant leurs conséquences, en particulier sur les jeunes et leur avenir, tout en étant consciente qu'une action concertée visant à atténuer les changements climatiques et à s'y adapter, ainsi qu'à planifier le développement des pays, peut réduire considérablement le nombre de personnes contraintes de migrer, comme le conclut le rapport Groundswell de 2018 de la Banque mondiale,

inquiète quant à l'incidence particulière des changements climatiques sur les personnes et les groupes vulnérables, dont la situation est déjà précaire, en particulier les femmes et les enfants, les peuples et communautés autochtones, les personnes handicapées, ainsi que les réfugiés et les personnes déplacées, notamment les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ; notant que les personnes déplacées pour des raisons environnementales et à la suite de bouleversements écologiques, de catastrophes ou des effets néfastes des changements climatiques ne se voient pas accorder systématiquement le statut officiel de réfugié ni la protection internationale offerte par la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés ; notant toutefois l'avis du Comité des droits de l'homme du 20 janvier 2020 selon lequel les pays ne peuvent expulser les personnes risquant d'être confrontées à des circonstances induites par les changements climatiques qui constituent une violation du droit à la vie,

préoccupée par le fait que les tensions et les catastrophes liées au climat peuvent entraîner une marginalisation, une discrimination et des violences accrues, notamment une augmentation des violences sexuelles et sexistes perpétrées principalement à l'encontre des femmes et des filles,

consciente des effets préjudiciables des changements climatiques sur les inégalités économiques, sociales et politiques existantes ainsi que des conflits liés à la répartition des ressources dans le monde ; soulignant qu'en raison de ces impacts négatifs en matière de sécurité humaine, les changements climatiques accroissent les risques préexistants et les pratiques discriminatoires – surtout lorsque les structures de gouvernance sont déjà fragiles – ; rappelant que les répercussions négatives des changements climatiques sur le long terme peuvent entraîner une augmentation des tensions politiques, tant à l'intérieur des frontières nationales qu'au-delà, et notant que les sociétés fragiles, y compris les sociétés ravagées par des conflits, ont généralement des capacités d'adaptation plus faibles que les autres face aux changements climatiques et qu'elles n'ont pas la capacité de contribuer pour leur part à l'atténuation efficace des changements climatiques,

préoccupée par le fait que ces conséquences et d'autres effets sur la sécurité humaine, tels que l'aggravation de l'insécurité alimentaire et hydrique, peuvent exacerber les risques existants et créer des risques supplémentaires pour la sécurité nationale, régionale et internationale, et par le fait que les régions et les populations les plus marginalisées et les plus vulnérables du monde sont particulièrement touchées par la crise climatique et la pandémie de COVID-19 actuelle, qui est également une crise d'envergure mondiale, une crise aggravant l'autre,

gardant à l'esprit que les accès aux ressources et aux moyens nécessaires pour faire face à des changements extrêmes, tels que ceux engendrés par la crise climatique, sont structurellement entravés par des formes de discrimination et de vulnérabilité existantes fondées sur le sexe, la race, l'origine ethnique, la religion, l'appartenance politique ou autre, l'origine nationale ou

sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation, les aptitudes, l'appartenance autochtone, l'âge, la tradition et la violence institutionnelle, qui peuvent toutes se cumuler et se conjuguer, et qui doivent être dûment prises en considération dans les concepts de consolidation de la paix et de gestion des conflits, ainsi que dans les stratégies de résilience et d'adaptation,

soulignant que les actions en faveur du climat sur le long terme relèvent de décisions politiques, raison pour laquelle la responsabilité d'établir une juste transition au moyen de politiques climatiques durables ne saurait être placée sur les personnes et leurs choix individuels en tant que consommateurs, du moins pas principalement,

1. appelle à une action immédiate et multilatérale pour combattre les changements climatiques et atténuer leurs effets sur la stabilité et la sécurité internationales avec le même degré d'urgence que pour la lutte contre la pandémie de COVID-19, et demande par conséquent à tous les parlements d'accélérer et de faciliter la ratification et la mise en œuvre fondée sur les droits de l'homme de l'Accord de Paris dans leurs pays respectifs ;
2. invite les Parlements membres de l'UIP et leurs gouvernements à investir dans des programmes de développement résistant au climat en faveur de la mise en œuvre des 17 Objectifs de développement durable ;
3. se félicite des nombreux et divers engagements nationaux pris pour tenir compte du lien entre climat et sécurité, limiter les changements climatiques, et contrer les menaces à la sécurité liées au climat à travers des mesures d'atténuation, de renforcement de la résilience et d'adaptation; et souligne que les mesures sont généralement plus adaptées aux conflits si à la fois des hommes et des femmes ainsi que des groupes marginalisés et vulnérables, y compris les communautés autochtones, sont impliqués ;
4. invite les Parlements membres de l'UIP à encourager leur gouvernement à collaborer avec les institutions régionales et internationales compétentes pour faire progresser des stratégies solides de résilience climatique, notamment en ce qui concerne les risques de sécurité liés au climat, y compris en rejoignant et en soutenant le Groupe des Amis du climat et de la sécurité établi par Nauru et l'Allemagne, qui rassemble plus de 50 États dans le but de veiller à ce que le Conseil de sécurité de l'ONU intègre le lien entre climat et sécurité dans toutes ses décisions, afin que la communauté internationale soit prête à agir avant que des conflits n'éclatent ou ne s'intensifient, partout où les changements climatiques menacent la paix et la sécurité ;
5. encourage les Parlements membres de l'UIP à participer à la prévention civile des conflits et à appuyer les partenariats et les consultations pertinentes avec les collectivités touchées afin d'intégrer des analyses des risques et des prévisions dans leurs politiques, avec un accent particulier sur les points de non-retour liés à la sécurité dans le contexte des changements climatiques sur la base, entre autres, d'indicateurs des droits de l'homme tels que l'incidence de la violence sexuelle et sexiste ;
6. souligne la nécessité de renforcer les possibilités de coopération entre toutes les parties prenantes et les communautés touchées pour promouvoir la recherche, la collecte et l'analyse de données sur les risques de sécurité liés au climat, notamment sur les déplacements dus à des catastrophes soudaines ou à une évolution lente dans le contexte des changements climatiques afin d'être prêts à relever les défis futurs et à élaborer des stratégies de prévention ;

7. invite les parlements à renforcer les capacités de gouvernance aux niveaux local et communautaire et les capacités d'adaptation afin d'éviter que les changements climatiques n'engendrent des violations des droits de l'homme ou ne déstabilisent des sous-régions ou des États ;
8. encourage les parlements concernés à adopter un cadre législatif favorable au climat et sensible au genre et aux conflits, notamment les lois de finances principales, ainsi que les politiques publiques pertinentes en tenant dûment compte des effets des changements climatiques sur les collectivités autochtones et d'autres populations marginalisées, pour promouvoir les programmes liés aux ODD et à la pérennisation de la paix, de manière à ce que le lien entre climat et sécurité soit abordé de manière appropriée dans leurs débats ; et, dans ce contexte, à veiller à ce que tous les efforts de consolidation de la paix et de développement soient évalués, lorsque nécessaire, en fonction de leur sensibilité au climat afin de réduire le plus possible les effets déstabilisateurs futurs prévisibles des changements climatiques sur la sécurité et la prospérité, et, inversement, à ce que les programmes et stratégies d'atténuation et d'adaptation climatiques soient sensibles aux conflits et conçus pour maximiser les synergies en matière de consolidation de la paix ;
9. appelle les gouvernements à adopter des mesures concrètes pour atténuer les risques climatiques et promouvoir la résilience aux changements climatiques, tout en fondant ces mesures sur le principe de responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, en fonction des différentes circonstances nationales ; et, dans ce contexte, invite les gouvernements et les parlements à soutenir les pays touchés par des catastrophes climatiques, et à leur fournir une assistance financière, technique et au renforcement des capacités prévisibles et pérennes, conformément à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et l'Accord de Paris ; et appelle également les parlements à exhorter leurs gouvernements à s'engager à apporter un soutien financier aux économies à revenu moyen et faible en contribuant au Fonds vert pour le climat ;
10. appelle également les parlements à demander des comptes à leurs gouvernements respectifs quant aux progrès réalisés pour faire face aux catastrophes liées au climat et aux risques en matière de sécurité, et à exhorter leur gouvernement à combler le manque de fonds consacrés aux activités visant à corriger les conséquences des changements climatiques et aux mesures d'adaptation, afin de donner au système des Nations Unies, aux autres institutions multilatérales, aux États et aux autres acteurs concernés les moyens de faire face aux changements imminents concernant la sécurité alimentaire, les déplacements et le risque accru de catastrophe ;
11. appelle en outre les parlements à superviser les processus d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci, conformément aux engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris ; à promouvoir une solide gouvernance des risques de catastrophe afin d'aider toutes les parties prenantes à se coordonner aux niveaux communautaire, régional et national pour gérer et réduire les risques de catastrophe et les risques climatiques ; à tenir dûment compte des collectivités marginalisées et vulnérables, comme les peuples autochtones, particulièrement touchées par les changements climatiques ; à poursuivre la prévention et la réduction des risques de catastrophe ainsi que le financement à long terme en faveur des infrastructures résilientes et résistantes aux changements climatiques et des solutions

axées sur le milieu naturel ; et à assurer un véritable contrôle des finances publiques en garantissant l'entière transparence des dépenses ;

12. exhorte les parlements et leurs gouvernements respectifs à prendre des mesures pour renforcer notre compréhension commune des défis liés au climat, notamment en puisant à des sources de connaissances traditionnelles comme celles détenues par les collectivités autochtones et locales ; à appuyer les initiatives visant à ce que des campagnes de sensibilisation de la population et des programmes éducatifs appropriés soient mis en œuvre et inclus dans les programmes scolaires ; et à encourager l'élaboration de systèmes d'alerte précoce facilement accessibles ;
13. invite les parlements à examiner tous les moyens de renforcer la résilience des personnes qui subissent les effets préjudiciables des changements climatiques, à élaborer des mécanismes nationaux de résilience exhaustifs sensibles au genre en associant pleinement les femmes et des représentants des communautés marginalisées comme les peuples autochtones à la conception et à la mise en œuvre de ces mécanismes, à renforcer les mesures de prévention et de réduction des risques de catastrophe, et à améliorer la préparation aux catastrophes ;
14. exhorte les parlements à promouvoir et à augmenter le financement humanitaire prévisible, pluriannuel, non affecté, collaboratif et flexible, notamment dans le cadre des déplacements liés aux catastrophes, à articuler le lien entre l'humanitaire, le développement et la paix avec les effets des changements climatiques, et à favoriser l'aide à la transition pour répondre aux besoins urgents et la possibilité d'adopter une politique de reconstruction plus vigoureuse, plus rapide et plus inclusive, selon l'approche consistant à "reconstruire en mieux" ;
15. invite les parlements à appuyer les partenariats qui impliquent la société civile afin de renforcer la volonté politique de s'attaquer aux effets néfastes des changements climatiques dans un esprit constructif, participatif et tourné vers l'avenir ; et appelle aussi en particulier tous les parlementaires à nouer un dialogue avec les jeunes, car ils sont le principal groupe à devoir faire face aux conséquences des changements climatiques ;
16. invite également les parlements à soutenir l'introduction de mesures plus strictes en matière de responsabilité sociale des entreprises du secteur privé afin d'atténuer les tensions entre les entreprises et les communautés locales au sujet des ressources rares ;
17. encourage les gouvernements à soutenir pleinement les groupes de travail internationaux sur les déplacements et les migrations liés aux catastrophes imputables au climat, et à mettre en œuvre, au sein de l'architecture de la CCNUCC, les recommandations de l'Équipe spéciale chargée de la question des déplacements de population du Mécanisme international de Varsovie ;
18. invite les parlements à appuyer les personnes contraintes de quitter leur domicile en raison des changements climatiques afin qu'elles puissent migrer de façon sûre, ordonnée et légale, et à rendre possibles les réinstallations planifiées et dignes ;
19. encourage les gouvernements et les parlements à mettre pleinement en œuvre les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays de l'ONU, à renforcer les droits et les accords locaux sur la mobilité des

travailleurs migrants, des nomades et des éleveurs, et à prendre en compte les objectifs et les principes du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières ;

20. encourage également les gouvernements à se pencher sur le concept de "passeport climatique", qui permettrait aux personnes dont l'existence est menacée par les effets des changements climatiques et qui n'ont d'autre choix que de quitter leur logement, d'exercer leur autodétermination en choisissant leur option migratoire et de bénéficier de la possibilité d'entrer et de s'établir dans un pays sûr, et, dans ce contexte, à envisager d'octroyer tous leurs droits civiques aux migrants qui, dans l'attente ou à la suite de la disparition complète du territoire de leur pays, perdent de facto ou de jure leur citoyenneté;
21. invite les Parlements membres de l'UIP à faire usage de leur droit de parole à l'Assemblée générale des Nations Unies pour demander un suivi des questions relatives aux déplacements et aux migrations, notamment dans le contexte des changements climatiques, ainsi que de la mise en œuvre des pactes mondiaux sur les migrations et les réfugiés ;
22. recommande que tous les États concernés conviennent d'une position commune en vue d'imposer un embargo sur l'exportation d'armes à des acteurs se trouvant dans des États touchés par l'insécurité, l'instabilité et les conflits, notamment en raison de catastrophes liées au climat ;
23. encourage les gouvernements à inclure l'atténuation des risques de sécurité liés aux changements climatiques dans tous les domaines opérationnels de la consolidation de la paix, y compris l'alerte précoce, la prévention des conflits, la gestion des crises, la médiation et les opérations de soutien de la paix, et la réinsertion au lendemain des conflits ; à permettre au système des Nations Unies de mieux reconnaître, évaluer et agir sur les liens entre le climat et la sécurité ; à demander au Conseil de sécurité de l'ONU de reconnaître la menace que les risques liés au climat représentent pour la paix et la sécurité internationales ; et à soutenir le Mécanisme de sécurité climatique des Nations Unies nouvellement créé pour faciliter l'élaboration et la diffusion d'évaluations des risques adéquates et de stratégies de gestion des risques par les acteurs concernés des Nations Unies ;
24. demande aux parlements de veiller au renforcement de la coopération internationale, régionale et transfrontalière en matière de risques sécuritaires liés au climat, afin de trouver des solutions collectives appropriées permettant de faire face aux risques sécuritaires actuels et futurs liés aux changements climatiques, sur la base des expériences et des bonnes pratiques des pays ;
25. salue, à cet égard, les initiatives concrètes visant à renforcer les capacités sur le terrain, notamment l'affectation du premier conseiller en matière de climat et de sécurité au sein de la Mission des Nations Unies en Somalie ;
26. rappelle à tous les États que la protection ambitieuse du climat, le renforcement de la résilience et les comportements clairvoyants qui placent les êtres humains et leurs besoins au centre de toutes les considérations d'ordre politique sont des conditions préalables non seulement à l'instauration d'une justice climatique, mais aussi à la réalisation du programme de pérennisation de la paix ;

27. rappelle également à tous les États les engagements pris dans la Déclaration universelle sur les droits des peuples autochtones concernant, entre autres, leur droit de vivre en paix et en sécurité, leur droit à la conservation et à la protection de l'environnement et de la capacité de production de leurs terres ou territoires et de leurs ressources, leur droit d'être consultés sur les priorités d'utilisation de leurs terres ou territoires et autres ressources, et leur droit au règlement juste et équitable des conflits et différends avec les États ou d'autres parties ;
28. encourage les Parlements membres de l'UIP à établir ou à renforcer des "parlements climatiques" régionaux et à suivre les exemples d'initiatives prises en Asie (Bangladesh, Chine et Inde), en Amérique latine (Bolivie, Chili, Équateur et Pérou, ainsi que, de façon plus générale, le Réseau parlementaire sur le changement climatique de ParlAmericas), au Moyen-Orient et en Afrique du Nord (Jordanie, Maroc et Tunisie), en Afrique subsaharienne (Bénin, Congo, Côte d'Ivoire, Sénégal et Tanzanie, ainsi que dans le cadre de la coopération avec le Parlement panafricain) et en Europe (au sein du Parlement européen), dans le but de doter les parlementaires de connaissances et de les responsabiliser sur ces questions ;
29. exhorte les parlements à adopter, mettre en œuvre et contrôler des plans d'action nationaux, conformément aux engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris, et par là même à établir des stratégies de préparation aux défis, aux menaces et aux conflits susmentionnés qui découlent de catastrophes liées au climat et à leurs conséquences ;
30. exhorte également les parlements, dans le cadre des mesures de reprise post-pandémie de COVID-19, à encourager le passage à des énergies alternatives plus propres, telles que l'énergie solaire et éolienne, et à donner la priorité aux investissements dans les énergies propres, ou à lier les aides et les prêts bancaires aux entreprises à des réductions drastiques de leurs émissions, notamment dans les secteurs à forte intensité de carbone, ce qui contribuera à promouvoir le concept de "prêts verts" destinés à financer des projets respectueux de l'environnement, la stimulation écologique, les bâtiments intelligents et les transports verts et publics ;
31. invite les Parlements membres de l'UIP à renforcer le droit pénal pour prévenir et punir les dommages étendus, durables et graves causés à l'environnement, qu'ils soient commis en temps de paix ou en temps de guerre, et à examiner la possibilité de reconnaître le crime d'écocide afin de prévenir les menaces et les conflits résultant des catastrophes liées au climat et à leurs conséquences ;
32. exhorte les Parlements membres de l'UIP et leurs gouvernements à faire le point sur les enseignements tirés de la manière dont la pandémie a été gérée dans le monde entier, car les enseignements tirés de la coopération internationale et de la gestion des crises pourraient se révéler d'une grande utilité lorsqu'il s'agit de faire face aux menaces liées au climat ou à d'autres menaces futures en général ;
33. exhorte également les Parlements membres de l'UIP et leurs gouvernements à adopter et à mettre en œuvre des politiques visant à réduire et à éradiquer les facteurs de stress non climatiques et les menaces d'origine humaine pour l'environnement, comme la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et l'utilisation non durable et inéquitable des ressources en eau, qui contribuent à l'insécurité alimentaire et hydrique causée par les changements climatiques ;

34. invite les Parlements membres de l'UIP à communiquer au secrétariat de la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale de l'UIP les mesures prises en vue de l'application de la présente résolution d'ici à la 146e Assemblée.

Généraliser la numérisation et l'économie circulaire pour réaliser les ODD, et notamment la consommation et la production responsables

Résolution adoptée par consensus par la 142e Assemblée de l'UIP
(Session en ligne, 27 mai 2021)

La 142e Assemblée de l'Union interparlementaire,

faisant pleinement sienne la Déclaration politique issue du Sommet sur les Objectifs de développement durable (septembre 2019), qui réaffirme la volonté de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et appelle à l'intensification des mesures visant à réaliser les ODD,

rappelant la Déclaration ministérielle de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement de 2019, en particulier l'engagement pris par les gouvernements du monde entier "d'améliorer les stratégies nationales de gestion des ressources en adoptant des approches et réalisant des analyses intégrées du cycle de vie complet pour instaurer des économies économes en ressources et à faible émission de carbone", en tenant compte des circonstances nationales,

notant la création de l'Alliance mondiale pour une économie circulaire et une utilisation efficace des ressources, qui vise à appuyer la transition vers une économie circulaire mondiale permettant d'utiliser les ressources de manière plus efficace et plus équitable afin de parvenir à une consommation et une production durables et à une industrialisation inclusive et durable,

soulignant que l'économie circulaire et la numérisation, ainsi que les interactions entre elles, peuvent apporter une contribution majeure à la réalisation des ODD, en particulier s'agissant de la consommation et de la production responsables,

gardant à l'esprit qu'en raison de la pandémie de COVID-19, nous sommes confrontés à des bouleversements majeurs qui nous obligeront à utiliser nos moyens limités de manière encore plus efficace dans le contexte de la crise,

soulignant que la pandémie de COVID-19 a compromis les résultats durement acquis en matière de développement, notamment au chapitre de l'égalité entre les sexes et de la diminution de la pauvreté, et mis en évidence les profondes inégalités économiques et sociales ainsi que les défis énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, rendant ainsi la réalisation des ODD d'autant plus nécessaire et urgente,

insistant sur le fait que la consommation et la production responsables constituent des éléments décisifs et incontournables des ODD, ainsi que des outils essentiels pour reconstruire en mieux et de manière plus écologique, étant donné qu'elles facilitent l'utilisation efficace des ressources naturelles, limitent la dégradation environnementale, la pollution et les déchets, et tiennent compte de chaque étape du cycle de vie des produits tout en créant des opportunités de développement économique et social, contribuant ainsi à l'éradication de la pauvreté et à une prospérité commune,

consciente du fait que la crise liée à la pandémie a révélé la précarité des chaînes de valeur longues et complexes, ainsi que les défauts du schéma linéaire de production et de consommation "prendre-produire-utiliser-jeter"

notant que les prix des produits ne traduisent pas toujours leurs coûts environnementaux ou sociaux, notamment les effets de la pollution ou la main-d'œuvre sous-payée, qui ont un impact négatif sur la santé et la qualité de vie des individus,

encourageant la divulgation d'informations appropriées sur les produits aux consommateurs et prônant l'élaboration de mesures visant à accroître la transparence dans les chaînes de production,

soulignant que la transformation de l'économie circulaire, bien que principalement associée à la fabrication de produits ou aux industries et chaînes de valeur à forte intensité de ressources, concerne l'économie dans son ensemble, y compris les industries dominées par les services, nécessitant donc la mobilisation de l'ensemble des acteurs de chaque industrie et secteur,

notant que le monde assiste actuellement à la création d'une économie plus circulaire, grâce à des initiatives politiques telles que le Plan d'action européen pour l'économie circulaire, et à la révolution numérique, qui sont toutes deux à même de transformer notre économie et notre société,

notant également que des efforts considérables sont actuellement déployés par des législateurs nationaux et internationaux dans le souci de promouvoir et de réglementer ces deux transitions, et la nécessité croissante d'harmoniser leurs efforts ou d'établir des passerelles entre ces politiques,

soulignant que, grâce à la politique de "numérisation au service du développement" (D4D), l'on s'intéresse à la manière dont la numérisation pourrait changer la vie des gens et déboucher sur une croissance universelle inclusive, équitable, efficace, abordable, plus rapide et, surtout, durable,

notant que la numérisation donne lieu à des plateformes numériques d'un nouveau genre, concourt à créer de nouvelles sortes de marchés, susceptibles de se fonder sur la virtualisation des produits et des procédés, et contribue à l'instauration de travail en réseaux, de collaboration et de cocréation avec les parties prenantes de manière plus facile et plus efficace,

gardant à l'esprit que la numérisation permet de réduire les coûts et d'améliorer l'efficacité, y compris l'efficacité des ressources,

insistant sur le rôle important des plateformes d'apprentissage et de collaboration numériques internationales, qui recourent souvent à des technologies virtuelles, en matière d'apprentissage, de travail en réseaux et de cocréation, alors que la pandémie de COVID-19 pose de graves problèmes en matière d'éducation partout dans le monde en raison de l'accès limité aux infrastructures et aux technologies,

consciente que la numérisation n'est pas une fin en soi, mais un vecteur et un accélérateur permettant la réalisation effective de l'ensemble des 17 ODD,

faisant valoir le fait que la crise liée à la COVID-19 n'a fait qu'accélérer la numérisation,

reconnaissant qu'en raison de la mobilité restreinte des personnes due au protocole de distanciation physique prescrit en matière de santé à cause de la pandémie, le comportement

des consommateurs a radicalement changé en faveur de la numérisation, notamment en termes de transactions concernant tant les biens privés et que les biens publics,

soulignant que toute future stratégie de réduction des catastrophes sera basée sur des données (massives),

veillant à faire en sorte que les personnes les plus vulnérables ne soient pas victimes de l'économie circulaire et de la transition numérique en incluant la solidarité dans le processus de reprise afin de saisir pleinement les opportunités découlant de la crise actuelle,

mettant en exergue que l'évolution vers une économie circulaire permettrait peut-être aux pays de dissocier la croissance de l'utilisation des ressources et de l'impact environnemental, de créer des opportunités économiques, de renforcer la résilience à long terme et de protéger l'environnement et la santé humaine,

soulignant que la mise en œuvre des principes d'une économie circulaire dans des secteurs essentiels peut jouer un rôle important dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre et dans l'apport d'une réponse concluante aux changements climatiques,

gardant à l'esprit que susciter la demande des consommateurs pour des produits économes en ressources peut s'avérer difficile, dans la mesure où les produits durables peuvent ne pas être faciles à trouver, abordables, d'utilisation conviviale, fonctionnels et attrayants pour les consommateurs, en particulier lors des premières phases de leur élaboration,

reconnaissant le potentiel de la numérisation en faveur du renforcement de l'économie circulaire et insistant sur le fait que les principes de l'économie circulaire et de la durabilité doivent être au cœur de la numérisation,

notant que la numérisation et l'économie circulaire dépendent des technologies suivantes qui facilitent les liens entre les deux : l'internet des objets, l'intelligence artificielle, la robotique, les mégadonnées, l'impression 3D, la réalité augmentée et la chaîne de blocs,

constatant que l'économie circulaire et la numérisation pourraient contribuer à une croissance économique équitable et favorisent l'autonomisation économique des femmes et celle des populations marginalisées, ainsi que l'action collective des jeunes,

soulignant que le processus visant à généraliser la numérisation et l'économie circulaire requiert de l'ambition, une volonté politique et un changement de vision fondamental à tous les niveaux, qui vont bien au-delà des programmes politiques de base en matière de numérisation et d'environnement, et doit être fondé sur une approche nationale systémique associant tous les secteurs de la société, ainsi que sur une coopération internationale renforcée,

1. invite les parlements à donner une plus grande importance à la numérisation et à l'économie circulaire parmi les priorités politiques, dans le cadre des efforts qu'ils déploient pour mettre en œuvre les ODD, en particulier s'agissant de la consommation et de la production responsables ;
2. prie les parlements d'intégrer les principes de numérisation et d'économie circulaire dans les politiques publiques et les stratégies nationales, et d'adopter un cadre favorable à leur mise en œuvre ;

3. note qu'il convient de chercher, comme il se doit, à réduire les inégalités existantes pour ce qui est de l'accès aux plateformes numériques par les femmes et les nombreux groupes vulnérables et segments marginalisés dans la société, notamment les peuples autochtones, les communautés racialisées et les personnes handicapées, afin qu'ils ne soient pas laissés pour compte dans la transition vers l'économie numérique ;
4. encourage les parlements à promouvoir la mise en place de cadres réglementaires appropriés, y compris des mesures d'incitations économiques et financières, visant à permettre aux modèles d'économie circulaire de fournir des produits et services durables qui sont à la fois évolutifs et concurrentiels en ce qui concerne le prix, la qualité et la commodité ;
5. prie tous les acteurs de faire les bons choix novateurs dans le contexte de la pandémie et de donner la priorité aux secteurs et aux technologies qui sont durables et à l'épreuve du temps, tout en tirant profit des énormes avantages sociaux, économiques et écologiques d'une numérisation intelligente ;
6. invite les parlements à reconnaître la nécessité et la possibilité d'une reprise inclusive, résiliente et à faible intensité de carbone après la COVID-19, comme condition préalable à la réalisation du Programme 2030, et leur demande de veiller à ce que les plans de relance tiennent compte des pratiques de consommation et de production responsables, fondées notamment sur la numérisation et les principes de l'économie circulaire, en tenant compte des circonstances nationales ;
7. demande aux parlements d'adopter une législation consacrée aux pertes et au gaspillage alimentaires à tous les stades et à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement alimentaire et de favoriser l'utilisation des nouvelles technologies aux fins de la création d'un système agricole et alimentaire intégré optimisant l'utilisation de la nourriture et limitant les pertes et le gaspillage des ressources ;
8. exhorte les parlements à soutenir les politiques en faveur de la réparation, de la réutilisation et du recyclage des ressources, notamment la conception de produits pouvant être recyclés, la réduction de la consommation des matières premières et l'utilisation de ressources secondaires de sorte à faciliter une gestion durable des ressources, et les invite à encourager de nouveaux modèles commerciaux et de services qui ne dépendent pas d'une consommation massive de produits jetables ;
9. demande aux parlements de garantir que le fonctionnement de toutes les institutions publiques, centrales et locales, suive une démarche plus globale de la durabilité, tout en intégrant des principes de l'économie numérique et de l'économie circulaire, notamment l'adoption de cadres législatifs et de systèmes de suivi verts et durables en matière d'achats ;
10. invite les parlements à encourager la coordination internationale des politiques et l'harmonisation des normes, règlements et politiques en faveur de l'économie circulaire;
11. appelle les parlements à créer un environnement propice à l'élaboration et à l'application de solutions numériques, telles que l'internet des objets, l'intelligence artificielle et la chaîne de blocs, à dessein d'optimiser le potentiel de l'économie circulaire ;
12. appelle également les parlements, dans le cadre des efforts visant à créer un environnement propice à la numérisation et à l'économie circulaire, à mettre un accent

particulier sur les politiques en matière de données et sur l'architecture commune des données ;

13. invite les parlements à encourager la recherche et le développement pour renforcer l'innovation et le partage des connaissances, y compris le transfert de technologie, en particulier vers les pays en développement à des conditions convenues d'un commun accord, aux fins de l'adoption, de la transposition à plus grande échelle et de la reproduction de technologies économes en ressources et propres, et de pratiques commerciales innovantes fondées sur la numérisation et l'économie circulaire ;
14. encourage les parlements à collaborer avec la Banque de technologies pour les pays les moins avancés, créée par la résolution 71/251 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui a un rôle essentiel à jouer dans la transformation numérique des pays les moins avancés pour parvenir à un développement durable, en facilitant l'accès aux technologies numériques et leur mise en œuvre, et en fournissant une assistance pour les questions de gestion des données ;
15. appelle les parlements des pays donateurs à encourager les agences internationales de coopération au développement à intégrer les principes de numérisation et d'économie circulaire dans leurs programmes d'assistance financière et de renforcement des capacités visant à appuyer la reprise économique post-COVID-19 et la réalisation des ODD ;
16. appelle également les gouvernements à intégrer le plus tôt possible les compétences numériques et un mode de vie circulaire dans l'éducation, et à mener des campagnes de sensibilisation pour encourager les consommateurs à adopter des pratiques durables ;
17. invite les parlements à créer un environnement facilitant l'accès des citoyens à des solutions numériques aux fins de leur autonomisation numérique ;
18. invite également les parlements et les gouvernements à octroyer les ressources financières appropriées de sorte à inciter au développement de modèles commerciaux numériques ou fondés sur l'économie circulaire, en mobilisant particulièrement les jeunes et les femmes entrepreneurs ;
19. invite en outre les parlements à promouvoir des cadres et des politiques d'éducation tenant compte de la dimension de genre afin de stimuler les possibilités d'éducation et le développement des compétences numériques pour les femmes et les filles dans les STIAM afin de réduire la fracture numérique entre les sexes ;
20. encourage les parlements à soutenir les efforts déployés par les institutions régionales et locales de manière à stimuler la durabilité urbaine grâce à l'aménagement de villes intelligentes inclusives, sûres, résilientes et durables qui optimisent, grâce aux moyens numériques, la communication, les transports, l'énergie et les systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, en vertu des principes de l'économie circulaire et de la numérisation ;
21. met en exergue le besoin urgent de fonder le secteur de la construction sur un modèle circulaire en adoptant des pratiques de construction visant à minimiser l'utilisation de matières premières dans l'optique de réduire les émissions, en augmentant le taux de récupération des déchets de construction et de démolition, ainsi qu'en améliorant l'efficacité énergétique et en allongeant la durée de vie des bâtiments existants ;

- 22.prie les parlements d'encourager l'intégration des modèles d'économie circulaire dans la réponse nationale apportée aux changements climatiques et les invite à s'assurer que les politiques et stratégies en la matière comprennent des mesures visant à optimiser l'utilité des produits en exploitant au maximum leur utilisation et en prolongeant leur durée de vie, ainsi qu'à accroître le recyclage (utiliser les déchets comme une ressource), tout en assurant la promotion d'une conception circulaire réduisant la consommation matérielle et recourant à des solutions de rechange à plus faible émission de carbone ;
- 23.prie également les parlements d'encourager une transparence totale concernant tous les matériaux utilisés dans l'industrie afin de réduire l'introduction de substances chimiques nocives dans le cycle de production, et, en outre, de promouvoir l'utilisation de matériaux entièrement recyclables ;
- 24.invite les parlements à soutenir l'adoption, notamment par la création de partenariats publics-privés, de normes environnementales et sociales saines concernant les industries extractives, ainsi que de normes et cadres politiques qui améliorent le recyclage durable de matériaux secondaires et qui atténuent les difficultés associées à l'économie numérique ;
- 25.appelle les parlements à promouvoir la numérisation et les solutions circulaires, y compris l'approvisionnement circulaire, la conception circulaire et les services au lieu de produits, comme moyen de développer une industrie du voyage et du tourisme plus résistante et durable sur les plans économique et environnemental ;
- 26.demande aux parlements de veiller à ce que les gouvernements investissent dans des infrastructures numériques adéquates en matière de couverture internet sûre, accessible et abordable, de connectivité, de cadres réglementaires pour la protection des données et de la vie privée, ainsi que de normes et de gouvernance liées à la cybersécurité, afin de permettre à l'économie circulaire et à l'initiative D4D d'atteindre leur plein potentiel;
- 27.invite les parlements à encourager la mise en œuvre de modèles commerciaux circulaires présentant des avantages à long terme, tels que la modification du comportement des consommateurs, la stimulation de l'innovation et la généralisation et la diffusion des technologies ;
- 28.appelle les parlements à promouvoir les réseaux nationaux et internationaux et la collaboration entre les écoles, les instituts et réseaux de recherche, et d'autres parties prenantes concernées (par exemple, les entreprises, les ONG et les organisations internationales) pour trouver des solutions numériques aux difficultés liées à l'économie circulaire, notamment en encourageant la cocréation au moyen de concours et de hackathons ;
- 29.invite les parlements à s'assurer que les efforts visant à accélérer la transition vers la numérisation et l'économie circulaire répondent aux risques éventuels, à l'instar de l'utilisation croissante de matériaux et d'énergie, l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, l'amplification de la fracture numérique au sein des pays et entre eux, l'augmentation de l'empreinte écologique de l'industrie des TI et les conséquences négatives de la transition en matière de sécurité et de santé humaine ;
- 30.appelle l'UIP à intensifier la coopération avec les Parlements membres et d'autres organisations dans l'optique de recueillir des données sur l'économie circulaire,

- l'environnement et la numérisation, à dresser le bilan des interactions entre eux et à promouvoir des lignes directrices pour l'action parlementaire ;
31. appelle également les parlements à veiller à ce que les principes de la numérisation et de l'économie circulaire, ainsi que les objectifs renforcés en la matière, soient pris en compte lors de l'approbation des futurs accords de libre-échange qui doivent être ratifiés par les parlements ;
32. invite les parlements à soutenir l'utilisation de données numériques standardisées, comparables et de haute qualité, recueillies, analysées et gérées de manière appropriée, et souligne que la promotion de la numérisation est un outil important pour favoriser la collecte et la transmission efficaces et fiables d'informations, qui sont des éléments clés d'une économie circulaire sûre et durable ;
33. demande aux parlements de "désidéologiser" les discussions sur le partage de données en distinguant les différents types de données et de mettre au point une réglementation juste et fonctionnelle en la matière fondée sur le bon sens, qui garantit un accès équitable aux données ainsi qu'une protection adéquate de celles-ci, conformément aux principes de protection des données reconnus au niveau international, aux droits de propriété intellectuelle et aux autres cadres juridiques pertinents, selon les circonstances nationales;
34. encourage les parlements et les gouvernements à engager le dialogue avec les parties prenantes (par exemple, la société civile, les entreprises et les administrations) dans l'optique de les sensibiliser à l'importance de mettre à disposition des données ouvertes et d'en faire des participants actifs de l'économie des données et des cocréateurs de connaissances, lorsque c'est possible légalement ;
35. appelle les parlements à envisager des mesures visant à remédier au manque de compétences numériques de base et de maîtrise de l'informatique, et à accroître le nombre de professionnels des TI, de l'intelligence artificielle, de la chaîne de blocs et d'autres domaines du numérique, comme un moyen de façonner proactivement la transformation numérique axée sur les aspects durables du développement écologique, social et économique ;
36. invite les parlements à échanger des informations et des bonnes pratiques et à mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités en vue d'accroître la sensibilisation et la connaissance des parlementaires sur les liens entre la numérisation et l'économie circulaire, et leur rôle potentiel dans la promotion d'une reprise résiliente et verte, et dans la réalisation des ODD, en particulier s'agissant de la consommation et de la production responsables.

5. DECLARACIONS DEL 207 CONSELL DIRECTOR

Déclaration à l'occasion de la réunion de haut niveau des Nations Unies sur le VIH/sida de 2021

que le Conseil directeur de l'UIP a fait sienne à sa 207^e session (Session en ligne, 25 mai 2021)

Le Conseil directeur,

- *notant* l'appui sans faille continu de l'Union interparlementaire à la riposte mondiale au sida et sa participation aux réunions de haut niveau des Nations Unies sur le VIH/sida,
- *rappelant* la résolution 75/260 du 23 février 2021 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'organisation de la réunion de haut niveau sur le VIH/sida de 2021, à laquelle l'Union interparlementaire est invitée à apporter son concours,
- *rappelant également* la Déclaration d'engagement des Nations Unies sur le VIH/sida, adoptée le 27 juin 2001, et les déclarations politiques sur le VIH/sida adoptées aux réunions de haut niveau de l'Assemblée générale en 2006, 2011 et 2016,
- *soulignant* que les gouvernements du monde ont inscrit l'éradication de l'épidémie de sida d'ici à 2030 parmi les Objectifs de développement durable (en particulier dans la cible 3 de l'Objectif 3),
- *se félicitant* des avancées considérables réalisées dans la lutte contre le sida, tout en notant avec préoccupation que les progrès sont inégaux au sein des pays et entre eux et que les avancées demeurent fragiles et pourraient être réduites à néant faute de renouvellement des engagements, de hausse des investissements et d'intensification des mesures,
- *constatant avec inquiétude* qu'avant la pandémie de COVID-19, le monde n'était pas en passe d'atteindre les objectifs fixés à fin 2020 dans la Déclaration politique sur le VIH et le sida de 2016, et que la modélisation des effets à long terme de la pandémie sur la riposte au VIH montre un recul, avec environ 123 000 à 293 000 nouvelles infections au VIH et 69 000 à 148 000 décès supplémentaires imputables au sida entre 2020 et 2022,
- *relevant* que plusieurs anniversaires ont lieu en 2021 – les 40 ans du premier cas de sida signalé, les 25 ans du lancement du précieux Programme commun des Nations Unies contre le VIH/sida (ONUSIDA), les 20 ans de la création du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, qui fournit 21 pour cent de l'ensemble du financement international de la riposte mondiale au VIH – et qu'une nouvelle stratégie mondiale de lutte contre le sida pour la période 2021-2026 a été adoptée,
- *se déclarant préoccupé* par le fait que 38 millions de personnes dans le monde vivaient avec le VIH en 2019, que plus de 12 millions de personnes ne bénéficient toujours pas d'un traitement contre le VIH et que 1,7 million de personnes ont été infectées par le VIH en 2019 parce qu'elles n'avaient pas accès à des services essentiels de lutte contre le VIH,
- *notant* que l'inégalité entre les sexes est à la fois une cause et une conséquence du VIH, qui expose davantage les femmes infectées par le VIH à la violence, à la coercition, à la stigmatisation et à la discrimination, notamment à des violations de leurs droits en

matière de santé sexuelle et reproductive, et qui les rend six fois plus susceptibles de développer un cancer du col de l'utérus,

- *constatant également avec inquiétude* que chaque semaine, environ 5 500 jeunes femmes de 15 à 24 ans sont infectées par le VIH et qu'en Afrique subsaharienne, les jeunes femmes sont deux fois plus susceptibles que les hommes de vivre avec le VIH,
- *notant en outre* que les inégalités structurelles, juridiques, économiques et d'autre nature, qui favorisent la stigmatisation et la discrimination, renforcent la vulnérabilité vis-à-vis du VIH, entravent l'accès aux services et rendent les populations clés plus susceptibles de succomber à des maladies liées au sida, et que, comme l'indique la Stratégie mondiale de lutte contre le sida, 2021-2026, le risque de contracter le VIH est 13 fois plus élevé chez les personnes transsexuelles, 26 fois plus élevé chez les homosexuels et les autres hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, 29 fois plus élevé chez les consommateurs de drogues injectables et 30 fois plus élevé chez les professionnel(le)s du sexe,

Exhorte les parlements à :

- faire en sorte que les États donnent effet au droit à la santé et mettent en œuvre les cibles en matière de santé dans le cadre des Objectifs de développement durable, notamment la fin de l'épidémie de sida d'ici à 2030 ;
- réintégrer le VIH dans le discours public, puisqu'il représente toujours un enjeu majeur de santé publique ;
- répondre aux besoins sanitaires spécifiques des jeunes femmes, des adolescentes et d'autres groupes de personnes touchées de manière disproportionnée par le VIH, en particulier les communautés mal desservies, telles que les populations autochtones et transgenres, en menant des campagnes d'information et de prévention, en assurant l'accès au traitement et en fournissant des services adaptés ;
- s'appuyer à la fois sur leur mandat et sur la confiance de la population pour nouer un dialogue avec les communautés et se mettre au service de chaque citoyen et de chaque communauté, notamment les personnes vivant avec le VIH et les populations clés, mener de vastes campagnes d'information et mobiliser les communautés en vue de créer un élan populaire collectif afin de réaliser la promesse consistant à obtenir de meilleurs résultats en matière de santé et à réduire les inégalités ;
- fournir des orientations et des outils fondés sur des données probantes et axés sur les personnes, afin de promouvoir l'autonomie et la confiance en soi des personnes vivant avec le VIH et exposées au VIH, notamment en leur donnant accès à des possibilités d'auto-administration des soins ;
- passer en revue la législation existante et abroger ou modifier les lois, y compris les lois restrictives en termes d'âge, qui entravent l'accès universel aux services de santé, notamment les services de lutte contre le VIH, et criminalisent la transmission du VIH, afin de garantir que personne n'est laissé pour compte ;
- promulguer des lois sur la protection et la promotion des droits fondamentaux de tous les citoyens, notamment leur droit à la santé, afin de protéger les personnes vivant avec le VIH, en particulier les jeunes femmes, les adolescentes et les populations clés, contre la stigmatisation et la discrimination, ainsi que des lois garantissant l'accès à des services de santé et de santé sexuelle et reproductive de qualité et d'un prix abordable ;

- utiliser leur fonction de contrôle et leurs pouvoirs budgétaires et nouer un dialogue avec des partenaires mondiaux pour définir des priorités et renforcer l'efficacité de l'allocation de ressources destinées à la lutte contre le VIH et à la santé, compte tenu de l'alourdissement des pressions budgétaires dû à la pandémie de COVID-19, et encourager l'intégration de la question du genre dans l'établissement des budgets en vue de répondre aux besoins de santé des femmes, des filles et des personnes transgenres ;
- s'engager à rouvrir les services de santé interrompus en raison de la pandémie de COVID-19 afin d'assurer un accès équitable au dépistage et au traitement du VIH.

Le Conseil directeur invite de nouveau tous les pays à :

- renouveler, à la réunion de haut niveau des Nations Unies sur le VIH/sida de 2021, leur engagement à l'égard des efforts mondiaux visant à mettre fin à l'épidémie de sida et à atteindre les Objectifs de développement durable d'ici à 2030 ;
- protéger, en droit comme en pratique, les droits fondamentaux de toutes les personnes sans distinction et veiller à ce que toutes les politiques et les interventions en matière de santé respectent les normes internationales relatives aux droits de l'homme ;
- renforcer les partenariats stratégiques existants et établir de nouveaux partenariats qui associent les gouvernements, les parlements, les communautés touchées, la société civile, le secteur privé, des intellectuels, des scientifiques et des philanthropes ;
- mobiliser des ressources et des fonds adéquats pour appuyer la mise en œuvre de la nouvelle Stratégie mondiale de lutte contre le sida, 2021-2026 et atteindre les objectifs qu'elle fixe, et mobiliser l'ensemble des sources de financement, publiques, privées, nationales et internationales, pour inverser la tendance à la diminution de l'aide internationale et combler le déficit de financement de la riposte mondiale au sida, qui s'élève à 7 milliards d'USD ;
- appliquer les enseignements tirés de la "collision" entre l'épidémie de VIH et la pandémie de COVID-19 et, à la réunion de haut niveau des Nations Unies sur le VIH/sida de 2021, plaider pour une augmentation des investissements dans les ripostes aux pandémies mondiales et pour l'adoption d'un nouvel ensemble d'objectifs audacieux, ambitieux et réalisables visant à mettre fin à la menace pour la santé publique que représente le sida d'ici à 2030 ;
- s'appuyer sur les progrès scientifiques ayant permis de mettre au point les vaccins à ARN messager contre le coronavirus pour développer rapidement un vaccin contre le VIH ;
- veiller à ce que les droits de propriété intellectuelle n'empêchent aucune personne vivant avec le VIH de bénéficier d'un traitement antirétroviral.

Action parlementaire pour mettre fin à l'apatridie

Déclaration pour marquer le 60^e anniversaire de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie

*que le Conseil directeur de l'UIP a fait sienne à sa 207^e session
(Session en ligne, 25 mai 2021)*

L'apatridie, ou l'absence de toute nationalité, touche des millions de personnes dans le monde, les empêchant souvent d'exercer des droits fondamentaux tels que les droits à l'éducation, aux soins médicaux, à l'emploi ou à la liberté de circulation, et les rendant vulnérables à des formes extrêmes d'exploitation et de mauvais traitements.

L'article 15 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 reconnaît que toute personne a droit à une nationalité, qui à son tour sert souvent de passerelle vers d'autres droits fondamentaux. Le droit à une nationalité est également inscrit dans de nombreux traités internationaux, largement ratifiés, relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Reconnaissant que l'année 2021 marque le 60^e anniversaire de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Convention de 1961),

Rappelant que le problème de l'apatridie persiste au fil des ans en raison des lacunes dans les lois sur la nationalité, de la précarité des systèmes d'enregistrement des naissances et des lois discriminatoires, notamment les lois sur la nationalité qui empêchent les femmes de transmettre leur nationalité à leurs enfants sur un pied d'égalité avec les hommes,

Nous, Membres de l'UIP, appelons les parlements à poursuivre leur action urgemment pour mettre fin à la situation critique des apatrides, notamment :

- en prenant des mesures législatives pertinentes, telles que des réformes des lois sur la nationalité et des lois connexes, afin de garantir la conformité de ces lois avec les normes internationales visant à prévenir et à réduire les cas d'apatridie et à protéger les apatrides, en veillant notamment à ce que les lois sur la nationalité soient exemptes de dispositions discriminatoires et prévoient les garanties nécessaires pour prévenir l'apatridie ;
- en encourageant les États concernés à adhérer aux traités qui établissent les normes internationales susmentionnées, notamment la Convention de 1961 et la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, et à les mettre en œuvre ; en encourageant l'adhésion universelle à ces conventions et leur application ;
- en étudiant les possibilités d'apporter le soutien nécessaire à la mise en œuvre des 360 engagements pris en matière de lutte contre l'apatridie lors du Segment de haut niveau sur l'apatridie de 2019 et du premier Forum mondial sur les réfugiés de 2019, car nombre d'entre eux exigent des mesures de la part des parlements ;
- en devenant les porte-parole des hommes, femmes, garçons et filles apatrides dans nos pays et en sensibilisant l'opinion publique à leur situation ;
- en utilisant les outils élaborés par l'UIP et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), tels que le guide UIP/HCR *Nationalité et apatridie* pour les parlementaires publié en 2005 (actualisé en 2014 et traduit en 13 langues) et le guide de

2018 intitulé *Lois sur la nationalité : les bonnes pratiques pour prévenir et réduire les cas d'apatridie* (disponible en huit langues) ; et

- en faisant systématiquement respecter le droit de chacun à une nationalité et en soutenant les efforts visant à atteindre les objectifs de la campagne #Jexiste pour mettre fin à l'apatridie d'ici 2024.

Il reste moins de quatre ans pour mettre fin à l'apatridie d'ici 2024 comme le prévoit la campagne #Jexiste et moins de dix ans pour atteindre les Objectifs de développement durable et ne laisser personne de côté. Il est temps d'agir.

Déclaration sur le Yémen

*que le Conseil directeur de l'UIP a fait sienne à sa 207^e session
(Session en ligne, 25 mai 2021)*

Le Comité de l'UIP sur les questions relatives au Moyen-Orient exprime sa vive préoccupation au sujet de l'escalade récente du conflit brutal au Yémen, qui a provoqué ce qui est désormais considéré comme la pire crise humanitaire au monde.

Le Comité condamne fermement les violations des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU portant sur le Yémen, notamment en ce qui concerne l'embargo sur les ventes d'armes aux parties au conflit, et demande aux parlements des pays concernés de contrôler l'application de ces résolutions par leur gouvernement.

Le Comité est préoccupé par l'aggravation de la famine au Yémen, qui accroît le caractère tragique de cette grave crise, et appelle donc les parlementaires du monde entier à assumer leur rôle pour sauver des vies yéménites.

Comité des droits de l'homme des parlementaires

*Décisions adoptées par le Conseil directeur de l'UIP à sa 207^e session
(session en ligne, 25 mai 2021)*

Égypte

*Décision adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 207^e session
(session en ligne, 25 mai 2021)*¹

EGY-07 – Mostafa al-Nagar

Allégations de violations des droits de l'homme

- Disparition forcée
- Menaces, actes d'intimidation
- Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
- Atteinte à l'immunité parlementaire
- Impunité

A. Résumé du cas

M. Mostafa al-Nagar aurait disparu le 27 septembre 2018 dans le gouvernorat d'Assouan dans le sud de l'Égypte. Depuis cette date, les tentatives de sa famille et de ses avocats pour entrer en contact avec lui ou le localiser ont échoué. Ils craignent que M. al-Nagar n'ait été arbitrairement arrêté et qu'il ne soit détenu au secret.

Les plaignants affirment que M. al-Nagar, figure emblématique de la révolution de 2011, critiquait ouvertement le Gouvernement égyptien durant son mandat parlementaire du 23 janvier au 14 juillet 2012, date à laquelle le Parlement égyptien a été dissous. En décembre 2017, il a été condamné à une peine de trois ans d'emprisonnement et à une amende pour avoir « insulté le pouvoir judiciaire » dans une déclaration qu'il aurait faite en séance au parlement en 2012. Dans sa décision du 30 décembre 2017, le tribunal pénal du Caire a estimé que les déclarations faites par M. al-Nagar lors d'une séance au parlement en 2012 visaient à diffamer et insulter l'autorité judiciaire et les juges et n'a pas tenu compte de son immunité parlementaire. M. al-Nagar n'a pas purgé sa peine d'emprisonnement puisqu'il était toujours en fuite bien que les membres de sa famille sachent très bien où il se trouvait. Il a disparu quelques jours avant l'ouverture de son procès en appel le 15 octobre 2018.

Les plaignants ont signalé que, le 10 octobre 2018, la famille de M. al-Nagar avait reçu un appel téléphonique anonyme les informant qu'il était détenu dans le camp d'Al-Shallal des Forces centrales de sécurité à Assouan. Malgré sa demande en ce sens, l'avocat de M. al-Nagar n'a reçu aucune information officielle des autorités égyptiennes sur la détention présumée de son client dans le camp d'Al-Shallal. Le Service d'information de l'État égyptien a nié avoir joué un rôle dans la disparition de M. al-Nagar et a indiqué dans une déclaration officielle publiée le 18 octobre 2018 que celui-ci avait volontairement disparu pour se soustraire à l'exécution de sa peine d'emprisonnement et était donc considéré comme un fugitif.

¹ La délégation de l'Égypte a émis des réserves sur cette décision.

Le 15 octobre 2018, la Cour de cassation égyptienne a rendu un arrêt dans lequel elle aurait déclaré le pourvoi de M. al-Nagar irrecevable et confirmé la peine à laquelle il avait été condamné par contumace parce qu'il n'était pas présent au procès et s'était soustrait à l'exécution de la peine d'emprisonnement prononcée contre lui en 2017. Dans son arrêt, la Cour de cassation a également estimé qu'elle n'était pas compétente pour examiner le pourvoi étant donné que la décision contestée n'était pas définitive puisqu'elle n'avait pas été rendue par un tribunal de dernier ressort. Selon la Cour de cassation, il était encore possible de faire appel de la décision de 2017 devant la Cour d'appel.

Le 29 juillet 2019, les plaignants ont assigné le Ministère égyptien de l'intérieur devant le tribunal de justice administrative du Caire parce qu'il n'avait pas révélé où se trouvait M. al-Nagar et n'avait pas pris de mesures sérieuses pour le localiser. Dans sa décision du 18 janvier 2020, le tribunal de justice administrative du Caire a rappelé les responsabilités de l'État et a estimé que la déclaration du Service d'information de l'État égyptien était insuffisante. Il a relevé que l'État avait l'obligation de retrouver les personnes disparues en particulier lorsqu'une plainte avait été déposée au sujet de leur disparition. Les plaignants ont indiqué que les autorités égyptiennes n'avaient pas encore donné suite à cette décision. Les plaignants ont signalé par ailleurs que selon plusieurs rumeurs dont des médias locaux et des connaissances de M. al-Nagar se sont fait l'écho, ce dernier serait décédé alors qu'il tentait de franchir illégalement la frontière avec le Soudan. Ils n'avaient toutefois reçu aucune information confirmant ces rumeurs.

Lors de sa session virtuelle d'octobre 2020, le Comité des droits de l'homme des parlementaires a invité les autorités égyptiennes à une audition. Les autorités parlementaires avaient initialement accepté l'invitation du Comité mais, en raison des élections législatives, elles n'ont pas pu rencontrer le Comité. Dans un courrier en date du 2 novembre 2020, les autorités parlementaires égyptiennes ont déclaré tout mettre en œuvre pour fournir les informations requises concernant le cas de M. al-Nagar. Elles ont aussi souligné qu'il leur fallait suffisamment de temps pour rassembler les documents souhaités par le Comité, laissant entendre que ce dernier aurait statué hâtivement sur le cas de M. al-Nagar.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *regrette profondément* que la Chambre des représentants égyptienne n'ait pas donné suite à plusieurs reprises aux demandes d'informations sur ce cas et n'ait pas répondu à une invitation à une audition pendant la toute dernière session du Comité des droits de l'homme des parlementaires ; *rappelle* à cet égard qu'elle avait déjà été invitée à une audition en octobre 2020 mais que cette dernière n'a pas pu avoir lieu car la date coïncidait avec celle des élections en Egypte ; *souligne* que la procédure du Comité est fondée sur un dialogue permanent et constructif avec les autorités, en premier lieu le parlement ;
2. *fait observer en outre* que M. al-Nagar n'a pas purgé sa peine d'emprisonnement parce qu'il aurait eu peur de ce qui pourrait lui arriver pendant sa détention étant donné qu'il considérerait qu'il avait été poursuivi et condamné en 2017 injustement et en violation de son immunité parlementaire ; *souligne une fois de plus* que même si l'État égyptien considère M. al-Nagar comme un fugitif, il n'en reste pas moins qu'il est tenu de faire tout son possible pour le retrouver et qu'en ne prenant aucune mesure pour le localiser, les autorités commettent délibérément un déni de justice à l'égard de sa famille, qui a légitimement le droit de connaître son sort, et accordent ainsi du crédit aux allégations des plaignants selon lesquelles ce sont les autorités elles-mêmes qui sont en partie ou entièrement responsables de sa disparition ;

3. *exprime de nouveau sa profonde préoccupation* devant la disparition présumée de M. Mostafa al-Nagar depuis 2018 et l'absence de toute mesure prise par les autorités pour enquêter sur sa disparition en dépit de demandes répétées des plaignants en ce sens ; *souligne* que les autorités n'ont toujours pas produit de preuve convaincante qui permette de réfuter l'allégation selon laquelle M. al-Nagar est actuellement détenu au secret ou d'étayer les rumeurs faisant état de son décès alors qu'il tentait de quitter illégalement l'Égypte ; *se demande* pourquoi le Gouvernement égyptien n'est pas disposé à ouvrir une enquête sur la disparition de M. al-Nagar en dépit de la décision en ce sens rendue par le tribunal de justice administrative du Caire en janvier 2020 ;
4. engage *une fois de plus* les autorités, en particulier le Ministère de l'intérieur à prendre au sérieux la disparition présumée de M. al-Nagar, sans tenir compte du fait qu'il a été condamné et qu'il n'a pas purgé sa peine d'emprisonnement, en ouvrant une enquête véritable et efficace sur sa disparition et en prenant des mesures appropriées pour le localiser conformément à la décision du tribunal de justice administrative ; *souhaite* être tenu informé au plus tôt de ce qui aura été fait à cet égard ;
5. *réaffirme son souhait* de recevoir des copies des décisions du tribunal pénal du Caire et de la Cour de cassation rendues contre M. al-Nagar en 2017 et 2018, respectivement ;
6. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, des plaignants, du Ministre de la justice, du Ministre de l'intérieur et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes sur le lieu où se trouve M. al-Nagar ;
7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

Libye

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 207^e session (session en ligne, 25 mai 2021)

LBY-01 - Seham Sergiwa

Allégations de violations des droits de l'homme

- Enlèvement
- Menaces, actes d'intimidation
- Atteinte à l'immunité parlementaire
- Impunité

A. Résumé du cas

Mme Seham Sergiwa a été enlevée à son domicile le 17 juillet 2019. D'après les plaignants, lors de l'enlèvement, plus d'une douzaine d'hommes armés masqués ont fait irruption au domicile de Mme Sergiwa, tirant dans les jambes de son mari, blessant celui-ci à l'œil et frappant l'un de ses fils. Les plaignants affirment que les auteurs des faits appartiennent à la 106^e brigade de l'Armée nationale libyenne, conduite par M. Khalifa Haftar, compte tenu de leur mode opératoire et du fait qu'ils ont utilisé des véhicules SUV. Les agresseurs auraient écrit à la bombe de peinture « L'armée est une ligne rouge [à ne pas franchir] » ainsi que le nom de la brigade responsable de l'enlèvement de Mme Sergiwa, « *Awliya al-Dam* » (Les vengeurs du sang), sur les murs de la maison de cette dernière.

Mme Sergiwa aurait été enlevée parce qu'elle avait dénoncé les opérations militaires à Tripoli ; en effet, son enlèvement a eu lieu peu de temps après une interview dans laquelle elle avait critiqué l'offensive militaire et appelé à mettre un terme au bain de sang. D'après les plaignants, l'enlèvement de Mme Sergiwa n'était pas un acte fortuit étant donné les critiques ouvertes de celle-ci à l'encontre de M. Khalifa Haftar et les circonstances de l'attaque. Ils ont expliqué qu'à 2 heures du matin, la maison de Mme Sergiwa avait été plongée dans l'obscurité comme si l'électricité avait été coupée, et qu'une explosion s'était produite dans la maison. Les plaignants ont ajouté que plusieurs responsables libyens demeurant à proximité, notamment le maire de Benghazi, auraient pu faire intervenir leurs agents de sécurité armés afin d'éviter, ou du moins de déjouer, l'agression, mais qu'ils s'en sont délibérément abstenus. Les plaignants ont également précisé que les agresseurs seraient arrivés dans des voitures appartenant à la Direction de la police judiciaire du gouvernement de transition dans l'est de la Libye. Suite à cette agression, le mari et le fils de Mme Sergiwa ont été amenés à l'hôpital, où ils n'ont pas été autorisés à recevoir de visites. D'après les plaignants, la milice avait saisi les téléphones des membres de la famille de Mme Sergiwa pour qu'ils ne puissent pas alerter les médias au sujet de l'agression.

Le 18 juillet 2019, la Chambre des représentants, qui siège à Tobruk, a publié une déclaration dans laquelle elle a condamné fermement l'enlèvement de Mme Sergiwa par des inconnus et demandé au Ministère de l'intérieur ainsi qu'à toutes les forces de sécurité d'intensifier leurs efforts pour retrouver Mme Sergiwa, faire en sorte qu'elle soit rapidement libérée et amener les responsables de son enlèvement à rendre des comptes. Le 13 octobre 2019, les premier et second Vice-Présidents de la Chambre des représentants ont expliqué au Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP que le Ministre de l'intérieur du gouvernement provisoire installé dans l'est du pays avait déclaré que des groupes terroristes étaient peut-être à l'origine de l'enlèvement de Mme Sergiwa, que la Chambre des représentants continuait de suivre son cas, lequel faisait toujours l'objet d'une enquête, et qu'il se pourrait bien qu'elle réapparaisse vivante.

Dans une déclaration sur la situation en Libye faite devant le Conseil de sécurité de l'ONU, le 5 mai 2020, la Procureure générale de la Cour pénale internationale, Mme Fatou Bensouda, a indiqué que « son bureau avait récemment obtenu des informations pouvant permettre d'identifier les responsables de la disparition de Mme Sergiwa ».

Par une lettre datée du 27 juillet 2020, le Président de la Chambre des représentants a transmis au Ministre de l'intérieur du gouvernement de transition dans l'est de la Libye la décision adoptée par le Comité concernant ce cas. En décembre 2020, les plaignants ont indiqué que l'affaire de Mme Sergiwa avait été renvoyée à un « service spécialisé du parquet ». Cette affirmation a été confirmée par une déclaration vidéo du Ministre de l'intérieur précité, dans laquelle celui-ci affirme que l'affaire en question a été transmise au service compétent du ministère public le 20 septembre 2020. Les plaignants ont ajouté que les autorités libyennes n'avaient pas informé la famille de Mme Sergiwa quant aux conclusions de l'enquête, aux résultats obtenus ou au fait que l'affaire avait été renvoyée à un « service spécialisé du parquet ».

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *demeure atterré* par l'enlèvement brutal d'une députée de la Chambre des représentants manifestement à titre de représailles pour ses prises de position politiques car elle avait exprimé son opposition à la violence et appelé à mettre un terme au bain de sang en Libye ;
2. *déplore* le manque de coopération de la Chambre des représentants libyenne qui n'a pas fourni d'informations détaillées sur l'état d'avancement et le résultat de l'enquête pénale sur l'enlèvement de l'un de ses membres ; *réaffirme* à cet égard que cette situation donne à penser que les autorités parlementaires ne sont pas disposées à faciliter la manifestation de la vérité sur le sort réservé à Mme Sergiwa ;
3. *note avec une profonde consternation* que malgré l'existence de nombreux éléments donnant des indications sur l'identité des ravisseurs de Mme Sergiwa, lesquels, selon les plaignants et plusieurs organismes internationaux, étaient des membres d'« *Awliya al-Dam* », brigade qui serait affiliée à l'Armée nationale libyenne dirigée par M. Khalifa Haftar, les autorités compétentes n'ont toujours pas pu amener les responsables à répondre de leurs actes ou fournir des informations sur l'endroit où se trouve Mme Sergiwa ; *réaffirme* à cet égard que les autorités n'ont pas encore produit d'élément de preuve permettant de réfuter de manière convaincante les allégations relatives à l'identité présumée des coupables ni fourni de renseignements concrets sur les mesures prises pour enquêter sur l'enlèvement de Mme Sergiwa ;
4. *fait observer* que l'impunité, en mettant les responsables à l'abri de toute poursuite judiciaire, encourage sans nul doute la perpétration d'autres violations des droits de l'homme, et que toute atteinte à la vie de parlementaires, lorsqu'elle reste impunie, constitue non seulement une violation des droits fondamentaux des parlementaires concernés et de ceux qui les ont élus mais porte également atteinte à l'intégrité du parlement et à son aptitude à remplir sa mission en tant qu'institution – ce d'autant plus lorsque des personnalités de premier plan du parlement sont visées en raison de leurs opinions politiques, comme dans le cas présent ;
5. *invite instamment de nouveau* les autorités à fournir des clarifications sur le « service spécialisé du parquet », à divulguer les conclusions du rapport d'enquête qu'aurait produit le Ministère de

l'intérieur, et à les communiquer en premier lieu à la famille de Mme Sergiwa ; *invite instamment également* la Chambre des représentants libyenne à user de son pouvoir de contrôle pour s'assurer qu'une enquête efficace et exhaustive a été menée par le Ministère de l'intérieur et à demander des réponses claires au gouvernement sur l'identité des agresseurs ; et *souhaite* être tenu informé à cet égard ;

6. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités parlementaires, du Ministère de l'intérieur, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

Myanmar

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 207^e session (session en ligne, 25 mai 2021)

MMR-267 - Win Myint	MMR-295 - Lwin Ko Latt*
MMR-268 - Aung San Suu Kyi (Mme)	MMR-296 - Okkar Min*
MMR-269 - Henry Van Thio	MMR-297 - Win Naing*
MMR-270 - Mann Win Khaing Than	MMR-298 - Nay Myo*
MMR-271 - T Khun Myat	MMR-299 - Zaw Min Thein*
MMR-272 - Tun Tun Hein	MMR-300 - Myo Naing*
MMR-274 - Than Zin Maung	MMR-301 - Zay Latt*
MMR-275 - Dr. Win Myat Aye	MMR-302 - Myat Thida Htun (Mme)*
MMR-276 - Aung Myint	MMR-303 - Shar Phaung Awar*
MMR-277 - Ye Khaung Nyunt	MMR-304 - Robert Nyal Yal*
MMR-278 - Dr. Myo Aung	MMR-305 - Lamin Tun (alias Aphyo)*
MMR-279 - Kyaw Myint	MMR-306 - Aung Kyi Nyunt*
MMR-280 - Win Mya Mya (Mme)	MMR-307 - Lama Naw Aung*
MMR-281 - Kyaw Min Hlaing	MMR-308 - Sithu Maung*
MMR-283 - Okka Min	MMR-309 - Aung Kyaw Oo
MMR-284 - Zarni Min	MMR-310 - Naung Na Jatan
MMR-285 - Mya Thein	MMR-311 - Myint Oo
MMR-286 - Tint Soe	MMR-312 - Nan Mol Kham (Mme)
MMR-287 - Kyaw Thaung	MMR-313 - Thant Zin Tun
MMR-289 - Phyu Phyu Thin (Mme)**	MMR-314 - Maung Maung Swe
MMR-290 - Ye Mon (alias Tin Thit)*	MMR-315 - Thein Tun
MMR-291 - Htun Myint*	MMR-316 - Than Htut
MMR-292 - Naing Htoo Aung*	MMR-317 - Aung Aung Oo
MMR-293 - Dr. Wai Phyo Aung*	MMR-318 - Ba Myo Thein
MMR-294 - Zin Mar Aung (Mme)*	MMR-319 - Soe Win (a) Soe Lay

Allégations de violations des droits de l'homme

- Torture, mauvais traitements et autres actes de violence
- Menaces, actes d'intimidation*
- Arrestation et détention arbitraires
- Conditions de détention inhumaines
- Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression*
- Atteinte à la liberté de réunion et d'association*
- Atteinte à l'immunité parlementaire*
- Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade du procès*

A. Résumé du cas

Après avoir refusé de prendre acte des résultats des élections législatives de novembre 2020, les militaires ont proclamé l'état d'urgence pour une durée d'un an minimum, puis se sont emparés du pouvoir par la force, le 1^{er} février 2021, date à laquelle le nouveau parlement devait entrer en fonctions.

Le plaignant indique que le Président du Parlement du Myanmar (Pyidaungsu Hluttaw), M. T. Khun Myat, ainsi que la Conseillère d'État, Mme Aung San Suu Kyi, et cinq autres députés de la Ligue nationale pour la démocratie, parti majoritaire, ont été assignés à résidence par l'armée. D'après le plaignant, 20 parlementaires élus ont été arbitrairement arrêtés peu après le coup d'État, dont les sept parlementaires de haut rang susmentionnés qui ont été assignés à résidence. Au cours des semaines qui ont suivi, dix autres parlementaires ont été arrêtés. A ce jour, ces 30 parlementaires sont toujours en détention ou assignés à résidence. Plusieurs de ceux qui ont été incarcérés seraient détenus au secret dans des prisons surpeuplées, où ils sont soumis à des mauvais traitements et peut-être à la torture, n'ont qu'un accès limité voire aucun accès à des soins médicaux ou aux services d'un conseil, tandis que d'autres seraient jugés en secret.

D'après le plaignant, le 4 février 2021, quelque 70 députés de la Ligue nationale pour la démocratie se sont rassemblés à Naypyidaw, la capitale, où ils ont prêté serment et se sont engagés à s'acquitter du mandat reçu du peuple. Le 5 février, 300 députés ont tenu une réunion virtuelle pendant laquelle ils ont créé le Comité représentant le Pyidaungsu Hluttaw (CRPH) dirigé par 20 d'entre eux. Il est à noter que le CRPH est considéré comme illégal par la junte militaire et qu'il a pour sa part qualifié le Conseil d'administration de l'État, nommé par les militaires, d'organisation terroriste et a depuis mis en place un gouvernement d'unité nationale qu'il considère comme le gouvernement provisoire légitime. Selon le plaignant, les 20 membres du CRPH ont été contraints d'entrer dans la clandestinité, craignant que leurs activités politiques ne les exposent à des représailles. L'ancien Président de la Chambre haute du parlement et Premier Ministre du Gouvernement d'unité nationale, M. Mann Win Khaing Than, aurait été accusé de haute trahison et plusieurs autres députés font l'objet de poursuites pénales pour incitation à la désobéissance civile et d'autres chefs d'accusation passibles de lourdes peines.

Le 1^{er} février 2021, l'UIP a publié une première déclaration pour condamner le coup d'État, puis une seconde, le 5 février 2021, dans laquelle le Comité des droits de l'homme des parlementaires a exprimé sa préoccupation au sujet des allégations faisant état de l'arrestation arbitraire du Président du Parlement et d'autres parlementaires. Le 23 mars 2021, le Président de l'UIP et le Secrétaire général de l'UIP ont rencontré plusieurs membres du CRPH et ont exprimé leur solidarité avec les parlementaires élus du Myanmar, ajoutant que l'UIP se tient prête à défendre l'intégrité du Parlement du Myanmar et les droits de l'homme de ses membres dûment élus.

Bien que les autorités militaires aient autorisé la tenue de manifestations essentiellement pacifiques au cours des premières semaines, la situation des droits de l'homme au Myanmar a pris un tour catastrophique, fin mars, comme il ressort des informations reçues faisant état de l'utilisation d'armes automatiques à balles réelles et d'engins explosifs contre des civils. Les rapports publiés par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Myanmar et par certaines organisations de défense des droits de l'homme font état d'un bilan de 700 morts depuis le début du coup d'État (à la mi-avril 2021). D'après des informations crédibles émanant de l'Association d'assistance aux prisonniers politiques au Myanmar, on dénombrait plus de 4 890 arrestations arbitraires et 780 exécutions extrajudiciaires depuis le début du coup d'État, 3 826 personnes étant toujours détenues au 9 mai 2021. Enfin, certains experts ont fait part de leur inquiétude devant le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et d'autres instances internationales, jugeant l'État du Myanmar au bord de la faillite et soulignant que les interventions militaires rendaient le pays ingouvernable.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *note* que la plainte a été déclarée recevable par le Comité des droits de l'homme des parlementaires en vertu de sa procédure à sa 164^e session (mars 2020) ; *note également* que la nouvelle plainte concernant les cas de 14 autres parlementaires est recevable, considérant qu'elle : i) a été présentée en bonne et due forme par un plaignant qualifié en application de la section I. 1 a) de la Procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe I des Règles et pratiques révisées du Comité des droits de l'homme des parlementaires) ; ii) concerne des parlementaires en exercice au moment où ont été formulées les allégations initiales ; et iii) a trait à des allégations de torture, mauvais traitements et autres actes de violence, de menaces et actes d'intimidation, d'arrestation et de détention arbitraires, de conditions de détention inhumaines, d'atteinte à la liberté d'opinion et d'expression, d'atteinte à la liberté de réunion et d'association, d'atteinte à l'immunité parlementaire et de non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade du procès, allégations qui relèvent de la compétence du Comité ;
2. *regrette* que les autorités militaires du Myanmar n'aient pas répondu aux demandes d'informations qui leur ont été adressées ; *demande* aux autorités militaires de fournir des renseignements détaillés sur la situation dans laquelle se trouvent les parlementaires élus ;
3. *dénonce* le recours à la force pour empêcher le Parlement du Myanmar de siéger le 1^{er} février 2021 et après cette date et l'engagement de poursuites contre ceux qui souhaitent exercer le mandat parlementaire qui leur a été confié par le peuple du Myanmar ; *condamne énergiquement* la politique délibérée des autorités militaires qui continuent à ne pas respecter le résultat des élections de 2020 et ne veulent pas remettre le pouvoir à ceux qui ont été démocratiquement élus ; *réaffirme* que les conflits électoraux devraient être réglés par les voies légales existantes, jamais par la force, et que les rapports disponibles sur les élections tenues en novembre 2020 soulignent que celles-ci ont été libres et régulières ; *considère* à cet égard que les manifestations de grande ampleur qui ont lieu depuis le 1^{er} février 2021 sont autant de signes de la confiance du public dans le résultat du processus électoral et de sa volonté inébranlable de préserver les acquis démocratiques de ces dernières années ;
4. *déclare* qu'en usant de la force pour empêcher le parlement élu en 2020 de siéger, les autorités militaires ont violé le principe consacré à l'Article 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme selon lequel « *la volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics* » ; *réaffirme* qu'en exigeant que le parlement soit convoqué et en créant le « Comité représentant le Pyidaungsu Hluttaw » (CRPH), les parlementaires élus ne font que défendre les droits de leurs électeurs de prendre part à la direction des affaires publiques par l'intermédiaire de représentants de leur choix, comme le garantit l'Article 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et exercer leur droit de s'acquitter du mandat qui leur a été confié en 2020 ;
5. *note avec une profonde préoccupation* qu'au moins 50 membres du Parlement du Myanmar, y compris ses présidents, auraient fait l'objet de représailles directes pour avoir mené leurs activités politiques ; *est choqué* par les allégations selon lesquelles de nombreux parlementaires élus sont actuellement détenus au secret, que plusieurs d'entre eux sont incarcérés dans des prisons où ils sont soumis à des mauvais traitements et peut-être à la torture et détenus dans des conditions inhumaines et qu'ils n'ont qu'un accès limité voire aucun accès à des soins médicaux ou aux services d'un conseil, tandis que d'autres seraient jugés en secret ; *est vivement préoccupé* par les allégations selon lesquelles certains parlementaires ont été accusés de haute trahison et font l'objet de divers autres chefs d'accusation passibles de lourdes peines pour avoir exercé leurs droits ; *note avec consternation* qu'il ressort d'informations crédibles que plus

de 780 personnes ont perdu la vie dans le cadre d'exécutions extrajudiciaires et que 4 890 personnes ont été arbitrairement arrêtées ou placées en détention depuis février 2021 ;

6. *invite instamment* les autorités militaires à libérer immédiatement et sans conditions tous les parlementaires élus actuellement détenus ou assignés à résidence et à mettre immédiatement fin à toutes les pratiques visant à empêcher les parlementaires élus d'exercer leurs activités politiques, notamment en cessant de recourir aux procès secrets en prison ; *demande* aux autorités militaires de respecter les droits de l'homme de tous les parlementaires élus en novembre 2020 et donc de les autoriser à exercer leur liberté d'association et de réunion, et leur droit d'exprimer leurs opinions, de recevoir et répandre des informations et de circuler librement sans craindre des représailles ; *exhorte* les autorités militaires à s'abstenir de toute action physique ou judiciaire contre les 20 membres du CRPH et toute autre personne élue en novembre 2020, en relation avec leurs activités parlementaires ; *appelle* les autorités militaires à cesser immédiatement d'utiliser une force meurtrière contre ceux qui exercent leurs droits de l'homme et à respecter les principes internationaux relatifs aux droits de l'homme et l'état de droit ; *souhaite* recevoir au plus tôt des informations précises sur ces points de la part des autorités militaires ;
7. *demande* aux parlements membres de l'UIP, aux observateurs permanents de l'UIP et aux assemblées parlementaires d'insister pour que soient respectés les droits de l'homme et les principes démocratiques au Myanmar afin de manifester leur solidarité avec les parlementaires qui ont été élus en 2020, y compris en apportant leur appui au « Comité représentant le Pyidaungsu Hluttaw » ; *invite instamment* les parlements membres et le Secrétariat de l'UIP à faire en sorte de constituer un réseau de parlementaires pour mener des actions concrètes de soutien à cette initiative en partenariat avec des organisations de défense des droits de l'homme qui mènent des activités dans la région ; *invite* les parlements membres à l'informer de toute mesure qu'ils pourraient prendre à cette fin ;
8. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités militaires, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ; *prie également* le Secrétaire général d'étudier tous autres moyens de répondre de manière efficace aux préoccupations et aux demandes d'informations formulées dans la présente décision, y compris l'utilité d'une visite d'une délégation du Comité au Myanmar ;
9. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

Philippines

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 207^e session (session en ligne, 25 mai 2021)

PHL-08 - Leila de Lima

Allégations de violations des droits de l'homme

- Menaces, actes d'intimidation
- Arrestation et détention arbitraires
- Non-respect des garanties d'une procédure équitable dans les procédures visant des parlementaires
- Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression

A. Résumé du cas

Mme Leila de Lima a été Présidente de la Commission des droits de l'homme des Philippines de mai 2008 à juin 2010. À ce titre, elle a dirigé une série d'enquêtes sur des allégations d'exécutions extrajudiciaires liées audit « escadron de la mort de Davao » commises dans la ville du même nom, dont M. Duterte a longtemps été maire, concluant que celui-ci, devenu Président des Philippines, était derrière cet escadron.

En 2010, Mme de Lima a été nommée Ministre de la justice. Elle a démissionné en octobre 2015 pour se consacrer à sa campagne en vue d'obtenir un siège au Sénat aux élections de mai 2016, qu'elle a remportées. En août 2016, en tant que Présidente de la Commission sénatoriale de la justice et des droits de l'homme, elle a diligenté une enquête sur les exécutions de milliers de trafiquants présumés de drogue qui auraient été commises depuis que le Président Duterte est entré en fonctions, en juin 2016. Depuis le début de son mandat de sénatrice, Mme de Lima faisait l'objet d'actes d'intimidation et de dénigrement auxquels le Président Duterte a participé directement.

La sénatrice de Lima a été arrêtée et placée en détention, le 24 février 2017, sur la base d'accusations selon lesquelles elle avait reçu de l'argent de la drogue pour financer sa campagne sénatoriale. Les charges relatives à trois affaires distinctes ont été portées contre elle à la suite de l'ouverture d'une enquête de la Chambre des représentants sur un trafic de stupéfiants à la Nouvelle Prison de Bilibid et sur la responsabilité de la sénatrice de Lima à cet égard lorsqu'elle était Ministre de la justice. Cette enquête de la Chambre des représentants a été diligentée une semaine après que la sénatrice a ouvert son enquête au Sénat sur les exécutions extrajudiciaires.

Les 27 juillet et 10 août 2018, la sénatrice de Lima a été renvoyée devant les tribunaux dans deux des trois affaires dont sont saisies les sections 205 et 256 du Tribunal régional de première instance de Muntinlupa. Si le procès relatif à la troisième affaire a connu des interruptions en raison de sièges vacants au tribunal, de sorte qu'il n'a pu reprendre que le 9 octobre 2020, et si une demande de mise en liberté sous caution de la sénatrice est toujours à l'examen, des audiences de présentation des témoins à charge, pour la plupart des trafiquants de drogue condamnés, devaient avoir lieu dans les deux affaires examinées par la section 205 avant la fin 2020, à raison de deux audiences par mois en moyenne dans chaque affaire. Il a été découvert par la suite que les témoins en question avaient bénéficié de privilèges pendant leur détention et subi des pressions pour qu'ils témoignent contre la sénatrice de Lima après avoir été grièvement blessés à coups de couteau en prison en 2016. Le 17 février 2021, la section 205 du Tribunal régional de première instance de Muntinlupa a fait droit à la requête de Mme de Lima pour insuffisance de preuves dans l'affaire N° 17-166, ce qui est revenu,

d'un point de vue technique, à l'acquiescer, mais ce même moyen de droit a été rejeté dans la seconde affaire, rejet dont la défense de la sénatrice de Lima a fait appel.

Le 30 novembre 2018, le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire, dans le droit fil des conclusions d'une mission antérieure de l'UIP, a considéré que la détention de la sénatrice de Lima était arbitraire et qu'il serait justifié de la libérer immédiatement.

Bien que détenue, la sénatrice de Lima est restée très active sur le plan politique au cours des années et reçoit la presse quotidienne ainsi que des magazines et des livres mais elle n'a pas de matériel informatique et est privée d'accès à Internet, à la télévision et à la radio. Sa cellule n'est pas climatisée contrairement à ce qui a été prescrit par un médecin. La sénatrice de Lima aurait été détenue à l'isolement du 25 avril au 10 juin 2020, apparemment pour empêcher la propagation de la COVID-19. En dépit d'une amélioration depuis cette date, les droits de la sénatrice de recevoir des visites demeurent restreints.

Le 27 avril 2020, le Sénat a adopté une motion visant à autoriser le recours à la téléconférence lors de ses auditions en plénière et en commission. Toutefois, le même jour, le Président du Sénat aurait déclaré publiquement que la sénatrice de Lima ne serait pas autorisée à participer à ces séances virtuelles étant donné qu'elle ne relevait pas de la compétence *ratione personae* du Sénat. D'après le plaignant, c'est là encore un nouveau moyen de l'empêcher de s'acquiescer pleinement de ses fonctions de sénatrice malgré la jurisprudence très claire de la Cour suprême sur ce point. Le 7 novembre 2016, la sénatrice de Lima avait déposé une demande d'habeas data contre le Président Duterte devant la Cour suprême, demandant notamment à celle-ci d'ordonner au Président Duterte et à ses représentants, quels qu'ils soient, de cesser de recueillir des renseignements sur sa vie privée qui ne présentaient pas un intérêt public légitime et de faire des déclarations publiques dans lesquelles ils la dénigraient en tant que femme et bafouaient sa dignité en tant qu'être humain, faisaient preuve de discrimination sexiste à son égard et décrivaient ou divulguaient son prétendu comportement sexuel. Ces déclarations constituaient des actes de violence psychologique envers elle, portaient atteinte à ses droits et étaient contraires à la loi, à la moralité, aux bonnes mœurs, à l'ordre public et à l'intérêt général. Le 18 octobre 2019, la Cour suprême avait rejeté la demande d'habeas data de la sénatrice au motif que le Président jouit de l'immunité de juridiction pendant la durée de son mandat.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *remercie* les autorités parlementaires pour leurs récentes communications et les informations qui y sont données ;
2. *note avec une vive préoccupation* que ses appels à la libération immédiate de la sénatrice de Lima et à l'abandon des charges retenues contre elle n'ont pas été entendus et qu'elle est toujours en détention, plus de quatre ans après son arrestation, en l'absence de toute preuve sérieuse le justifiant ; *considère* que son maintien en détention et les poursuites engagées contre elle non seulement constituent une atteinte à ses droits humains fondamentaux mais devraient aussi être considérés comme des mesures de représailles en raison de ses activités et positions politiques ;
3. *rappelle* à cet égard qu'il existe des indications multiples et solides que les mesures prises contre la sénatrice de Lima trouvent leur origine dans son opposition farouche à la manière dont le Président Duterte fait la guerre à la drogue, notamment dans le fait qu'elle avait dénoncé la responsabilité supposée de ce dernier dans des exécutions extrajudiciaires ; *souligne* à cet égard la violation répétée de la présomption d'innocence, le choix contestable des juridictions saisies des accusations la concernant, le moment où les procédures pénales ont été engagées, la

modification des accusations et le recours aux témoignages de trafiquants de drogue condamnés à qui l'on avait promis en échange un traitement de faveur ou qui avaient été soumis à des actes d'intimidation physique en prison ou encore qui avaient un compte à régler avec la sénatrice du fait de ses efforts pour démanteler leurs opérations de trafic de drogue lorsqu'elle était Ministre de la justice, ainsi qu'aux témoignages de responsables de l'application du droit pénal qui avaient été impliqués dans les actes criminels allégués à l'origine des accusations portées contre la sénatrice de Lima et avaient de bonnes raisons de lui en vouloir et qui avaient été maintenus à leur poste sans faire l'objet de sanctions disciplinaires et encore moins de poursuites ;

4. *demande* aux autorités, une fois de plus, de libérer la sénatrice de Lima et d'abandonner immédiatement les poursuites intentées contre elle ;
5. *réaffirme* qu'il est nécessaire qu'un observateur de procès de l'UIP continue à suivre le procès, si les poursuites ne sont pas abandonnées, et fasse rapport sur le respect des normes relatives à un procès équitable dans les affaires examinées par les sections 205 et 256 du Tribunal régional d'instance de Muntinlupa, notamment pour déterminer si et comment les préoccupations existantes quant à la légalité et l'équité de la procédure sont dûment prises en compte ;
6. *demeure préoccupé* par le fait que la sénatrice de Lima n'a toujours pas pu bénéficier du système de téléconférence mis en place par le Sénat, plus d'un an après que l'épidémie de COVID-19 a amené celui-ci à autoriser la tenue de séances virtuelles ; *considère* que les autorités parlementaires peuvent faire beaucoup plus pour veiller à ce que la sénatrice puisse participer aux travaux du Sénat et représenter effectivement les intérêts des 14 millions de Philippins qui l'ont élue, compte tenu en outre des initiatives prises dans le passé par le Sénat dans d'autres affaires analogues, bien avant que la téléconférence soit autorisée ; *souhaite* savoir exactement pourquoi rien n'est fait actuellement pour permettre à la sénatrice de Lima de participer pleinement aux débats du Sénat ;
7. *demeure préoccupé* par le fait que des restrictions sont imposées au droit de la sénatrice de Lima de recevoir des visites et qu'elle ne peut toujours pas accéder à Internet, à la télévision et à la radio, ni utiliser une tablette ou un ordinateur portable ; *regrette en outre* que les autorités n'aient pas encore équipé sa cellule d'un climatiseur conformément aux prescriptions de son médecin ; *espère sincèrement* que les autorités compétentes prendront finalement les mesures nécessaires en ce sens tant qu'elle restera en détention ; et *souhaite* être tenu informé à cet égard ;
8. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance des autorités compétentes, y compris au Ministre de la justice, au Bureau du Procureur et aux tribunaux compétents, au plaignant et à toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
9. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

Philippines

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 207^e session (session en ligne, 25 mai 2021)

PHL-13 - Sarah Jane I. Elago

Allégations de violations des droits de l'homme

- Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade de l'enquête
- Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
- Atteinte à l'immunité parlementaire

A. Résumé du cas

Mme Sarah Jane I. Elago est membre de la Chambre des représentants des Philippines. Les plaignants affirment que Mme Elago fait l'objet d'un harcèlement constant en raison de son opposition aux politiques du Président Duterte.

Mme Elago a été directement et indirectement qualifiée de terroriste dans les médias sociaux par la police et l'armée. Elle a déposé plainte contre six hauts fonctionnaires qui l'auraient à diverses reprises « marquée d'une étiquette rouge », ce qui, selon les plaignants, a mis gravement en danger sa vie. Aux Philippines, la pratique du « marquage rouge » (red-tagging) consiste à mettre sur liste noire dans l'intention de leur nuire les personnes ou les organisations qui critiquent ou n'approuvent pas totalement les actions du gouvernement en place dans le pays. Ces personnes ou organisations sont « étiquetées » comme communistes ou terroristes ou les deux quelles que soient leurs convictions ou leurs affiliations politiques.

Dans le cadre du harcèlement qu'elle subirait, Mme Elago a aussi été visée par une plainte modifiée, initialement déposée le 24 juillet 2019, dans laquelle son nom est mentionné en qualité de défendeur. Il s'agit d'une plainte déposée par une mère contre le groupe de jeunes du Parti Kabataan qu'elle accuse d'avoir enlevé et maltraité sa fille. Le 10 novembre 2020, la Cour suprême, confirmant sa décision antérieure, a de nouveau rejeté la plainte des parents de la jeune fille. Elle a conclu que leur fille, qui serait majeure et avait nié avoir été victime de quelque contrainte que ce soit, avait volontairement choisi de rejoindre le groupe de jeunes. Peu auparavant, le 15 octobre 2020, les procureurs du Ministère de la justice ont rejeté deux des cinq accusations portées contre Mme Elago en relation avec cette situation pour défaut de cause probable, les trois accusations restantes étant en cours d'examen devant les services du Ministère de la justice.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *note* que la plainte relative à la situation de Mme Sarah Jane I. Elago, membre de la Chambre des représentants des Philippines, a été déclarée recevable par le Comité des droits de l'homme des parlementaires en vertu de sa procédure à sa 161^e session (janvier 2020) ;
2. *remercie* les autorités parlementaires pour les dernières informations fournies et pour leur esprit de coopération ;

3. *juge extrêmement préoccupant* que soient publiées en ligne des communications officielles contenant des accusations sans fondement contre Mme Elago, qui non seulement la discréditent mais aussi menacent son intégrité physique ; *demande* aux autorités philippines d'empêcher la diffusion de ces messages et de faire en sorte que les responsables répondent de leurs actes ; *souhaite* savoir quelles sont les mesures prises à cette fin, et notamment où en est l'examen de la plainte déposée par Mme Elago contre six hauts fonctionnaires ;
4. *est convaincu* qu'il est dans l'intérêt du Congrès philippin de veiller à ce que ses membres puissent exercer leur mandat parlementaire sans craindre des représailles ; *demande* au Congrès, en conséquence, de remplir sa fonction de contrôle de telle sorte que Mme Elago puisse s'acquitter de ses fonctions parlementaires sans entraves de la part d'organes ou de fonctionnaires de l'État ; *souhaite* savoir quelles mesures, éventuellement, le Congrès prend en ce sens ;
5. *espère* que la procédure de détermination du bien-fondé des accusations pendantes contre Mme Elago s'achèvera bientôt et que la décision qui sera prise tiendra pleinement compte des conclusions auxquelles la Cour suprême est parvenue au sujet de la plainte relative aux mêmes faits ; *souhaite* être tenu informé à cet égard ;
6. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités parlementaires, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

Turquie

Décision adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 207^e session (session en ligne, 25 mai 2021) ²

TUR-139 - Ömer Faruk Gergerlioğlu

Allégations de violations des droits de l'homme

- Torture, mauvais traitements et autres actes de violence
- Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade du procès
- Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
- Arrestation et détention arbitraires
- Révocation ou suspension abusive du mandat parlementaire
- Atteinte à l'immunité parlementaire

A. Résumé du cas

Selon le plaignant, M. Ömer Faruk Gergerlioğlu, parlementaire turc du Parti démocratique populaire (HDP), a toujours été un farouche détracteur du Gouvernement turc et des politiques qu'il met en œuvre, ce qui lui a valu des représailles.

Une enquête pénale a été ouverte contre M. Gergerlioğlu après qu'il a publié, en 2016, des messages sur Facebook et Twitter. L'un de ces messages aurait été considéré comme de la propagande terroriste. Il avait trait au reportage d'un média national présentant une déclaration dans laquelle le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK), qualifié d'organisation terroriste par le Gouvernement turc et par d'autres gouvernements, affirmait que si le gouvernement consentait à prendre des mesures, le conflit pourrait être réglé en un mois. M. Gergerlioğlu avait partagé un lien vers le reportage en question en l'accompagnant du message suivant : « Cet appel devrait être correctement apprécié, c'est sans fin ! »

Le 21 février 2018, la deuxième chambre de la Cour d'assises de Kocaeli, faisant fonction de tribunal de première instance, a condamné M. Gergerlioğlu à une peine de deux ans et six mois d'emprisonnement pour avoir fait la propagande de l'organisation terroriste PKK/KCK en diffusant les photographies de membres armés de l'organisation terroriste d'une manière propre à louer et encourager les méthodes impliquant le recours à la violence et à la force, et, ce faisant, pour avoir commis le crime de diffusion de la propagande de l'organisation terroriste illégale et armée PKK.

Le plaignant affirme que la procédure d'appel intentée contre M. Gergerlioğlu, élu député en juin 2018, n'a pas été suspendue alors qu'il était couvert par l'immunité parlementaire à compter de cette date. Le 7 décembre 2018, la condamnation et la peine de M. Gergerlioğlu ont été confirmées en appel par la troisième chambre criminelle du tribunal régional d'Istanbul. Le 28 janvier 2021, la seizième chambre criminelle de la Cour de cassation a rejeté le dernier recours formé par M. Gergerlioğlu pour que la condamnation soit annulée. Le plaignant considère que M. Gergerlioğlu a été poursuivi et condamné pour des motifs politiques, en violation de son droit à la liberté d'expression.

Les autorités parlementaires ont souligné que le 7 décembre 2018, la Cour d'appel a statué de manière décisive sur la question de l'immunité parlementaire, estimant que M. Gergerlioğlu ne

² La délégation de la Turquie a émis des réserves sur cette décision.

jouissait pas de l'immunité parlementaire en vertu de l'article 83 2) de la Constitution. En effet, ce dernier excluait l'immunité dans les cas où des parlementaires étaient poursuivis pour des infractions relevant de l'article 14 de la Constitution selon lequel les droits et libertés consacrés dans la Constitution ne doivent pas être exercés sous forme d'activités qui visent à porter atteinte à l'intégrité territoriale et nationale indivisible de l'État et à mettre en danger l'ordre démocratique et laïque de la République fondé sur les droits de l'homme. Les autorités parlementaires indiquent également que la même cour a informé le Président du parlement que l'exécution de la peine prononcée contre M. Gergerlioğlu avait été suspendue tant qu'il serait parlementaire. Les autorités parlementaires ont indiqué en outre que le droit turc établit clairement, comme l'a confirmé la Cour constitutionnelle, que la perte du statut de parlementaire en raison d'une condamnation judiciaire définitive intervient automatiquement dès que la décision de justice définitive a été notifiée au Parlement turc siégeant en plénière, ce qui a été le cas le 17 mars 2021.

D'après le plaignant, le 2 avril 2021, lors d'une descente de police à son domicile, M. Gergerlioğlu a été agressé physiquement, ce qui lui a valu une brève hospitalisation. Il purge actuellement sa peine à la prison Sincan d'Ankara.

Deux requêtes individuelles distinctes déposées auprès de la Cour constitutionnelle sont toujours pendantes.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *remercie* les autorités parlementaires pour les informations qu'elles ont fournies et pour leur esprit de coopération ;
2. *note* que la plainte concernant le cas de M. Ömer Faruk Gergerlioğlu est recevable, considérant qu'elle : i) a été présentée en bonne et due forme par un plaignant qualifié en application de la section I. 1 d) de la Procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe I des Règles et pratiques révisées du Comité des droits de l'homme des parlementaires) ; ii) concerne un parlementaire en exercice au moment où ont été formulées les allégations initiales ; et iii) a trait à des allégations de torture, mauvais traitements et autres actes de violence, de non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade du procès, d'atteinte à la liberté d'opinion et d'expression, d'arrestation et détention arbitraires, de révocation ou suspension abusive du mandat parlementaire et d'atteinte à l'immunité parlementaire, allégations qui relèvent de la compétence du Comité ;
3. *est profondément préoccupé* par le fait que M. Gergerlioğlu a été privé de son mandat parlementaire et purge actuellement une peine d'emprisonnement sévère pour avoir en toute légitimité usé de son droit à la liberté d'expression ; *note* qu'il a simplement envoyé un tweet par lequel il renvoyait au reportage d'un organe de presse et lançait implicitement un appel à l'ouverture de négociations de paix ; *considère* qu'au vu des informations versées au dossier, le maintien en détention de M. Gergerlioğlu est arbitraire et qu'il devrait être immédiatement libéré ; *espère sincèrement* que les moyens de recours disponibles permettront de mettre fin à cette détention et attend donc avec impatience de savoir si des progrès ont été réalisés dans l'examen des requêtes qui sont pendantes devant la Cour constitutionnelle ;
4. *considère* que le présent cas offre une nouvelle preuve que les autorités turques n'ont pas établi un juste équilibre entre leur lutte légitime contre le terrorisme et le respect des droits de l'homme des parlementaires de l'opposition, en particulier de leur liberté d'expression ; *réaffirme* à cet égard que les informations qu'il a pu se procurer jusqu'ici au cours des années – en particulier plusieurs décisions judiciaires et l'analyse qui en est faite – confirment que

les parlementaires du HDP ont été inculpés et condamnés essentiellement pour avoir fait des déclarations publiques critiques, diffusé des tweets, appelé à des rassemblements ou des manifestations ou participé à leur organisation et avoir mené des activités politiques dans l'exercice de leurs fonctions parlementaires et pour promouvoir le programme de leur parti politique, activités consistant notamment à servir d'intermédiaire entre le PKK et le Gouvernement turc dans le cadre du processus de paix qui s'est déroulé entre 2013 et 2015, à plaider publiquement en faveur de l'autonomie politique et à critiquer la politique menée par le président Erdoğan en ce qui concerne le conflit actuellement en cours dans le sud-est de la Turquie ; *demeure convaincu* que cette situation résulte en grande partie, comme indiqué dans le rapport de la mission de l'UIP qui s'est rendue en Turquie en juin 2019, du fait que les autorités turques affirment systématiquement et globalement que le HDP, parti politique légal en Turquie, et le PKK ne font qu'un ou du moins collaborent étroitement ;

5. *appelle* de nouveau les autorités turques, conformément aux recommandations formulées dans le rapport de mission de l'UIP de 2019, à prendre des mesures plus déterminées pour faire en sorte que la législation nationale existante et son application soient conformes aux normes internationales et régionales relatives aux libertés d'opinion et d'expression ainsi que de réunion et d'association et à l'indépendance du pouvoir judiciaire ; et *attend avec intérêt* par conséquent des informations sur les mesures concrètes prises à cette fin, y compris par l'application du Plan d'action en faveur des droits de l'homme récemment adopté par les autorités turques ;
6. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, y compris la Cour constitutionnelle, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

Yémen

*Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 207^e session
(session en ligne, 25 mai 2021)*

- YEM09 - Abd Al-Hameed Saif Al-Batra'
 YEM-10 - Insaf Ali Mohamed Mayou
 YEM-11 - Ja'abal Mohamed Salem Mohsin
 YEM-12 - Abd Al-Rahman Ibrahim Abdah
 YEM-13 - Abd Al-Khalek Abd Al-Hafed Ben
 YEM-14 - Abd Al-Khalek Abdah Ahmad Al-
 YEM-15 - Mohamed Qasem Mohamed Al-Naqib
 YEM-16 - Mohamed Maqbal Ali Hasan Al-Hamiri
 YEM-17 - Mafdal Ismail Al-Abara
 YEM-18 - Haza' Saad Mathar Yahya Al-Masouri
 YEM-19 - Amine Mohamed Al-Saloui
 YEM-20 - Abd Al-Rahman Hasin Ali Al-A'shbi
 YEM-21 - Abd Al-Aziz Ahmad Ali Mohamed
 YEM-22 - Abd Al-Wahab Mahmoud Ali
 YEM-23 - Ali Hasin Naser Ahmad Al-A'nsi
 YEM-24 - Ali Mohamed Ahmad Al-Ma'mari
 YEM-25 - Ali Masaad Al-Lahbi
 YEM-26 - Mohamed Rashad Mohamed Ali Al-
 YEM-27 - Mohamed Saif Abd Al-Latif Hosam Al-
 YEM-28 - Mohamed Ali Salem Al-Shadadi
 YEM-29 - Sakhr Ahmad Abas Ahmad Al-Wajih
 YEM-30 - Mohamed Naser Malhi Al-Hazami Al-
 YEM-31 - Najib Said Ghanem Saleh Al-Dab'i
 YEM-32 - Ibrahim Ahmad Al-Mazlam
 YEM-33 - Ahmad Yahya Mohamed Ali Al-Haj
 YEM-34 - Bakil Naji Abd Allah Al-Soufi
 YEM-35 - Rabish Ali Wahban Ahsan Al-Ali
 YEM-36 - Zayd Ali Al-Shami
 YEM-37 - Soultan Hazam Al-Atwani
 YEM-38 - Soultan Said Abd Allah Yahya al-
 YEM-39 - Samir Khayri Mohamed Ali Reda
 YEM-40 - Sadeq Qasem Mohamad Qaed Al-
 YEM-41 - Saleh Abd Allah Ali Qasem Al-Sanbani
 YEM-42 - Saleh Ali Farid Al-Barhami
 YEM-43 - Saleh Farid Mohsin Al-Awlaqi
 YEM-44 - Aref Ahmad Al-Sabri
 YEM-45 - Abd Allah Mohsin Ahmad Abd Allah
 YEM-46 - Abd Al-Karim Sharaf Mohsin Shiban
 YEM-47 - Abd Allah Ali Al-Khalaki
 YEM-48 - Abd Allah Mohamed Saleh Mohamed Al-Maqtari
 YEM-49 - Abd Al-Malak Abd Allah Hasan Saleh Al-Qosous
 Mohammad Ali Siwar
 YEM-50 - Abdah Mohamed Hasin Al-Hudhaifi Al-Jaradi
 YEM-51 - Ali Ahmad Mohamed Saleh Al-Amrani
 Jabri Moubarak Douman
 YEM-52 - Ali Qaed Sultan Al-Wafi
 YEM-53 - Awad Mohamad Abd Allah Al-Awlaqi
 YEM-54 - Fouad Abid Said Waked
 YEM-55 - Mohamad Thabet Mohamad Ali Al-Asli
 YEM-56 - Mohamad Mohamed Ahmad Mansour
 YEM-57 - Mansour Ali Yahya Maflah Al-Hanq
 YEM-58 - Nasr Zayd Mahi Al-Din
 YEM-59 - Hiba Allah Ali Saghir Sharim
 YEM-60 - Abd Allah Saad Sharaf Abas Al-
 YEM-61 - Abd Al-Razaq Maslah Al-Hijri
 YEM-62 - Abd Al-Karim Ahmad Yahya Al-
 YEM-63 - Abd Al-Karim Mohamed Mach'ouf
 YEM-64 - Abd Al-Aziz Abd Al-Jabar Ghaleb
 YEM-65 - Othman Hasin Fayed Majli
 YEM-66 - Fathi Tawfiq Abd Al-Rahim Mathar
 YEM-67 - Mohsin Ali Omar Baserah
 YEM-68 - Isaac Al'Qa'hm
 YEM-69 - Ali Hassan Ahmad Jilan
 YEM-70 - Ibrahim Chouaib Mohamed Al-
 YEM-71 - Amine Ali Mohamed Al-Akimi
 YEM-72 - Hamid Abd-Allah Saghir Ahmad Al-
 YEM-73 - Zakaria Said Mohamed Al-Zekri
 YEM-74 - Chawqi Al-Raqib Chaman Al-Qadi
 YEM-75 - Saghir Hamoud Aziz Al-Sifani
 YEM-76 - Mohamed Naji Abd Al-Aziz Al-
 YEM-77 - Hashem Abd Allah Hasin Al-Ahmar
 YEM-78 - Hussein Al-Sawadi
 YEM-79 - Yasser Ahmed Salem al-Awadhi
 YEM-80 - Yahya Ali Al-Raee
 YEM-81 - Saleh Ismail Abu Adel
 YEM-82 - Abd Al-Aziz Al-Janid
 YEM-83 - Amine Ahmed Makhareh
 YEM-84 - Faysal Al-Shawafi
 YEM-85 - Muhsin Al-Ansi
 YEM-86 - Qasem Hussein Al-Hadha'a
 YEM-87 - Ahmad Al-Aqaari
 YEM-88 - Ali Abd Allah Abu Haliqa
 YEM-89 - Mohamed Yahya al-Hawri
 YEM-90 - Mansour Ali Wasel
 YEM-91 - Ahmad Mohammad Al-Dhubaibi
 YEM-92 - Abdo Mohammad Beshr
 YEM-93 - Khaled Mawjoud Al-Saadi
 YEM-94 - Khaled Mohammad Qasim Al-Ansi
 YEM-95 - Saleh Qaid Al-Sharji
 YEM-96 - Ahmed Mohsen Al-Nuwaira
 YEM-97 -
 YEM-98 - Abd Al-Wali Al-
 YEM-99 - Said
 YEM-100 - Ali Hussein Aishal
 YEM-101 - Ghaleb Abdul Kafi Al-Qurashi
 YEM-102 - Abbas Ahmed Al-Nahari
 YEM-103 - Hamid Abdallah Al Ahmar
 YEM-104 - Abdul Rahman Saleh Musleh Moezb

Allégations de violations des droits de l'homme

- Enlèvement
- Menaces, actes d'intimidation
- Arrestation et détention arbitraires

- Non-respect des garanties d'une procédure équitable dans les procédures visant des parlementaires
- Révocation ou suspension abusive du mandat parlementaire
- Atteinte à l'immunité parlementaire
- Impunité

A. Résumé du cas

Ce cas concerne 96 membres du Parlement yéménite, tous élus lors des élections législatives de 2003 pour un mandat de six ans et qui sont toujours membres du parlement conformément à la Constitution yéménite. Depuis 2014, ces parlementaires seraient victimes de diverses violations de leurs d'enlèvement, de détention arbitraire et de destruction de leurs biens.

Depuis le début de la crise politique en 2011 et de la guerre au Yémen en 2015, deux factions distinctes prétendent incarner le Parlement yéménite : une faction basée à Sanaa et contrôlée par les milices houtistes et une faction basée à Seiyun et composée des parlementaires qui ont fui Sanaa. Cette faction soutient le gouvernement internationalement reconnu du Président Abdrabbuh Mansur Hadi. Le présent cas concerne 77 parlementaires qui ont fui Sanaa et les gouvernorats voisins qui seraient sous le contrôle des milices houthistes et 19 parlementaires qui sont restés à Sanaa et feraient l'objet d'attaques menées par les forces de coalition dirigées par l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis.

Les plaignants dans le cas relatif aux 77 parlementaires susmentionnés allèguent que les violations en cause ont été commises par les milices houthistes et qu'elles ont eu lieu dans divers gouvernorats du Yémen, notamment à Sanaa et dans d'autres régions du pays contrôlées par le gouvernement internationalement reconnu. Ces plaignants affirment que, du fait de ces violations et des conditions de sécurité, la majorité des parlementaires se sont exilés.

Le 2 mars 2020, les milices houthistes ont condamné à mort arbitrairement 35 parlementaires au motif qu'ils avaient mené des actions menaçant la stabilité de la République du Yémen ainsi que son unité et la sécurité de son territoire. Les mêmes plaignants ont également indiqué que, le 9 février 2021, les milices houtistes ont condamné à mort 11 autres parlementaires. Tous les parlementaires auraient été condamnés par contumace à l'issue de procès entachés d'irrégularités et non conformes aux normes et règles internationales selon des informations émanant de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales. Les plaignants ont ajouté que dès le prononcé du verdict, les milices houtistes ont confisqué les biens et les avoirs financiers des parlementaires en question, pillé leurs maisons et ont chassé leur famille de chez elles.

Le harcèlement des parlementaires yéménites soutenant le gouvernement par les milices houtistes se serait intensifié à la suite de la participation de ces derniers à une session parlementaire tenue à Seiyun en avril 2019, à l'initiative du président internationalement reconnu, Abdrabbuh Mansur Hadi. De plus, selon les plaignants, le 3 avril 2021, les milices houtistes ont décidé illégalement de révoquer le mandat parlementaire de 44 députés de la Chambre des représentants afin d'élire à leur place de nouveaux députés dans leur circonscription électorale, en violation de la Constitution yéménite.

Les plaignants dans le cas relatif aux 19³ parlementaires qui sont restés à Sanaa, affirment que les violations dont ces derniers ont été victimes ont été commises par les forces de coalition dans le cadre de l'appui apporté par ces dernières au Gouvernement yéménite pour qu'il reprenne le pouvoir à Sanaa et dans le nord du pays.

En 2019 et 2020, la faction parlementaire contrôlée par les Houthis à Sanaa a fourni des informations importantes sur les violations qui auraient été commises par les forces de coalition contre les 19 parlementaires qui continueraient à exercer leur mandat à Sanaa mais aucune en revanche sur les cas des 77 parlementaires et les violations des droits de l'homme dont ils feraient l'objet depuis 2014 ni sur les mesures prises permettant d'identifier les auteurs présumés et de faire en sorte qu'ils répondent de leurs actes.

D'après le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA), le conflit au Yémen a jusqu'à présent coûté la vie à 233 000 personnes.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *note* que la plainte collective concernant la situation de MM. Said Moubarak Douman, Ali Hussein Aishal, Ghaleb Abdul Kafi Al-Qurashi, Abbas Ahmed Al-Nahari, Abdul Rahman Saleh Musleh Moezb et Hamid Abdallah Al Ahmar, tous membres de la Chambre des représentants du Yémen, est recevable considérant qu'elle : i) a été présentée en bonne et due forme par un plaignant qualifié en application de la section I. 1 b) de la Procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe I des Règles et pratiques révisées du Comité des droits de l'homme des parlementaires) ; ii) concerne des parlementaires en exercice au moment où ont été formulées les allégations initiales ; et iii) a trait à des allégations de menaces et actes d'intimidation, de non-respect des garanties d'une procédure équitable dans les procédures visant des parlementaires et d'atteinte à l'immunité parlementaire, allégations qui relèvent de la compétence du Comité ; et *note* que ces cas ont été fusionnés avec le présent cas, ce qui porte à 96 le nombre total de parlementaires concernés par la plainte ;
2. *est profondément préoccupé* par le fait que 46 parlementaires ont été arbitrairement condamnés à mort par un tribunal autoproclamé de Sanaa contrôlé par les milices houtistes dans le cadre de ce qui s'apparente à une « fatwa », donc un appel explicite à les tuer lancé à quiconque, y compris un simple particulier, serait en mesure de le faire ;
3. *souligne* que ces mesures arbitraires constituent une menace directe et imminente pour la vie des parlementaires qui les subissent ; et *invite instamment* les responsables à s'abstenir de porter atteinte à l'intégrité physique des parlementaires et d'avoir recours à des sanctions collectives contre les membres de leur famille qui sont restés à Sanaa, notamment de ne pas expulser arbitrairement les femmes et les enfants de leur domicile ;
4. *est conscient* de la situation exceptionnelle dans laquelle se trouve le Yémen et du défi considérable que le maintien de l'ordre public représente pour ce pays ; *souligne* néanmoins que les droits de l'homme des députés de la Chambre des représentants du Yémen et du peuple yéménite devraient être à tout prix respectés ; *demande* à toutes les parties au conflit de veiller à déterminer les responsabilités dans les violations et violences subies par tous les parlementaires et de protéger les droits de l'homme fondamentaux de ces derniers ;
5. *prie* le Secrétaire général de suivre la situation avec les plaignants et toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
6. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

Zimbabwe

Décision adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 207^e session (session en ligne, 25 mai 2021)³

ZWE- 45 - Joana Mamombe

Allégations de violations des droits de l'homme

- Enlèvement
- Torture, mauvais traitements et autres actes de violence
- Menaces, actes d'intimidation
- Arrestation et détention arbitraires
- Conditions de détention inhumaines
- Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade de l'enquête
- Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade du procès
- Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
- Atteinte à la liberté de réunion et d'association
- Autres mesures empêchant l'exercice du mandat parlementaire
- Impunité
- Autres violations : discrimination

A. Résumé du cas

Mme Joana Mamombe est la plus jeune membre du Parlement zimbabwéen et appartient au parti d'opposition *Movement for Democratic Change* (MDC Alliance) (Mouvement pour le changement démocratique – Alliance MDC).

D'après les plaignants, le mercredi 13 mai 2020, vers 14 heures, Mme Mamombe et deux autres jeunes femmes leaders de l'opposition, à savoir Mme Cecilia Chimhiri et Mme Netsai Marova, ont été enlevées, torturées et soumises à des violences sexuelles par des hommes soupçonnés d'être des agents de sécurité de l'État.

Les plaignants indiquent que les trois jeunes femmes ont été interceptées à un poste de contrôle de police routier tenu par des membres de la police et de l'armée nationales du Zimbabwe, à Harare. Elles auraient été informées qu'elles étaient arrêtées pour avoir violé les règlements relatifs à l'épidémie de COVID-19 adoptés par le Ministère de la santé en participant à une manifestation pacifique éclair dans Warren Park, à Harare, le 13 mai 2020. Ce jour-là, Mme Mamombe avait mené une manifestation éclair en compagnie d'autres jeunes leaders contre le manque de systèmes de protection sociale pour les pauvres au Zimbabwe compte tenu de la pandémie.

D'après les plaignants, après leur arrestation au poste de contrôle de police routier, Mme Mamombe et les deux autres jeunes femmes ont été conduites au Commissariat central de Harare. Au lieu de recevoir une amende pour avoir violé les règlements susmentionnés ou d'être formellement inculpées, elles auraient alors été contraintes de monter dans un minibus et conduites dans un lieu inconnu où elles ont été soumises à des tortures, des violences sexuelles et un traitement dégradant par des membres d'un groupe paramilitaire connu sous le nom « les Ferrets ». Comprenant qu'elles avaient été enlevées, les trois jeunes femmes ont pris contact avec

³ La délégation du Zimbabwe a émis des réserves sur cette décision.

leur famille et leurs collègues par téléphone et leur ont envoyé de nombreux textos pour leur dire où elles se trouvaient. Après que leur famille et leurs collègues informés de l'endroit où elles se trouvaient ont donné l'alerte, les trois jeunes femmes auraient été abandonnées près de Bindura, vers 21 heures, le jeudi 14 mai 2020. Elles auraient été finalement retrouvées vers 2 heures du matin, le 15 mai 2020, par un groupe constitué de membres de leur famille et d'avocats et transportées en lieu sûr. Les plaignants indiquent en outre qu'elles ont été toutes trois conduites à l'hôpital pour y recevoir des soins et soulignent que les rapports sur leur état médical et psychologique établis sur place prouvent qu'elles avaient été soumises à des tortures et d'autres violences pendant la période où elles avaient disparu.

D'après les plaignants, des plaintes concernant ces violences ont été soumises à trois commissions du Zimbabwe, soit la Commission pour l'égalité des sexes, la Commission des droits de l'homme et la Commission nationale pour la paix et la réconciliation. Des copies de ces plaintes auraient été transmises au Ministère de la justice, au Ministère de l'intérieur, au Ministère des affaires féminines et au Parlement zimbabwéen mais, un an après les événements de mai 2020, aucune suite n'a encore été donnée à ces plaintes. De plus, les plaignants affirment qu'au lieu de mener une enquête indépendante sur les allégations formulées, l'État a en réalité fait arrêter Mme Mamombe et ses deux collègues le 10 juin 2020 en les accusant d'avoir fait de fausses déclarations sur les traitements subis portant ainsi préjudice à l'État. Les autorités ont ensuite été contraintes de libérer les trois femmes sous caution en raison d'une vaste campagne internationale menée en leur faveur. Les plaignants affirment toutefois que les droits de Mme Mamombe et de ses deux collègues ont été sévèrement restreints du fait des conditions de leur mise en liberté sous caution qui portent atteinte à leur liberté de mouvement et à leur liberté d'expression.

Depuis lors, Mme Mamombe aurait été arrêtée à quatre reprises, tout récemment le 5 mars 2021, au motif qu'elle avait violé les règlements liés à l'épidémie de COVID-19, à l'issue d'une conférence de presse au cours de laquelle elle avait appelé les autorités à respecter le droit à un procès équitable d'un autre membre de l'opposition. Depuis sa dernière arrestation, Mme Mamombe est incarcérée en compagnie de criminels condamnés à la prison de Chukuribi où elle subirait des conditions de détention inhumaines et courrait un grand risque de contracter la COVID-19. Elle a été brièvement hospitalisée pendant sa détention provisoire et finalement libérée sous caution le 5 mai 2021.

Les plaignants indiquent que Mme Mamombe fait partie des jeunes dirigeantes politiques les plus en vue. Au cours des deux dernières années, elle s'est exprimée ouvertement et avec force sur la détérioration de la situation économique au Zimbabwe et ses conséquences pour les femmes et les jeunes filles. D'après les plaignants, la situation de Mme Mamombe doit aussi être envisagée dans le contexte de l'augmentation du nombre de cas de violations des droits de l'homme subies par des défenseurs et militants des droits de l'homme, du rétrécissement de l'espace civique et du harcèlement généralisé des membres de l'opposition ces dernières années au Zimbabwe.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *remercie* le Président du Parlement pour les informations fournies dans sa lettre du 25 février 2021 ; *note* que le Président a accordé à Mme Mamombe un congé pour une durée indéfinie jusqu'à l'achèvement des procédures dont elle fait l'objet ; *regrette* toutefois qu'aucune des autorités avec lesquelles l'UIP a pris contact n'ait fourni de réponse à ses demandes qui puisse faciliter le règlement de ce cas ; *considère* que l'absence de réponse des autorités exécutives et judiciaires donne plus de poids aux graves allégations formulées par les plaignants ;

2. *réaffirme sa profonde préoccupation* au sujet des allégations selon lesquelles Mme Mamombe et deux de ses jeunes collègues femmes avaient été arrêtées arbitrairement et soumises à des tortures et des violences sexuelles le 13 mai 2020 ; *considère* que ces allégations doivent être prises très au sérieux compte tenu des nombreuses informations faisant état du recours aux enlèvements, à la torture et aux violences sexuelles pour faire taire les membres de l'opposition et leurs partisans au Zimbabwe, de la prévalence de la violence sexiste dans le pays et de la gravité des allégations en cause ;
3. *est profondément préoccupé* par les allégations selon lesquelles Mme Mamombe est victime de harcèlement judiciaire en raison de son action en tant que jeune parlementaire de l'opposition ; *est étonné* d'apprendre qu'elle a été arrêtée et placée en détention ainsi qu'une autre collègue pour avoir pris la parole lors d'une conférence de presse et qu'elle a été accusée d'avoir enfreint l'ordonnance sur la santé publique prise par le Ministre de la santé et de la protection de l'enfance pour lutter contre la pandémie de COVID-19, alors que d'autres participants à cette conférence de presse n'ont pas été arrêtés ; *est également préoccupé* par les allégations selon lesquelles l'ordonnance sur la santé publique, que Mme Mamombe est accusée d'avoir violée, est appliquée de manière discriminatoire, les citoyens ordinaires étant passibles pour les mêmes faits au pire d'une amende alors que les membres de l'opposition risquent eux d'être emprisonnés ; *ne comprend pas* pourquoi Mme Mamombe a été détenue pendant deux mois et traitée comme une criminelle sur la base d'une ordonnance exécutive qui n'aurait pas été validée par le parlement ; *note avec consternation* que, selon les allégations formulées, Mme Mamombe a été stigmatisée par les membres du parti au pouvoir qui l'ont traitée de « malade mentale » alors qu'il ressort clairement des rapports d'experts psychiatres indépendants produits au tribunal que Mme Mamombe souffre d'anxiété profonde et non de maladie mentale ; *souhaite* recevoir des informations détaillées sur chacun des points susmentionnés et savoir également si l'ordonnance sur la santé publique a depuis été examinée par le parlement, notamment pour déterminer si elle est conforme à la législation nationale et aux normes internationales relatives aux droits de l'homme ;
4. *apprend avec consternation* que depuis lors, Mme Mamombe aurait été arbitrairement arrêtée à quatre reprises en dépit des décisions précédemment adoptées par l'UIP ; *est vivement préoccupé* par les informations émanant des avocats de Mme Mamombe selon lesquelles ses demandes de mise en liberté sous caution ont été rejetées à plusieurs reprises depuis sa dernière arrestation le 5 mars 2021, ce qui est apparemment contraire au Chapitre 50 de la Constitution zimbabwéenne et aux lois pertinentes, elle a subi des conditions de détention inhumaines à la prison de Chukuribi et sa santé s'est gravement détériorée durant sa détention au point qu'elle ait dû être hospitalisée avant d'être finalement libérée sous caution ; *ne comprend pas* pourquoi elle a été maintenue en détention en compagnie de criminels condamnés bien qu'elle n'ait jamais été reconnue coupable d'avoir commis une infraction ; *est préoccupé* par les informations selon lesquelles l'accusation a insisté à plusieurs reprises pour qu'elle ne soit pas mise en liberté sous caution parce qu'elle risquait de commettre d'autres infractions en dépit de son droit d'être présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie ; *souhaite* recevoir des autorités des observations détaillées sur chacun de ces points ;
5. *juge particulièrement* préoccupant que les plaintes soumises aux autorités compétentes n'aient pas donné lieu apparemment à l'ouverture d'enquêtes pour identifier les coupables de l'enlèvement de Mme Mamombe et des actes de torture qu'elle a subis ; *ne comprend pas* pourquoi plus d'une année après que ces plaintes ont été déposées auprès des institutions compétentes et que des copies de ces plaintes ont été transmises au Ministre de la justice et au Parlement zimbabwéen, aucune suite ne leur ait encore été donnée ; *est consterné*

d'apprendre qu'au lieu de mener une enquête indépendante sur les allégations formulées, les autorités ont procédé à l'arrestation de Mme Mamombe, le 10 juin 2020, sur la base de la plainte qu'elle avait déposée et l'ont accusée d'avoir simulé son enlèvement et d'avoir fait de fausses déclarations préjudiciables à l'État ; *rappelle* à cet égard que la République du Zimbabwe est liée par les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques auquel elle est partie, dont l'article 2, paragraphe 3, consacre l'obligation de l'État de garantir que toute personne dont les droits auront été violés disposera d'un recours utile déterminé par les autorités compétentes ;

6. *demande* aux autorités zimbabwéennes de faire tout leur possible pour que les droits de Mme Mamombe soient pleinement protégés et *espère* qu'elles mettront tout en œuvre pour veiller à ce que Mme Mamombe ne fasse plus l'objet d'arrestations et d'incarcération arbitraires ; *prie instamment* toutes les autorités compétentes de faire en sorte qu'une enquête approfondie, indépendante et efficace soit menée sans tarder sur les allégations extrêmement graves formulées dans le présent cas ; *demande* aux autorités compétentes et aux institutions indépendantes de rendre public le résultat de leurs enquêtes ; *souhaite* être tenu informé d'urgence des progrès réalisés dans ces enquêtes ;
7. *estime* qu'une mission d'enquête du Comité des droits de l'homme des parlementaires au Zimbabwe au cours de laquelle celui-ci rencontrerait toutes les parties en cause permettrait de mieux comprendre la situation dans laquelle se trouve Mme Mamombe ; et *exprime le ferme espoir* que le parlement et d'autres autorités compétentes répondront favorablement à cette demande afin qu'une délégation du Comité puisse se rendre au Zimbabwe dès que la situation sanitaire le permettra ;
8. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités parlementaires, des autres autorités nationales compétentes et des institutions indépendantes, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
9. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

143a ASSEMBLEA UIP I ALTRES REUNIONS CONNEXES

(26–30 novembre 2021, Madrid)

1. PRESENTACIÓ

Del 26 al 30 de novembre del 2021 va tenir lloc a Madrid (Espanya) la 143a Assemblea de la UIP i altres reunions connexes. El Consell General va estar representat per la Subsíndica General, **Meritxell Palmitjavila**, i els consellers generals **Berna Coma** (GPD), **Ferran Costa** (GL), **Carles Naudi** (CC) i **Susanna Vela** (GPS).

515 parlamentaris, entre els quals 39 presidents de parlament, de 117 parlaments membres de la UIP van prendre part en aquesta Assemblea.

Alguns dels temes tractats a l'Assemblea van ser:

- Les estratègies per efectuar reformes legislatives per tenir en compte la dimensió del gènere.
- Els avantatges de les TIC en el sector de l'educació, especialment durant situacions de pandèmia.
- Les bones pràctiques parlamentàries per afavorir el diàleg interconfessional.
- La legislació necessària a nivell mundial per lluitar contra l'explotació sexual dels menors a Internet.

El debat general va fer-se sobre *com superar les divisions i reforçar la cohesió per superar els actuals reptes de la democràcia*. Durant 3 dies, un centenar de parlamentaris van intervenir-hi, entre ells, la Subsíndica General en nom de la delegació andorrana.

Aprofitant aquesta trobada parlamentària van organitzar-se diversos debats i sessions d'informació. Entre altres, un debat sobre la necessitat que tant homes com dones s'impliquin en la lluita per a la igualtat de gènere i una sessió de treball dedicada a l'intercanvi d'experiències i coneixements sobre la crisi climàtica.

Aquesta Assemblea, on es va prendre tot un seguit de mesures sanitàries per evitar la transmissió del coronavirus SARS-CoV-2, va ser la primera Assemblea que s'organitzava presencialment després de l'esclat de la pandèmia de la COVID-19. La darrera Assemblea presencial va tenir lloc a Belgrad (Sèrbia), l'octubre del 2019.

Alguns dels debats de la 143a Assemblea van ser retransmesos en directe a través de la pàgina web de la UIP www.ipu.org/143

2. TREBALLS

a) Debat General

El tema fixat per al debat general de la 143a Assemblea va ser: “**Superar les diferències i reforçar la cohesió per afrontar els reptes actuals de la democràcia**”, i en aquest es va convidar a fer una intervenció al Sr. D. Turk, antic President d'Eslovènia (2007-2012) i actual President del Club de Madrid, organització que agrupa antics presidents i caps de Govern del món en favor de la democràcia i la cooperació internacional.

En el debat general van intervenir un centenar de representants, entre els quals, la Subsídica General en nom de la delegació andorrana. La Subsídica General, en la seva intervenció, d'una banda, va tractar del sentiment de distanciament i desconfiança que tenen cada vegada més molts ciutadans envers la política i de la necessitat de reflexionar sobre canviar mètodes de treball actuals i preveure nous models de participació ciutadana i de debat públic. D'altra banda, va ressaltar el gran paper de l'educació en la preparació de les noves generacions per afrontar els grans reptes de la societat actual, com és la crisi climàtica, i va recordar alguns dels grans reptes actuals com són la salut mental i l'envelliment de la població (vegeu apartat 3).

Les intervencions fetes durant el debat general van ser recollides en un resum presentat per la Presidenta de l'Assemblea i Presidenta del *Congreso de los Diputados*, Meritxell Batet i intitulat "Declaració de Madrid" (vegeu apartat 4).

b) 143a Assemblea

Es van reunir les 4 Comissions de treball de la UIP:

La Comissió 1: Comissió per a la pau i la seguretat internacionals

Va organitzar dos debats.

Un debat sobre el tema de la seva propera resolució: **els processos de pau i la necessitat de redefinir els procediments per afavorir una pau duradora**, on van ser convidats a participar representants de la Fundació de Control d'Armes de l'Índia, la Iniciativa Principis per a la pau, i la Xarxa africana dels sectors de la seguretat, entre d'altres. Una quinzena de parlamentaris van prendre part en el debat i la ponent del Projecte de Resolució -de moment només la Sra. C. Widegren (Suècia)- va prendre nota de les observacions i els suggeriments manifestats.

I un altre debat sobre **el paper dels parlamentaris en el risc de desviació d'armes legals cap a usuaris finals no autoritzats a fer-ne ús**, on van ser convidats a participar representants del Senat francès, del PNND, del Fòrum parlamentari sobre armes lleugeres i de petit calibre i de la Fundació de control d'Armes de l'Índia.

La Comissió 2: Comissió per al desenvolupament sostenible, el finançament i el comerç

Va organitzar dos debats.

Un debat sobre el tema de la seva propera resolució: **Aprofitar les TIC com a catalitzadores per al món de l'educació sobretot durant períodes de pandèmia**. Una quinzena de parlamentaris van prendre part en el debat i els ponents del Projecte de Resolució -el Sr. Sasmit Patra, (Índia) i la Sra. Heli Järvinen (Finlàndia)- van prendre nota de les observacions i els suggeriments manifestats. Aquest debat va comptar amb la participació d'una convidada especial, la Sra. L. Kharkova, representant de la UNESCO.

I un debat sobre **l'impacte del canvi climàtic en els recursos naturals. El cas concret de l'accés a l'aigua potable** on van ser convidats a participar experts de l'ONU per a l'alimentació i l'agricultura i del Fons mundial per a la natura.

La Comissió 3: Comissió de la democràcia i els drets humans

Va analitzar el Projecte de resolució sobre **la legislació mundial per a la lluita contra l'exploració i l'abús sexuals de menors a Internet** preparat pels ponents de la Comissió -el Sr. Limjaroenrat (Tailàndia) i les Sres. Oduol (Kènia) i Gerkens (Països Baixos)- i les 80 emenes presentades per 16 parlaments. Al final dels treballs la Comissió va aprovar per unanimitat el text resultant.

Va elegir com a tema de treball per a la 145 Assemblea de la UIP "L'impuls parlamentari a favor del desenvolupament local i regional dels estats on la taxa de migració internacional és elevada i el cessament de tots els tipus de tràfic d'éssers humans i de violació de drets humans, compreses també les efectuades per estats". Tema proposat per les delegacions d'Alemanya, Indonèsia i Uruguai.

La Comissió 4: Comissió encarregada dels afers de Nacions Unides

Va organitzar dos debats.

El primer debat va fer-se sobre **la campanya mundial de vacunació per acabar amb la pandèmia de la COVID-19** on van participar experts de l'OMS i l'OMC que van parlar del paper de les seves organitzacions en aquesta campanya i dels principals reptes als quals s'estan afrontant.

El segon debat va fer-se sobre **l'Informe del Secretari General de l'ONU "El nostre programa comú"**, que recull els 12 compromisos adoptats amb motiu del 75è aniversari de l'ONU l'any 2020 per afrontar els reptes mundials. Aquest debat va iniciar-se amb una presentació de l'Informe per part d'una representant del Gabinet del Secretari General de l'ONU i va acabar centrant-se amb els mitjans que tenen els parlamentaris per influir en els resultats polítics de l'ONU i la seva implementació.

A més a més, en sessió plenària de l'Assemblea es va debatre el punt d'urgència inclòs a l'ordre del dia intitulat "**Mobilitzar un suport parlamentari mundial a favor de la igualtat en la vacunació en l'àmbit de la lluita contra la pandèmia de la COVID-19**". Aquest punt d'urgència va ser presentat pel Grup africà i va ser inclòs a l'ordre del dia després de la retirada de les altres quatre demandes d'inscripció presentades i de rebre un gran aplaudiment per part de tots els presents.

Després d'un debat públic sobre la qüestió, es va constituir un Comitè de redacció integrat per parlamentaris d'Alemanya, Aràbia Saudita, Bèlgica, Mèxic, Rússia, Seychelles, Tanzània, Uruguai i Zàmbia, que va elaborar un Projecte de resolució que es va sotmetre i aprovar per aclamació al Ple de l'Assemblea.

c) 208è Consell Director

En el decurs de les reunions del 208è Consell Director:

- Es va informar de la situació a l'Afganistan, Myanmar, Haití, Veneçuela, Líbia, Mali, Tunísia, Iemen, Bòsnia-Hercegovina, Txad, Guinea Bissau i Sud Sudan.
- Es va aprovar admetre com a observadors a 4 organitzacions, entre elles, l'Orde de Malta amb reserves per part de la delegació de Bèlgica.
- Es va suspendre l'estatut de membre al parlament de Sudan, parlament dissolt i que els darreres esdeveniments no fan pensar que en un futur proper pugui ser restablert.
- Es van analitzar els comptes de la UIP de l'exercici 2021 i es van aprovar.
- Es va presentar l'informe sobre la situació financera de la UIP. Es va informar dels parlaments que tenien endarreriments en el pagament de les cotitzacions i es va proposar tractar amb ells per entendre la seva situació i fins i tot, preveure concedir-los ajudes econòmiques per evitar que vegin suspesos els seus drets per aquest fet. Es va informar que, per exemple, el parlament de Comores no veuria suspesos els seus drets per no pagar l'import de tres cotitzacions anuals completes gràcies a què el Parlament dels Emirats Àrabs Units s'ha fet càrrec dels seus deutes.
- Es van nomenar els auditors interns per als comptes del 2022: el Sr. Gryffroy (Bèlgica) i la Sra. Järvinen (Finlàndia).
- Es va aprovar el pressupost i el pla de treball de la UIP per a l'exercici 2022. L'any 2022 la UIP comptarà amb un de pressupost total de 18 milions de francs suïssos (CHF), el qual serà sufragat un 61% per les contribucions dels parlaments membres. Les cotitzacions obligatòries dels parlaments membres es mantenen respecte les de l'any 2021, mantenint-se la contribució del Consell General en 12.100 CHF.
- Es van elegir, per assentiment, tres nous membres del Comitè executiu per a un mandat de 4 anys: el Sr. Kharchi (Algèria), la Sra. Kefalogianni (Grècia) i el Sr. Echániz (Espanya).
- Es va informar dels parlaments que havien efectuat contribucions voluntàries al pressupost de la UIP.
- Es va renovar al Secretari General de la UIP per a un tercer mandat de 4 anys més. El nou mandat s'iniciarà el proper 01.07.22 i finalitzarà el 30.06.26.
- Es van presentar els informes de la segona part de Cinquena Conferència mundial de Presidents de parlament i la Tretzena Cimera de Presidents de parlament tingudes al setembre del 2021.
- Es va aprovar un llistat de futures reunions de la UIP. El format de les reunions (virtual/presencial/híbrid) pot canviar en funció de l'evolució de la situació sanitària.
- Es va aprovar el missatge parlamentari que es donarà amb motiu de la 5a Conferència de NNUU sobre els països menys desenvolupats prevista els propers 23 a 27 de gener del 2023.

- Es va aprovar un nou Pla estratègic de la UIP per als propers 5 anys, el Pla estratègic 2022-2026.
- Es van adoptar resolucions sobre la violació de drets humans de 289 parlamentaris en els següents 13 països: Argentina, Brasil, Cambotja, Colòmbia, Gabon, Líbia, Iraq, Myanmar, Paquistán, Sri Lanka, Tunísia, Xile i Veneçuela.

d) Fòrum de dones parlamentàries

El 26 de novembre va tenir lloc el Fòrum de dones parlamentàries.

114 parlamentaris de 62 països van participar a la Reunió de dones parlamentàries que va tenir com a Presidenta, la Sra. Meritxell Batet, Presidenta del Congrés dels Diputats.

La Subsíndica General, **Meritxell Palmitjavila**, i les conselleres generals **Berna Coma** (GPD) i **Susanna Vela** (GP) van participar en els treballs d'aquesta reunió.

En aquesta reunió, d'una banda es va informar de la participació d'homes i dones a la 143a Assemblea, de l'evolució de la representació de les dones en els parlaments nacionals i de les accions portades a terme per la UIP per promocionar la igualtat de gènere.

D'altra banda, es va treballar el projecte de resolució de la Comissió 3 i es van recollir diverses propostes de canvi per reforçar la dimensió de gènere a dins del text, les quals van ser elevades als ponents i van ser tingudes en compte a l'hora de redactar el Projecte de Resolució final a sotmetre a l'Assemblea.

També va organitzar-se un debat sobre les estratègies per elaborar lleis sensibles al gènere on es va tractar principalment del paper dels parlaments en l'existència real d'igualtat de sexes als seus països, dels beneficis i els reptes de les reformes jurídiques sensibles al gènere, i de la importància de comptar amb el suport del Govern i la societat civil per portar a terme reformes en la matèria.

Una guia elaborada per la UIP i ONU Femmes sobre l'elaboració de lleis sensibles al gènere està disponible en anglès a <https://www.ipu.org/fr/ressources/publications/guides/2021-12/elaboration-de-lois-sensibles-au-genre>.

A més a més, es va aprofitar per fer el llançament públic d'un nou estudi de la UIP en relació al sexisme, l'assetjament sexual i la violència envers les dones parlamentàries, en aquesta ocasió, centrat a la regió d'Àfrica, disponible en francès i anglès a : <https://www.ipu.org/fr/ressources/publications/bulletins-thematiques/2021-11/sexisme-harcelement-et-violence-lencontre-des-femmes-dans-les-parlements-dafrique>.

e) Reunió dels 12 +

Durant la 143a Assemblea de la UIP, es van organitzar cinc reunions del Grup dels 12+, grup geopolític de la UIP del qual Andorra n'és membre des de 1996.

D'entre les qüestions que es van tractar destaquen les següents:

- La decisió de retirar la demanda d'inscripció d'un punt suplementari sobre la situació dels drets humans a Bielorússia i, en el seu lloc, de presentar com a tema d'estudi de la Comissió 3 un tema que tracti de manera general aquesta problemàtica.
- La decisió de donar suport al punt d'urgència presentat pel Grup africà relatiu a obtenir el suport parlamentari mundial a favor de l'equitat en la vacunació en la lluita contra la pandèmia de la COVID-19.
- La decisió de donar suport a la reelecció del Secretari General de la UIP per a un mandat de 4 anys més. L'actual mandat finalitza el 30 de juny del 2022.
- La situació a Bielorússia amb la presència del líder de l'oposició bielorrussa en exili, el Sr. Svetlana Tsikhanouskaya.
- La decisió de defensar al Comitè de redacció del punt d'urgència de posar l'èmfasis en els problemes actuals de distribució de les vacunes.

f) Taller sobre el canvi climàtic

El diumenge 28 de novembre va organitzar-se un taller sobre el canvi climàtic on van participar la Subsíndica General, **Meritxell Palmitjavila** i els consellers generals **Berna Coma** (GPD) i **Ferran Costa** (GPL).

El taller tenia com a principal objectiu informar els parlamentaris de les darreres informacions científiques en relació al canvi climàtic, i oferir-los un espai on compartir els seus punts de vista i procediments de treball en els propis parlaments en relació a la lluita contra el canvi climàtic.

El taller va comptar amb la presència de:

- representants de la CCNUCC que van informar de les negociacions mantingudes en el marc de la recent COP 26 i dels compromisos nacionals assolits en aquesta.
- representants del PNUE que van informar de les darreres dades en matèria de canvi climàtic i de les seves conseqüències.
- representants de parlaments que van informar de les seves accions i metodologies per actuar davant l'emergència climàtica. En total 14 parlamentaris van poder prendre la paraula, entre els quals la Subsíndica General que va voler destacar ressaltar el compromís d'Andorra amb el canvi climàtic amb l'Acord de declaració de l'estat d'emergència climàtica i de canvi climàtic, i el procés participatiu per elaborar-lo a partir d'un treball cooperatiu entre els joves dels partits polítics, del Fòrum Nacional de la Joventut i els consellers generals. D'altra banda també va donar a conèixer el treball legislatiu efectuat i en curs en relació al canvi climàtic i a la protecció del medi ambient i la sostenibilitat.

3. INTERVENCIÓ AL DEBAT GENERAL

Intervenció de la Subsídica General al debat general intitulat

« Surmonter les divisions et renforcer la cohésion pour relever les défis actuels de la démocratie »

Monsieur le Président de l'Assemblée,
Chers collègues parlementaires,
Mesdames et Messieurs,

Ante todo, permítanme expresar, en nombre del parlamento andorrano nuestro más sincero agradecimiento al parlamento español y en particular a la presidenta del Congreso de los Diputados Meritxell Batet, y agradecer también a la Unión Interparlamentaria, por la organización de esta asamblea, la primera después del inicio de la pandemia. Sin duda, un gran reto sanitario, pero sobre todo una gran apuesta a favor de nuestro reencuentro y del debate entre parlamentarios.

La crisis sanitaria provocada por la pandemia de SARS CoV 2 nos ha sorprendido e impactado, nos ha hecho reflexionar sobre nuestros hábitos y comportamientos, sobre nuestras relaciones con los demás y con el medio ambiente. Defender y mejorar la democracia implica cuestionarse a uno mismo y, en consecuencia, cuestionar también la acción política.

Mucho antes de esta crisis sanitaria, ya éramos conscientes del sentimiento de alejamiento y desconfianza que tenían, cada vez más, muchos de nuestros ciudadanos hacia la política.

Esta crisis ha agravado esta desafección política: nos encontramos con ciudadanos que se sienten abandonados, no representados y con sentimientos que propician el auge de populismos y radicalismos, ambos, movimientos que erosionan, debilitan y amenazan claramente la convivencia democrática.

Défendre et développer la démocratie c'est redonner espoir, espoir au-delà des mots, espoir à travers d'actions concrètes et partagées entre institutions aussi bien au niveau local, national, qu'international. Peut-être pourrions-nous construire un contrat social, basé sur des droits et des devoirs, pour avancer ensemble dans ce complexe scénario.

Nous ne pouvons pas faire comme si rien ne c'était passé. Il est, un premier lieu, important d'évaluer les impacts de la crise sanitaire dans tous les domaines ; dans le domaine de la santé publique, de l'éducation, de la vie sociale, de l'économie, de l'écologie, de la technologie, afin de réorienter nos priorités politiques et s'assurer que la discrimination et les inégalités soient évitées autant que possible.

Il faut contempler les personnes au cœur des décisions politiques et garantir la protection de groupes vulnérables, comme les personnes âgées, les femmes, les jeunes et les enfants, entre autres.

Je partage les conclusions de la récente Conférence européenne des Présidents de Parlement tenue le mois dernier à Athènes de faire évoluer nos méthodes de travail et être à l'écoute de nos citoyens. Promouvoir une concertation renforcée entre les différentes parties prenantes aux niveaux local, national et international, y compris avec les acteurs privés. Promouvoir de nouveaux modèles de participation et de délibération citoyennes qui viennent compléter et enrichir la démocratie parlementaire tenant en compte la participation des jeunes.

Une réflexion sur le travail des organisations internationales pourrait également être à l'ordre du jour.

Il faut également considérer le développement écologique au centre du débat politique, identifier les projets prioritaires, et faire pivoter nos actions autour de ces décisions, afin de garantir la transversalité d'une gouvernance efficace, si nous tenons à protéger notre environnement et à inverser les effets du changement climatique qui vont, vraisemblablement, retomber sur le bien-être de nos citoyens, en particulier des prochaines générations. Là aussi il serait nécessaire d'impliquer la société, en écartant le discours de la peur pour mettre en valeur un discours axé sur des mesures réalistes.

Il faut garantir que l'éducation de nos enfants et de nos jeunes réponde aux défis du XXI siècle qui sont de grand enjeu, adopter de nouvelles manières de faire et d'apprendre pour aider à digérer les effets de la pandémie sur leurs comportements et renforcer la formation continue de nos enseignants.

Il faut soutenir la santé publique et la protection des personnes âgées et en particulier veiller sur la santé mentale d'une société stressée, repenser les enjeux de la vieillesse pour que les générations à venir aient des droits de retraite et une vie digne.

Il faut veiller à ce que des crédits suffisants soient alloués à ces priorités lors du vote des budgets aux parlements.

Au cours de cette crise nous avons considéré l'importance de nous venir en aide, de partager, de coopérer de collaborer, au niveau local, national et au-delà de nos frontières. Les efforts de reconstruction après la crise se doivent de continuer à se soutenir, comme nous l'avons fait pendant la gestion de la pandémie. Les institutions, les parlements nationaux et les assemblées interparlementaires, doivent contribuer à promouvoir et à renforcer cette solidarité qui nécessite d'un support économique qui ne peut se baser que sur l'austérité, sinon sur la co-responsabilité entre toutes les parts.

Merci à tous pour votre attention.

4. DOCUMENT FINAL I RESOLUCIONS DE LA 143 ASSEMBLEA DE LA UIP

Déclaration de Madrid

Surmonter les divisions et renforcer la cohésion pour relever les défis actuels de la démocratie

*que la 143^e Assemblée de l'UIP a fait sienne
(Madrid, 30 novembre 2021)*

En notre qualité de parlementaires et de représentants du peuple, notre responsabilité suprême est de servir les populations dans le cadre d'un système de gouvernance démocratique au sein duquel chaque voix compte. Le monde se mobilise pour surmonter toute une série de défis liés à des bouleversements sociaux, politiques, économiques et sanitaires. Les clivages sociétaux et la détérioration de la paix sociale ont des répercussions sur l'état de la démocratie, notamment sur les institutions qui mettent en pratique les valeurs démocratiques.

Avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, les gouvernements de la planète se sont engagés à promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives, donnant à tous un accès à la justice et disposant d'institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux. En tant que parlements, nous partageons l'engagement de réalisation de ces objectifs.

Ce faisant, nous renforcerons la démocratie aux niveaux national et mondial. Nous sommes convaincus que, pour relever les défis qui menacent aujourd'hui la démocratie, il faut impérativement surmonter les divisions sociales, s'unir au lieu de diviser, inspirer l'espoir et non la haine, joindre nos forces et chercher des terrains d'entente. Et les défis sont nombreux. L'idée d'une classe politique de plus en plus déconnectée de la population a gagné du terrain, favorisant la montée du populisme et accentuant les clivages sociétaux. Partout dans le monde on constate un fléchissement de la confiance dans les systèmes politiques, une aggravation des inégalités économiques et structurelles, un désengagement croissant et une polarisation accrue. Tandis qu'ils représentent près d'une moitié de la population du monde, les jeunes de moins de 30 ans sont peu présents dans le processus décisionnel. Les jeunes d'aujourd'hui seront les adultes de demain : notre incapacité à les impliquer véritablement aura pour effet de saper encore davantage la cohésion de nos sociétés.

Les avancées technologiques, dont les réseaux sociaux sont l'émanation, ont eu d'incroyables répercussions sur la capacité d'accès du public à l'information et ont créé de nouvelles formes d'échange. Ces mêmes outils ont cependant facilité la diffusion de fausses informations, ce qui a suscité colère et frustration et abîmé le tissu social. Dans le contexte de la pandémie, ces outils ont parfois servi à contester des faits scientifiques et à saper les campagnes nationales de vaccination, nuisant ainsi à la santé publique. Ils sont trop facilement utilisés intentionnellement comme des vecteurs de défiance et de haine. Les discours de haine sexistes et le harcèlement en ligne ciblent tout particulièrement les femmes, remettant en cause leur légitimité et leur droit à prendre part au processus démocratique.

Les concepts de polarisation et de populisme ne sont pas nouveaux, mais le contexte actuel leur est propice. Le niveau de polarisation atteint de nouveaux sommets. Si la concurrence entre partis est normale et saine, la polarisation excessive présente des risques importants. Elle s'insinue dans la société tout entière et influence les interactions au quotidien, risquant ainsi de fragiliser la culture de tolérance, d'aggraver les conflits et d'amplifier la défiance. Elle peut aussi gravement compromettre l'efficacité de nos institutions démocratiques.

La pandémie de COVID-19, qui a exacerbé les problèmes existants et nuï aux processus démocratiques, a mené à la remise en cause d'un mode de prise de décision fondé sur les faits et a, en définitive, affaibli la capacité du modèle démocratique à affronter les situations d'urgence et à rebondir ensuite.

Vers de nouvelles approches de la politique

Une politique fondée sur la confrontation et la division sape la légitimité du système dans son ensemble. Nous sommes préoccupés par l'idée qu'une polarisation accrue risque d'entraver la création de larges coalitions au sein de la société ainsi que la mise en œuvre de politiques publiques audacieuses pour s'attaquer à des problèmes aussi urgents que celui des changements climatiques.

Un effort concerté est indispensable pour relever les défis auxquels la démocratie est aujourd'hui confrontée. La solidarité et le leadership politique sont des éléments essentiels de la recherche de nouvelles approches en politique. Notre réponse doit s'ancrer dans un engagement renouvelé envers les valeurs démocratiques de base, l'inclusion, le recours au dialogue et aux faits probants pour régler les problèmes.

Lutter contre la désinformation et les discours de haine

Des mesures législatives et politiques sont nécessaires pour renforcer la résilience démocratique et créer un écosystème dynamique et informatif qui appuie la démocratie, l'état de droit et le respect des droits fondamentaux. Dans nos parlements, nous devons nous montrer vigilants vis-à-vis des menaces qui pèsent sur l'espace civique, et résolus dans notre défense de la liberté d'expression et du respect de la diversité des opinions, tout en luttant contre la désinformation et les pratiques préjudiciables en ligne.

Les démocraties ont besoin que les citoyens soient bien informés, aient une idée claire de la façon dont fonctionne la démocratie et disposent des compétences nécessaires pour y participer. De même que nous vaccinons les populations contre la COVID-19, il nous faut développer une immunité contre la désinformation et les tentatives de manipulation de l'opinion publique. Il nous faut donc investir dans la formation aux médias et l'éducation civique à toutes les périodes de la vie et dans tous les secteurs de la société, pour faire en sorte que les populations soient bien informées et capables d'une réflexion critique.

Nous reconnaissons l'important rôle des médias et des journalistes, qui sont des sources d'information et constituent une part essentielle de nos sociétés libres et ouvertes. Certains changements économiques sous-jacents menacent la pérennité d'un journalisme indépendant aux niveaux local et national. Il nous faut donc rechercher de nouveaux modèles qui protègent la diversité des opinions et l'expression de perspectives critiques dans les médias.

Il incombe aux médias traditionnels comme aux réseaux sociaux de veiller à ce que des opinions divergentes puissent s'exprimer sans crainte de représailles ou de harcèlement. Le respect de la diversité doit être encouragé par ceux qui informent et favorisent le débat public. À nous

parlementaires, il revient de créer les conditions de la liberté d'expression tout en protégeant les personnes qui prennent part au débat public de toute forme de violence, de sexisme et de harcèlement, y compris en ligne.

Nous sommes conscients du rôle déterminant que joue le secteur privé dans l'innovation et l'évolution technologique. Mais dans le même temps, nous ne pouvons pas laisser le pouvoir s'accumuler entre les mains d'un petit nombre de plateformes en ligne. Nous devons engager un dialogue constructif entre les différentes parties prenantes et définir des mesures réglementaires appropriées. Le modèle économique des plateformes de réseaux sociaux repose sur la mobilisation et la popularité, et tend à privilégier la polémique et l'émotion. Entretenir un dialogue ouvert et inclusif pourrait permettre d'accélérer la réorientation du paradigme actuel vers un modèle davantage centré sur l'humain, qui protégerait en outre les données personnelles.

Atténuer la polarisation

Les problèmes à l'origine du phénomène de polarisation, tels que les disparités et les inégalités économiques croissantes, l'exclusion de certains groupes sociaux du discours politique et le bouleversement du secteur des médias en raison des progrès technologiques, ne peuvent être surmontés que grâce à une forte volonté politique.

L'une des fonctions centrales de l'écosystème parlementaire est de promouvoir la confiance dans la démocratie et d'accroître la pertinence des institutions représentatives. Le fait de disposer de systèmes politiques et parlementaires efficaces favorise la coopération et le dialogue, permettant ainsi de dépasser les clivages, de bâtir des sociétés inclusives et de renforcer la confiance.

Les responsables politiques et les élus se doivent, aussi bien dans leurs paroles que dans leurs actes, de montrer l'exemple pour ce qui a trait au respect des valeurs démocratiques. S'abstenir de distiller des discours venimeux, manifester sa volonté de coopérer au-delà des clivages politiques et favoriser les prises de décision fondées sur les faits sont autant de moyens qui contribuent à renforcer la cohésion sociale. Les parlementaires, hommes et femmes, doivent s'évertuer à réduire cette polarisation en créant au parlement des espaces de dialogue multipartite. À cet égard, les forums de femmes donnent souvent l'exemple d'un climat moins hostile et d'un mode de travail législatif qui gomme les clivages entre partis et s'appuie davantage sur des faits probants. Il faudrait appliquer des méthodes similaires à toutes les activités parlementaires.

Les partis politiques ont également un rôle à jouer en vue de redonner confiance aux citoyens dans les systèmes démocratiques et de mettre en place des institutions fortes. Ils doivent pour cela améliorer leur représentativité sociale, mieux répondre aux besoins de la société et tenir leurs promesses électorales.

Nous réaffirmons que le compromis politique est au cœur du processus démocratique et nous sommes d'avis que la capacité à parvenir à des accords, à coopérer au-delà des divergences politiques et à privilégier l'intérêt général plutôt que les politiques partisans contribue à désamorcer la polarisation et à instaurer une paix sociale durable.

Les parlements doivent créer les conditions nécessaires à ce que toutes les voix, toutes les opinions politiques soient entendues au sein de l'institution, celles qui émanent de l'opposition comme celles de la majorité. Le règlement intérieur des parlements doit garantir une représentation équilibrée qui tienne compte de la diversité – appartenance politique, sexe, âge ou tout autre critère –, tout en appliquant une tolérance zéro à l'égard des discours ou des comportements irrespectueux, discriminatoires et sexistes au sein de l'institution.

Les parlements doivent appuyer ou diriger les initiatives destinées à promouvoir l'utilisation de données factuelles dans l'élaboration des politiques, par exemple en renforçant les capacités nationales dans le domaine des statistiques, en soutenant les sources indépendantes de recherche et d'analyse, et en mettant au point des méthodes de consultation publique qui permettent de prendre en compte l'avis des personnes les plus directement concernées par la législation et les politiques adoptées. Ils doivent également tisser des liens étroits avec les milieux universitaires afin d'améliorer l'accès aux meilleures données scientifiques disponibles, par exemple dans le domaine des changements climatiques. En outre, les parlements doivent investir dans leurs propres services de recherche parlementaire afin de produire des travaux non partisans et d'apporter un soutien à l'ensemble des parlementaires.

Reconnecter les citoyens aux institutions démocratiques

Pour que les systèmes démocratiques puissent fonctionner, les citoyens doivent avoir la possibilité et le souhait d'y participer. En outre, maintenir la confiance dans la démocratie parlementaire nécessite des échanges réguliers entre les instances dirigeantes et les citoyens. Nous devons encourager la participation active de ces derniers aux travaux du parlement, afin de renforcer la confiance et de faire en sorte que leurs intérêts soient pris en compte dans les politiques. Nous sommes convaincus de la nécessité d'instaurer une culture de la participation dans l'ensemble de nos parlements en vue d'élargir et d'approfondir la mobilisation des citoyens grâce à des efforts unis et concertés.

L'implication des citoyens contribue également à promouvoir des processus décisionnels inclusifs. Nous devons œuvrer pour rendre les politiques plus inclusives, en établissant des liens solides entre les parlements et un large éventail de citoyens, et en accordant une attention particulière aux groupes les plus vulnérables et les plus marginalisés. Les parlements se doivent d'être davantage représentatifs, notamment en ce qui concerne les femmes, les jeunes, les peuples autochtones, les minorités et les autres groupes de la société sous-représentés. Renforcer la collaboration intergénérationnelle permet non seulement de consolider la solidarité entre les acteurs politiques de tous âges, mais aussi de faciliter la prise en compte du point de vue des jeunes dans l'élaboration des politiques.

Prendre l'initiative en période de crise

La pandémie de COVID-19 nous a cruellement rappelé que les crises frappent souvent quand on s'y attend le moins. Elle a défié nos systèmes de gouvernance et notre aptitude à gérer les situations d'urgence. Nous devons tirer les enseignements de cette expérience pour être mieux préparés à affronter la prochaine crise.

Les parlements ont un rôle essentiel à jouer pour renforcer la qualité de cette préparation et être en mesure de gérer les crises dès qu'elles frappent. Ils doivent, en outre, s'assurer que les processus démocratiques ne sont pas affaiblis par de telles situations.

Les plans de gestion de crise doivent faire partie intégrante de notre système de gouvernance. Les règlements et procédures, les fonctions et responsabilités des différents acteurs politiques doivent être clairement définis dans des politiques ou des cadres juridiques. L'équilibre des pouvoirs doit être préservé en période de crise. Les parlements doivent pouvoir continuer d'exercer leurs fonctions et contrôler les actions du gouvernement en permanence.

Surtout, réactivité et inclusion sont des principes qui doivent faire partie intégrante de toute stratégie de gestion de crise. Les parlements doivent communiquer avec les citoyens, montrer qu'ils sont à l'écoute de ce que les citoyens ont à dire et qu'ils traitent les questions d'intérêt public.

Pendant la pandémie de COVID-19, les parlements sont nombreux à s'être adaptés aux nouvelles réalités en adoptant des modes de fonctionnement innovants. Nous devons cependant apporter encore plus de soin à notre préparation. Il nous faut intensifier l'usage des technologies numériques dans l'activité parlementaire afin d'assurer la continuité de nos travaux en période d'urgence, rechercher de nouvelles méthodes de participation citoyenne et de nouveaux moyens d'établir un lien entre la société et les autorités.

Nous sommes conscients que les défis auxquels se heurte aujourd'hui la démocratie ont des causes profondes. Nous assumons néanmoins notre rôle et notre responsabilité face à ces défis, conscients de la nécessité de protéger la démocratie pour le bien commun. Nous savons qu'il nous faudra déployer un leadership efficace, mener des initiatives audacieuses et novatrices, et tirer les enseignements de nos succès et de nos échecs respectifs.

À ce titre, nous nous engageons à faire tout ce qui est en notre pouvoir, individuellement et collectivement, pour résoudre ces problèmes, renforcer la cohésion, et protéger et promouvoir nos valeurs et institutions démocratiques.

Mobiliser un soutien parlementaire mondial en faveur de l'équité vaccinale dans la lutte contre la pandémie de COVID-19

Résolution adoptée à l'unanimité par la 143^e Assemblée de l'UIP (Madrid, 29 novembre 2021)

La 143^e Assemblée de l'Union interparlementaire,

se félicitant de la résolution 2565 (2021) du Conseil de sécurité de l'ONU, adoptée le 26 février 2021,

rappelant que le droit de jouir du meilleur état possible de santé et de bien-être d'ordre physique, mental et social est un droit humain fondamental consacré par l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, l'Objectif de développement durable 3, la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, la plupart des constitutions nationales et d'autres traités et accords internationaux dont les Membres de l'UIP sont signataires,

rappelant également que ce droit est accordé à tous les êtres humains sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de handicap, de naissance ou de toute autre situation,

consciente que le 23 septembre 2019, les dirigeants du monde entier ont approuvé une déclaration politique générale sur la santé lors de la réunion de haut niveau de l'ONU sur la couverture sanitaire universelle, intitulée *Couverture sanitaire universelle : œuvrer ensemble pour un monde en meilleure santé*, dans laquelle ils se sont engagés à coopérer pour renforcer les systèmes de santé afin de les rendre équitables, résilients et capables de répondre aux besoins de tous, ce qui constitue une priorité essentielle en matière de développement international.

rappelant que l'UIP a adopté lors de sa 141^e Assemblée, tenue en octobre 2019 à Belgrade (Serbie), une résolution historique intitulée *Réaliser l'objectif de couverture sanitaire universelle d'ici 2030 : le rôle des parlements pour garantir le droit à la santé*, laquelle prie les parlements de prendre toutes les mesures juridiques et politiques nécessaires pour la mise en place de la couverture sanitaire universelle et pour lever les entraves s'opposant à l'accès universel à la santé,

notant que la pandémie de COVID-19 met durablement à l'épreuve les systèmes de santé et la sécurité sanitaire partout dans le monde, tout comme notre engagement, en paroles et en actes, à réaliser la couverture sanitaire universelle et à lever les entraves s'opposant à l'accès universel à la santé en pareille période de crise,

reconnaissant que la vaccination fait partie d'une stratégie globale visant à réduire la transmission et sauver des vies, et est l'un des outils les plus importants dans la lutte contre la pandémie, et réaffirmant le rôle de l'immunisation à grande échelle contre la COVID-19 en tant que bien public mondial,

saluant le fait que le Mécanisme pour un accès mondial aux vaccins contre la COVID-19 (COVAX) a déjà permis de distribuer plus de 550 millions de doses de vaccins à des pays à revenu faible ou moyen inférieur, y compris des quantités considérables de dons de vaccins provenant de pays à revenu élevé, et qu'il a permis d'obtenir suffisamment de vaccins pour couvrir 43 pour cent des populations concernées,

préoccupée par les retards prolongés dans la reconnaissance et l'enregistrement des vaccins qui compliquent la crise sanitaire et du développement, aggravent le ralentissement économique et la souffrance provoqués par la pandémie de COVID-19 en Afrique et dans d'autres régions parmi les plus touchées, et par la crainte que l'absence d'équité vaccinale ne se traduise par des inégalités économiques et sociales se soldant par de nouveaux décès et une hausse de la pauvreté,

en conséquence, la 143^e Assemblée,

1. *prie* la communauté internationale et l'OMS de poursuivre leurs efforts conjoints pour garantir un accès rapide, équitable et universel à des vaccins sûrs, abordables, de qualité et efficaces, en tenant particulièrement compte des besoins des pays à revenu faible ou intermédiaire et des régions les plus touchées ;
2. *prie* les pays de reconnaître l'importance du principe d'équité, qui signifie que chaque personne doit être vaccinée en fonction de son niveau de risque et de ses besoins, et de veiller à ce que ce principe soit reflété aux niveaux national et mondial en ce qui concerne l'accès aux vaccins essentiels ;
3. *encourage* les fabricants de vaccins à publier des prévisions de fourniture régulières et claires, en précisant comment ils vont respecter et prioriser leurs contrats dans le cadre de l'initiative COVAX et d'autres initiatives régionales pertinentes ;
4. *encourage également* les fabricants de vaccins à accroître la production de vaccins en utilisant des modèles de coopération flexibles permettant de développer des capacités productives de remplissage et de finition, des partenariats technologiques et des activités de licence ;
5. *engage* les gouvernements à harmoniser toutes les obligations réglementaires afin d'accélérer la fourniture de vaccins et à fournir les moyens logistiques et la formation nécessaires à la mise en œuvre de programmes de vaccination à grande échelle ;
6. *prie instamment* les parlementaires de travailler avec les gouvernements nationaux afin d'exercer une influence mondiale et collective sur l'OMC pour supprimer toute restriction d'exportation ou autre barrière commerciale portant sur les vaccins contre la COVID-19 et les intrants essentiels à leur production ;
7. *insiste* sur le fait que les efforts nationaux et internationaux de sensibilisation à l'efficacité des vaccins, de mobilisation des populations et de réduction de la réticence à la vaccination sont indispensables pour atteindre un degré d'immunisation suffisant au niveau mondial et qu'il est nécessaire d'en faire beaucoup plus dans ce domaine.

Législation dans le monde pour la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels en ligne à l'égard des enfants

Résolution adoptée à l'unanimité par la 143e Assemblée de l'UIP
(Madrid, 30 novembre 2021)

La 143e Assemblée de l'Union interparlementaire,

condamnant toute forme d'exploitation et d'abus sexuels en ligne à l'égard des enfants,

rappelant la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, acceptée à l'échelle mondiale, et son Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ainsi que les lignes directrices du Comité des Nations Unies des droits de l'enfant concernant l'application du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants,

rappelant également la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote), largement reconnue,

rappelant en outre en particulier l'article 19 de la Convention relative aux droits de l'enfant sur la protection des enfants contre toutes les formes de violence, d'atteinte et de négligence, d'exploitation et d'abus, y compris les abus sexuels,

réaffirmant que les principes généraux de la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment ceux de l'intérêt supérieur de l'enfant, de la non-discrimination, de la participation, de la survie et du développement, devraient servir de cadre à toutes les décisions qui concernent les enfants,

notant que la vente et la traite, et l'exploitation et les abus sexuels en ligne à l'égard des enfants constituent une préoccupation croissante et internationale qui nécessite une collaboration et une coordination transfrontalières, et reconnaissant que la lutte contre ces pratiques doit être une initiative mondiale de haute priorité,

reconnaissant la nécessité d'une approche multidimensionnelle pour prévenir et lutter efficacement contre l'exploitation et les abus sexuels en ligne à l'égard des enfants à tous les niveaux afin de protéger les enfants contre une telle exploitation en premier lieu,

gardant à l'esprit que de nombreux États ne disposent pas d'un cadre juridique suffisant, notamment de dispositions légales qui érigent en infraction pénale toutes les formes d'exploitation et d'abus sexuels en ligne à l'égard des enfants, ni du budget, des connaissances techniques et de la main-d'œuvre nécessaires pour lutter efficacement contre l'exploitation et les abus sexuels en ligne à l'égard des enfants,

reconnaissant qu'il est nécessaire de sensibiliser le public, en particulier les parents, les enseignants, les enfants, les dirigeants communautaires, les législateurs, les organes chargés de l'application des lois et tous les autres décideurs concernés, aux mesures préventives et aux effets néfastes de l'exploitation et des abus sexuels en ligne à l'égard des enfants,

considérant que la parole des enfants est généralement peu ou mal considérée, et que les agents de police et les magistrats sont encore souvent peu ou pas formés aux affaires concernant l'exploitation et les abus sexuels en ligne dont les enfants peuvent être victimes,

reconnaissant l'importance de proposer des programmes d'éducation (sexuelle) appropriés et des campagnes de communication et d'éducation aux médias comme base de la prévention dans tout milieu culturel, ainsi que de l'éducation sur le rôle que jouent les capacités numériques accrues dans l'augmentation de la vulnérabilité des victimes et la facilitation des agissements des personnes responsables d'exploitation et d'abus sexuels en ligne à l'égard des enfants,

reconnaissant également l'importance des technologies de l'information et de la communication dans la vie des enfants en tant que nouvel outil d'apprentissage, de socialisation, d'expression, d'inclusion et de réalisation des droits de l'enfant et des libertés fondamentales, tels que le droit à l'éducation et le droit à la liberté d'expression,

profondément préoccupée par les risques que présentent les formes nouvelles et changeantes de violences, d'abus sexuels et d'exploitation sexuelle envers les enfants, qui sont liées à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, et par le cyberharcèlement,

prenant note de la situation précaire de l'enfant dans les cas d'exploitation et d'abus sexuels en ligne, et de l'importance d'une approche axée sur la victime dans la lutte contre ces pratiques, ainsi que de processus de réadaptation centrés sur l'enfant,

considérant que les victimes mineures d'atteintes sexuelles, que ce soit par l'exploitation directe ou par des abus en ligne, mettent le plus souvent de nombreuses années avant de parler de ce qu'elles ont subi, lorsqu'elles en parlent, et plus encore avant d'entamer des démarches auprès de la justice,

sachant que, même si les filles semblent être les principales victimes de l'exploitation et des abus sexuels en ligne à l'égard des enfants, de nombreux garçons sont également concernés, et que les filles et les garçons doivent faire l'objet d'une approche différenciée nécessitant des programmes de prévention et des financements distincts,

consciente que l'exploitation des enfants est également un acte commercial et qu'elle peut donc être motivée par des raisons économiques,

notant que la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels en ligne à l'égard des enfants est compliquée par l'accès accru à Internet, l'évolution rapide des nouvelles technologies, telles que les cryptomonnaies et la blockchain, qui sont intraquables dans la vente de contenus liés à l'exploitation des enfants, le nombre de plateformes et d'applications en ligne, ainsi que par le caractère anonyme des plateformes de réseaux sociaux, en raison duquel il est plus difficile de cibler les auteurs d'abus,

soulignant l'importance de la collaboration intersectorielle, multidisciplinaire et internationale dans la stratégie de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels en ligne à l'égard des enfants, et saluant le

travail mené par des organisations comme INTERPOL et l'Union internationale des télécommunications

insistant sur la responsabilité sociale que les entreprises du secteur privé des technologies de l'information et des communications doivent assumer dans la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels en ligne à l'égard des enfants, ainsi que dans la prévention et la surveillance de ces pratiques,

1. exhorte les parlements qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ainsi que le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ;
2. exhorte les parlements à adopter des cadres juridiques spécifiques, complets et harmonisés pour introduire des lois nationales sur l'exploitation et les abus sexuels en ligne à l'égard des enfants, en prenant le modèle d'intervention nationale élaboré par l'Alliance mondiale WeProtect comme modèle d'orientation pour la législation, tout en veillant à protéger la liberté d'expression, ainsi qu'à accroître les ressources nécessaires correspondantes et à échanger entre eux les bonnes pratiques en la matière ;
3. souligne qu'un tel cadre juridique devrait protéger tous les enfants de moins de 18 ans, quel que soit l'âge légal du consentement aux relations sexuelles, préciser qu'un enfant ne peut être considéré comme étant en capacité de consentir à se livrer à des actes d'exploitation et d'abus sexuels en ligne, et prévoir des dispositions permettant d'éviter aux victimes la réactivation du traumatisme et un nouveau préjudice tout au long de l'enquête et de la procédure judiciaire ;
4. exhorte les parlements à veiller à ce que le cadre juridique national définisse de façon exhaustive et érige en infraction pénale toutes les formes d'exploitation et d'abus sexuels en ligne à l'égard des enfants à des fins lucratives, ainsi que la production, la possession et la diffusion de contenus pédopornographiques et l'accès répété à des sites web contenant de telles images ; en outre, la législation doit considérer les infractions sexuelles en ligne contre les enfants comme donnant lieu à extradition et doit établir une base juridique permettant l'entraide judiciaire entre États concernant les enquêtes sur les infractions commises en ligne;
5. exhorte également les parlements à veiller à ce qu'une coopération et une coordination transfrontalières entre les autorités chargées de l'application des lois soient mises en place pour empêcher les auteurs d'abus avérés de sévir dans d'autres pays en tenant compte des mesures déjà prises par INTERPOL, l'Union internationale des télécommunications et d'autres organisations internationales ;
6. demande aux parlementaires d'insister sur la nécessité d'une coopération internationale et de mesures répressives rapides et efficaces, consistant par exemple à supprimer les obstacles qui empêchent les organes chargés de l'application des lois de partager des informations cruciales, et de s'attaquer à l'utilisation illégale croissante des crypto-monnaies pour le commerce de contenus liés à l'exploitation sexuelle des enfants ;
7. souligne l'importance d'un engagement stratégique du secteur privé à coopérer avec les organes chargés de l'application des lois, notamment en ce qui concerne le signalement, la prévention, la détection, la conduite d'enquêtes et la poursuite des auteurs d'actes d'exploitation et d'abus

sexuels en ligne à l'égard des enfants, et de renforcer et d'équiper les organismes chargés de l'application des lois et le système judiciaire afin de garantir la mise en place d'un système adapté aux enfants, notamment en dispensant des formations spécialisées dans la détection des crimes contre les enfants et les enquêtes sur ces crimes et en prévoyant un traitement, des soins et des modalités d'audition spécifiques pour les enfants victimes ;

8. exhorte les parlements à veiller à ce que les entreprises technologiques s'engagent à accroître les mesures de transparence et de responsabilisation en matière de prévention, de modération, de signalement et de retrait des cas d'exploitation et d'abus sexuels en ligne à l'égard des enfants, notamment en accordant la priorité à la sécurité dès la conception ;
9. exhorte également les parlements à mettre en place une infrastructure complète pour soutenir les enfants victimes d'exploitation, d'abus et de chantage sexuels en ligne dans leur rétablissement physique et psychologique et leur intégration sociale, avec notamment des professionnels de santé formés spécialement, tout en garantissant un environnement sain et favorable au signalement de telles pratiques dans leur pays, en évitant que les enfants et les adolescents qui ont été victimes d'actes d'exploitation et d'abus sexuels en ligne ne subissent un nouveau préjudice, et en veillant à ce que les ressources financières et humaines soient suffisantes pour, entre autres, les programmes éducatifs, également accessibles aux enfants handicapés, les services d'assistance téléphonique destinés au signalement succinct de contenus présumés pédopornographiques et les lignes d'aide aux victimes ;
10. exhorte en outre les parlements à promouvoir l'éducation aux médias pour les enfants, les parents et les tuteurs afin de renforcer leurs connaissances et compétences en matière d'utilisation des médias et d'assurer ainsi la protection des enfants et des jeunes ;
11. exhorte les parlements à s'assurer que les mesures prises pour prévenir et combattre l'exploitation et les abus sexuels en ligne à l'égard des enfants tiennent compte des besoins et des expériences différenciés des enfants selon leur âge et leur sexe, notamment en veillant à ce qu'ils participent à l'élaboration desdites mesures ;
12. demande à l'UIP de rédiger une loi type à l'intention des États, formulant des dispositions législatives claires, dans l'intérêt supérieur de l'enfant, pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels en ligne à l'égard des enfants, qui accordent une place privilégiée aux droits, à l'éducation, à la parole, aux besoins et à la sécurité des enfants dans l'ensemble des procédures ayant trait à leur bien-être ;
13. demande également à l'UIP d'élaborer un guide à l'usage des parlementaires qui définisse des mécanismes de travail clairs pour les parlements, et de débattre de la législation relative à la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels en ligne à l'égard des enfants ; ce guide devra en outre proposer des outils de contrôle permettant de surveiller les politiques publiques en matière de protection des enfants, et prévoir des mécanismes d'action spécifiques pouvant être appliqués par les parlements des différentes régions du monde ;
14. reconnaît le rôle actif des hommes et des garçons en tant que partenaires et alliés stratégiques dans le changement des normes et des pratiques qui favorisent toutes les formes de violence fondée sur le sexe, y compris l'exploitation et les abus sexuels en ligne à l'égard des enfants ;

15. demande aux parlements de s'engager à favoriser, par tous les moyens nécessaires, le repérage des violences faites aux enfants par tous les professionnels qui les entourent en les mobilisant en ce sens, notamment en les formant à cette détection et en mettant à leur disposition des ressources et conseils en matière de transmission d'information préoccupante et de signalement ;
16. insiste sur le fait que les enfants ne doivent jamais être tenus pour responsables des abus et que la culpabilisation des victimes doit être évitée par tous les moyens possibles ;
17. souligne l'importance de la pauvreté, de l'iniquité des structures socio-économiques, du manque d'éducation, de la discrimination fondée sur le sexe et des pratiques traditionnelles préjudiciables dans l'exploitation et les abus sexuels en ligne à l'égard des enfants et insiste sur l'importance de l'autonomisation économique des femmes, et appelle par conséquent la communauté internationale à accentuer ses efforts pour lutter contre la pauvreté, ce qui constitue un bon point de départ pour combattre ces crimes ;
18. demande aux parlements de légiférer pour que les entreprises de l'industrie numérique mettent au point des programmes et des mécanismes afin d'identifier et de signaler automatiquement les contenus préjudiciables relatifs à l'exploitation et aux abus sexuels en ligne à l'égard des enfants, et pour que celles-ci soient tenues de détecter et de supprimer immédiatement ces contenus ;
19. demande également aux parlements de faciliter les méthodes de détection automatisée, tout en garantissant le respect de l'intégrité de la personne, en gardant à l'esprit l'article 16 de la Convention relative aux droits de l'enfant sur le droit à la vie privée, ainsi que l'article 17 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui prévoit le droit à la vie privée et à la famille ;
20. demande aux parlements, aux organes chargés de l'application des lois, aux fournisseurs d'accès à Internet et aux responsables de l'infrastructure d'Internet, notamment le Forum sur la gouvernance d'Internet, de s'unir et d'œuvrer à la mise en place d'un mécanisme spécifique et efficace permettant de lutter contre toutes les activités malveillantes en ligne ;
21. insiste sur la nécessité d'une éducation continue axée sur le changement de culture numérique chez les jeunes, à l'intention des décideurs politiques, des organes chargés de l'application des lois, des professionnels de l'éducation et des personnes qui travaillent avec les enfants et les jeunes, ainsi que du public, notamment les enfants et leurs parents ;
22. invite l'UIP à prévoir des réunions et des ateliers périodiques avec la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes et militants du monde entier qui luttent contre ce phénomène, en mettant l'accent sur les initiatives mondiales de prévention et de lutte contre les pratiques en question, et invite également les parlements à échanger, dans le cadre des activités de l'UIP, des informations sur les bonnes pratiques et les expériences fructueuses en matière de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels en ligne à l'égard des enfants.

5. RESOLUCIONS DEL 208 CONSELL DIRECTOR

Stratégie de l'UIP pour 2022-2026

Introduction

Depuis sa création en 1889, l'UIP sert de plateforme mondiale pour le dialogue interparlementaire, œuvrant "en vue de la paix et de la coopération entre les peuples et en vue de l'affermissement des institutions représentatives", conformément à l'Article 1.2 de ses Statuts¹. Plus de 130 ans plus tard, l'UIP demeure résolue à améliorer la vie des peuples et à garantir le respect des droits de l'homme à travers le monde. Elle entend bâtir un monde dans lequel les parlements et les parlementaires œuvrent "pour la démocratie et pour tous" d'une manière inclusive, collective, tournée vers l'avenir et résiliente, tout en tenant compte de l'ensemble – en constante évolution – d'acteurs et de facteurs qui contribuent aux écosystèmes parlementaires².

Dans tous ses travaux, l'UIP s'attache à renforcer la capacité des parlements à s'acquitter de leurs nombreuses fonctions, qui sont notamment de servir et de représenter leurs divers électeurs, de veiller à ce que les gouvernements rendent compte de leur action aux niveaux national et international, et d'établir et de renforcer la législation sur un vaste éventail de questions afin de pourvoir au bien-être actuel et futur de leurs peuples. L'action de l'UIP repose sur un principe fondamental : des parlements forts et efficaces peuvent préserver les droits de l'homme fondamentaux, parvenir au développement durable en ne laissant personne de côté, réaliser l'égalité des sexes, autonomiser les jeunes, contribuer à la paix et à la sécurité dans le monde, et protéger la planète. Les parlements sont appelés à s'adapter en permanence pour mieux servir leurs électeurs. C'est pourquoi ils doivent disposer des informations, méthodes de travail et ressources adéquates pour anticiper et relever les défis du monde contemporain et pour prendre des décisions qui serviront les intérêts de leurs peuples à long terme.

Toutefois, s'il est essentiel que les parlements soient individuellement forts pour progresser, cela ne suffit pas. En réunissant 179 parlements nationaux qui œuvrent ensemble sur un pied d'égalité, l'UIP occupe une position unique et centrale qui lui permet 1) de faire progresser les parlements en les mettant en contact afin qu'ils apprennent les uns des autres dans un esprit de respect et de soutien mutuels, 2) d'enrichir les acquis des parlements en collectant des données et en réalisant des études, et 3) de stimuler l'action politique collective sur des enjeux mondiaux qui ont un impact sur la vie des êtres humains dans le monde entier.

Valeurs fondamentales

L'UIP accompagne les parlements en les aidant à mener leur propre développement, comme il est question dans les Principes communs en matière d'assistance aux parlements, et en les encourageant à tirer profit de l'intelligence collective de ses Membres. Cinq valeurs fondamentales sous-tendent l'action de l'UIP :

Égalité : Garantir que les individus ou groupes d'individus sont tous traités équitablement, de manière identique et pas moins favorablement que d'autres sans distinction de race, de sexe, de handicap, de religion ou de croyance, de statut économique, d'orientation politique ou sexuelle, ou d'âge, dans le but ultime d'éliminer toute forme de discrimination et d'injustice.

Inclusion : Recueillir l'ensemble des points de vue, besoins et préoccupations de la société afin de favoriser un sentiment d'appartenance et de représenter les intérêts de tous les secteurs de la société.

Respect : Reconnaître, respecter et apprécier les différences culturelles, religieuses, ethniques, politiques, linguistiques et autres comme condition préalable à tout dialogue constructif ou toute résolution de conflit.

Intégrité : Agir avec transparence, équité et probité, et en qualité de médiateur impartial dans les situations de conflit ou d'après-conflit.

Solidarité : Stimuler un sentiment d'appartenance à une communauté, d'unité et d'intérêts partagés au sein de l'ensemble du monde parlementaire en se soutenant les uns les autres et en travaillant de manière unie.

Contexte actuel

Quatre tendances majeures se dessinent aujourd'hui et continueront de façonner le paysage mondial pendant les cinq années couvertes par la Stratégie (2022-2026) :

- 1) La nécessité d'agir immédiatement pour contrer la menace existentielle que les changements climatiques font peser sur le monde entier
- 2) L'accroissement des inégalités économiques et sociales et l'élargissement du fossé numérique – des phénomènes qui ont été exacerbés par la pandémie de COVID-19
- 3) L'érosion de la confiance du public dans les institutions de gouvernance nationale et mondiale, et le nombre croissant de menaces qui pèsent sur les parlementaires et les empêchent d'œuvrer efficacement au service de leurs électeurs
- 4) Le recul concernant des réalisations essentielles dans les domaines de la démocratie, des droits de l'homme et du développement
- 5) Des menaces de plus en plus graves pour la paix et la sécurité et l'aspiration des peuples à un monde plus pacifique et plus sûr

En ce qui concerne les priorités de l'UIP pour la prochaine période couverte par la Stratégie, les Membres ont recommandé à l'Organisation de se concentrer sur les domaines dans lesquels elle a le plus d'influence et où l'action parlementaire est indispensable. Soulignant l'interdépendance de certains enjeux majeurs, ils ont aussi préconisé de se concerter davantage dans leurs travaux afin de "mieux construire l'avenir". Il s'agira de se focaliser sur un plus petit nombre d'objectifs transversaux afin d'aider les Parlements membres à se préparer à un avenir incertain. Les Membres ont également fait valoir que la Stratégie devait offrir une certaine souplesse afin de pouvoir répondre aux défis d'un contexte qui ne cesse d'évoluer.

Ces recommandations font écho aux enseignements que les parlements ont tirés de la pandémie de COVID-19, à savoir la nécessité de prendre en compte et de mobiliser une plus grande diversité de parties prenantes et de mieux appréhender les contextes dans lesquels ils évoluent, qui sont complexes et changent rapidement. Les parlements doivent aussi prendre en considération, gérer et mettre à profit la transformation numérique qui a été accélérée par la pandémie. Nombre d'entre eux se sont heurtés aux bouleversements induits par la

pandémie, et plusieurs composantes de leurs écosystèmes ont changé : les parties prenantes et les partenaires avec lesquels les parlements travaillent, les acteurs et les éléments qui contribuent à leur bon fonctionnement, ainsi que les types d'interactions auxquels ils sont habitués.

La Stratégie de l'UIP pour 2022-2026 met à profit les enseignements tirés de la pandémie afin de développer des écosystèmes parlementaires pour la démocratie et pour tous. Elle se base sur un principe fondamental : en s'attachant à renforcer les parlements, à accroître leur résilience dans la durée afin qu'ils puissent mieux répondre aux crises et à considérer les parlements non plus de manière isolée mais selon dans un cadre écosystémique plus large, l'UIP et ses Parlements membres seront mieux à même de réaliser leur vision.

Réponse et orientation stratégique

Les cinq nouveaux objectifs stratégiques et interconnectés de l'UIP visent à consolider l'action de l'Organisation et à accroître son impact par deux moyens. Premièrement, elle concentrera ses efforts dans les domaines où elle a obtenu les meilleurs résultats. Deuxièmement, elle s'adaptera à l'évolution du contexte en s'intéressant désormais à la résilience des Parlements membres, en mettant davantage l'accent sur l'inclusion des groupes marginalisés et en renforçant la redevabilité tant des Parlements membres que du Secrétariat.

Le but ultime de ces nouveaux objectifs stratégiques est de mettre en place des écosystèmes parlementaires pour la démocratie et pour tous, en écho à la devise de l'UIP.

Créer des écosystèmes parlementaires implique de ne plus considérer les parlements de manière isolée et d'adopter une vision écosystémique plus large et en constante évolution englobant les acteurs, les interactions et les facteurs qui orientent les parlements et leurs membres, notamment l'exécutif, les partis politiques, les électeurs, la société civile, les experts, l'ONU et d'autres partenaires, et les médias.

Les cinq objectifs stratégiques qui constituent les piliers grâce auxquels l'UIP entend atteindre ce but sont les suivants :

1. Renforcer les capacités des parlements et les rendre plus efficaces
2. Promouvoir des parlements inclusifs et représentatifs
3. Soutenir la résilience et la capacité d'innovation des parlements
4. Favoriser l'action parlementaire collective
5. Renforcer la redevabilité à l'UIP

Les Objectifs stratégiques 1 à 3 mettent l'accent sur la nécessité de disposer de parlements démocratiques solides ; l'Objectif stratégique 4 porte sur la mobilisation de l'action politique et les interactions aux niveaux mondial et régional ; et l'Objectif stratégique 5 vise à renforcer l'UIP dans son ensemble afin d'accroître la redevabilité des Membres et de l'Organisation en lien avec les objectifs stratégiques.

Domaines d'action prioritaires

Les cinq Objectifs stratégiques de l'UIP seront mis en œuvre conjointement afin de produire des effets dans les domaines d'action jugés urgents et prioritaires par les Membres pour ces

cinq prochaines années, le but étant de garantir que les actions des parlements répondent aux attentes actuelles des peuples. Ces quatre domaines d'action, qui ont tous la même importance, sont les changements climatiques, la démocratie, les droits de l'homme, l'égalité des sexes et la participation des jeunes, la paix et la sécurité, et le développement durable pour tous.

Changements climatiques

Les changements climatiques représentent une menace existentielle pour le monde entier. Au vu de l'urgence, les Membres ont souligné que l'UIP devait agir sans attendre pour contribuer aux efforts déployés à travers le monde pour que la planète redevienne écologiquement saine. Afin de soutenir le consensus multilatéral et de faire avancer la transition verte à l'échelon mondial, l'UIP aidera les parlements à progresser dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris et d'autres accords sur le climat, à accélérer la décarbonation et réduire l'empreinte carbone des parlements eux-mêmes, tout en renforçant la reddition de comptes dans ce domaine.

L'UIP s'efforcera aussi de réduire sa propre empreinte carbone dans les activités qu'elle organise chaque année, notamment ses Assemblées. Le but ultime de l'action de l'UIP dans le domaine du climat pendant la période couverte par la Stratégie est de permettre à tous les peuples de vivre sur une planète plus saine avec un réchauffement climatique limité à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels.

Démocratie, droits de l'homme, égalité des sexes et participation des jeunes

L'UIP veillera à ce que chaque membre de la société ait voix au chapitre dans les décisions de gouvernance qui le concernent et à ce que chaque individu jouisse de ses droits sans distinction aucune, notamment de sexe, de race, d'appartenance ethnique, d'âge, d'orientation sexuelle ou politique, de religion, de handicap, ou de statut économique. L'UIP s'attachera à renforcer le rôle des parlements dans les efforts menés pour relever les défis auxquels se heurte aujourd'hui la

démocratie. Elle veillera en particulier à accroître la représentation des groupes sous-représentés et à faciliter leur accès au parlement, à renforcer sa redevabilité envers tous les membres de la société

ainsi que ses échanges et sa coopération avec eux, en prêtant une attention particulière aux femmes, aux jeunes et aux populations marginalisées. Elle soutiendra en outre l'action parlementaire visant à garantir le respect des droits de l'homme et à lutter contre la discrimination, et travaillera en particulier à préserver la liberté d'expression tout en s'attaquant à l'utilisation à mauvais escient des réseaux sociaux (désinformation, discours de haine, harcèlement des représentants élus, etc.) – un phénomène qui menace gravement la démocratie. Enfin, l'UIP reste fidèle à son engagement de défendre activement les droits de l'homme des parlementaires.

Paix et sécurité

Dans le cadre de ses efforts vers l'édification d'un monde en paix, exempt de violence et de conflits, l'UIP œuvrera au niveau multilatéral et aidera prioritairement les parlements à : faire respecter la Charte des Nations Unies ; mettre en œuvre les instruments de l'ONU pour le désarmement, le contrôle des armes et la non-prolifération ainsi que les instruments du droit humanitaire et du droit des réfugiés ; adopter des lois et prendre des mesures pour prévenir l'extrémisme violent et lutter contre le terrorisme ; et instaurer un dialogue multilatéral autour de la coexistence pacifique, et de la consolidation et de la pérennisation de la paix. L'UIP adoptera aussi une position prospective afin d'anticiper et de réduire les impacts prévisibles que des enjeux mondiaux comme les changements climatiques auront sur la paix et la sécurité.

Elle accordera une attention particulière au rôle des femmes et des jeunes en tant qu'acteurs clés dans le règlement des conflits, la consolidation de la paix et la prévention de la violence.

Développement durable

Pour que le développement durable soit bénéfique pour tous, équitable, effectif, inclusif et qu'il ne laisse personne de côté, l'UIP prendra en priorité des mesures destinées à la réalisation globale des Objectifs de développement durable, en prêtant une attention particulière aux facteurs socio-économiques qui favorisent la marginalisation et la vulnérabilité. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, elle aidera aussi les parlements à faire en sorte que les plans de relèvement post-COVID-19 des gouvernements tiennent davantage compte de la question climatique et profitent aux personnes marginalisées. Enfin, elle s'emploiera à ce que tous les segments de la société aient accès aux services de base sur un pied d'égalité, en faisant de la santé pour tous une priorité.

La participation des jeunes, qui constitue un agent du changement dans de multiples secteurs, sera intégrée, au même titre que l'égalité des sexes, dans les quatre domaines d'action prioritaires en tant qu'élément clé pour atteindre les objectifs fixés. Tout en se concentrant sur ses quatre domaines d'action prioritaires, l'UIP continuera à apporter sa contribution à d'autres questions clés jugées importantes par les Membres pendant la période couverte par la Stratégie.

La communication est aussi un important agent du changement. Une stratégie de communication remaniée sera mise en place en 2022 sur la base d'une évaluation de la stratégie actuelle. La stratégie remaniée poursuivra et renforcera les travaux entrepris dans le cadre de la Stratégie de communication pour 2019-2021, qui a permis à l'UIP d'entamer sa transformation numérique et d'accroître sensiblement sa visibilité tant dans les médias traditionnels que sur les réseaux sociaux.

La Division de la Communication de l'UIP renforcera ses investissements dans des plateformes numériques et dans leur impact. Elle développera ainsi de nouvelles plateformes en ligne et améliorera ses sites web et ses bases de données. Ces outils permettront à l'Organisation de mieux cibler ses interactions avec les Parlements membres, de faciliter les échanges entre les 46 000 parlementaires du monde et de réduire sa propre empreinte carbone.

Objectifs stratégiques

Objectif stratégique 1 : Renforcer les capacités des parlements pour les rendre plus efficaces

Principe : Il est essentiel pour la démocratie que les parlements et les parlementaires puissent exercer efficacement leur mandat, représenter et défendre les droits et les intérêts des citoyens, prendre des décisions sur la base d'informations indépendantes, attestées et crédibles, et contrôler l'action de l'exécutif.

But : L'UIP élargira son action pour garantir que les parlementaires puissent exercer leur mandat librement et en toute sécurité, face aux menaces et défis croissants auxquels sont confrontés de nombreux parlementaires. Elle s'attachera aussi à répondre aux défis auxquels se heurte aujourd'hui la démocratie représentative en poursuivant ses efforts en vue d'accroître l'efficacité, la représentation, la transparence et la responsabilité du parlement ainsi que l'accès à ses travaux, qui sont les critères d'un parlement démocratique. Pour ce faire, elle renforcera

les capacités institutionnelles et individuelles, fournira un soutien technique, réalisera des travaux de recherche et aidera les parlements nationaux à mettre en œuvre leurs grandes priorités nationales (droits de l'homme, développement, etc.).

Face à la nécessité de concentrer les efforts dans les domaines d'action prioritaires, tout en garantissant l'accès de l'institution au plus grand nombre, la priorité sera accordée aux parlements des pays sortant d'un conflit ou en situation de transition qui nécessitent un soutien accru. En outre, pour mener ses travaux et produire ses données, l'UIP mettra à profit sa riche expérience en matière d'élaboration de normes sur les parlements démocratiques et les Principes communs en matière d'assistance aux parlements, afin d'identifier les éléments et les acteurs susceptibles de contribuer à l'édification d'un écosystème parlementaire efficace et pérenne.

Objectif stratégique 2 : Promouvoir des parlements inclusifs et représentatifs

Principe : L'un des principaux indicateurs de succès des parlements est la mesure dans laquelle leurs membres parviennent à représenter et à exprimer les préoccupations de la société dans son ensemble et aussi la mesure dans laquelle les pratiques parlementaires inclusives permettent à l'institution d'établir des voies d'accès et d'influence pour l'ensemble des citoyens.

But : L'UIP renforcera son travail de longue date visant à accroître la participation des femmes et des jeunes au parlement. Elle mettra à profit les excellents résultats qu'elle a obtenus afin de renforcer son action en faveur de la participation des populations marginalisées et vulnérables. En collaboration avec les Parlements membres, l'UIP mènera des travaux de recherche et utilisera les données et les outils dont elle dispose pour déterminer et mesurer la participation des groupes de la société sous-représentés au parlement, comprendre les difficultés qui se posent en matière de participation et identifier les structures et les méthodes de travail qui favorisent l'inclusion et le pouvoir d'influence des populations concernées.

Outre leur composition, la manière dont les parlements fonctionnent et sont organisés constituera également un axe de travail prioritaire, en s'appuyant sur les travaux de l'UIP déjà réalisés sur la question des parlements sensibles au genre ainsi que sur les conclusions du Rapport parlementaire mondial sur l'association du public aux travaux du parlement.

Face aux inégalités sociales et économiques croissantes et à l'inégalité d'accès de longue date des citoyens au parlement, l'objectif à long terme des travaux qui seront menés pendant la période couverte par la Stratégie consistera à déterminer quels sont les éléments de l'ensemble de l'écosystème qui permettent le mieux de favoriser et de maintenir l'accès des citoyens au parlement.

Objectif stratégique 3 : Soutenir la résilience et la capacité d'innovation des parlements

Principe : La pandémie de COVID-19 est l'un des nombreux événements récents qui ont souligné la nécessité pour les parlements et les parlementaires d'être tournés vers l'avenir, résilients et capables d'évoluer, de s'adapter et de gérer les risques en fonction de l'évolution du contexte. Elle a également mis en évidence l'importance, pour les parlements, d'innover, exploiter le potentiel de l'innovation technologique et scientifique et de repenser la stratégie et la conduite des affaires parlementaires.

But : L'UIP va développer un nouveau domaine de travail et une nouvelle façon de collaborer avec ses Membres afin d'accroître la résilience des parlements et de répondre aux défis de plus

en plus variés auxquels ils sont confrontés, l'idée étant de mettre en relation les parlements avec un nombre croissant d'acteurs qui influent sur l'environnement dans lequel ils opèrent.

Le travail envisagé renforcera la capacité des parlements à résister, à s'adapter et à se transformer face aux chocs extérieurs, et les aidera à gérer les nouveaux risques en s'appuyant sur une communauté de pratique multipartite fondée sur des études, des données, des discussions et le partage de bonnes pratiques.

Pour ce faire, l'UIP poursuivra et élargira ses travaux sur l'innovation au parlement, et aidera les parlements à renforcer leurs capacités afin de mieux anticiper l'avenir, notamment dans des domaines fondamentaux tels que l'innovation scientifique et technologique, qui s'intensifie et fait naître des défis éthiques. L'UIP favorisera également l'échange de connaissances en ligne avec les parlementaires et le personnel parlementaire et créera des opportunités pour permettre à ces derniers d'entrer en contact et d'échanger avec des experts, des médias et la société civile, afin de renforcer la résilience des parlements dans la durée et aussi d'identifier et de relever collectivement les défis à venir. De manière générale, l'établissement de ponts entre la politique et la science contribue à soutenir la bonne gouvernance et la confiance, les valeurs scientifiques de rationalité et de transparence pouvant être un langage commun au service de la diplomatie parlementaire.

Ce travail impliquera d'instaurer de nouvelles façons de communiquer avec les Membres via des plateformes numériques améliorées, de renforcer les relations qu'entretient l'UIP avec les acteurs non parlementaires et de faciliter la communication entre ces acteurs.

Le renforcement de la résilience constituera l'objectif initial de la communauté d'apprentissage, toutefois l'objectif sera élargi pendant la période couverte par la Stratégie pour faire en sorte que l'UIP et ses Parlements membres demeurent tournés vers l'avenir.

Objectif stratégique 4 : Favoriser l'action parlementaire collective

Principe : L'un des principaux atouts de l'UIP depuis sa création est sa capacité à relier les Parlements membres entre eux, à créer un espace dans lequel des vues diverses, parfois opposées, se côtoient en toute sécurité, à servir de pivot pour le dialogue, les échanges, la solidarité et la diplomatie parlementaires au niveau international, et à tirer parti de la force politique collective de ses Membres à l'échelle mondiale et dans ses relations avec l'ONU et l'Organisation mondiale du commerce. L'UIP dispose en outre d'un pouvoir fédérateur sans égal à l'échelle mondiale. Et, dans le contexte actuel, la capacité à exploiter cette influence collective et à en faire émerger un élan politique accru s'avère particulièrement importante.

But : L'UIP accélérera la recherche de solutions politiques nationales, régionales et multilatérales aux grands problèmes mondiaux en favorisant la coopération et l'action interparlementaires par le biais d'événements régionaux et mondiaux, notamment ses Assemblées. Elle s'attachera aussi à renforcer davantage la dimension parlementaire du multilatéralisme et de la gouvernance mondiale en faisant entendre la voix des parlements à l'ONU et dans d'autres organisations multilatérales, à mener des actions collectives de plaidoyer au niveau mondial, notamment pour renforcer la gouvernance, et à aider les parlements nationaux à contribuer à la formulation et à la mise en œuvre des engagements mondiaux au niveau des pays. Elle poursuivra aussi ses efforts pour réaliser son objectif d'universalité. Afin de répondre à la nécessité de se concentrer sur les questions les plus urgentes, l'UIP accordera la priorité à l'action parlementaire collective dans les domaines suivants : lutte contre les changements climatiques, promotion de la démocratie, des droits de

l'homme et de l'égalité des sexes, renforcement de la paix et de la sécurité, et développement durable pour tous.

Objectif stratégique 5 : Renforcer la redevabilité à l'UIP

Principe : Il s'agit de renforcer et de maintenir une culture de confiance et de responsabilité mutuelle à tous les niveaux : pour et entre les Parlements membres, entre ces derniers et le Secrétariat de l'UIP, et au sein même du Secrétariat. En plus d'avoir une valeur organisationnelle fondamentale, une telle démarche est indispensable pour s'assurer que la réalisation de l'ensemble des objectifs stratégiques progresse et se déroule d'une manière transparente et démocratique.

But : L'UIP renforcera les initiatives existantes en matière de reddition de comptes, aussi bien en ce qui concerne les Parlements membres que le Secrétariat lui-même. Elle veillera à clarifier, normaliser et renforcer les processus qui exigent un suivi de la part des Parlements membres sur des questions clés ; à accroître la participation des Membres (notamment entre événements) ; à rationaliser et améliorer les mécanismes de suivi et d'établissement de rapports parlementaires par les Membres ; et à recueillir, prendre en compte et appliquer de façon plus cohérente les observations formulées par les Membres.

Au sein du Secrétariat, l'UIP s'efforcera de renforcer les initiatives déjà en cours vers sa transformation numérique, de devenir une organisation "verte" (c'est-à-dire neutre en carbone) au cours de la période couverte par la Stratégie et de poursuivre les travaux destinés à faire évoluer la dynamique hommes-femmes. Elle veillera également à élaborer et à appliquer un système de suivi, d'évaluation et d'apprentissage à l'échelle de l'Organisation, qui permettra de suivre les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs stratégiques et d'en rendre compte chaque année aux Parlements membres, au personnel et aux citoyens.

Budget de l'UIP pour 2022

*Approuvé par le Conseil directeur de l'UIP à sa 208^e session
(Madrid, 30 novembre 2021)*

	Budget 2022		
	Budget ordinaire	Autres sources	Budget global
Contributions des Membres	10 920 800		10 920 800
Fonds de roulement (IPSAS)	230 000		230 000
Fonds de roulement (liquidités)	392 000		392 000
Contributions du personnel	1 089 400		1 089 400
Intérêts	100 000		100 000
Rémunération de services administratifs	389 500	(389 500)	0
Autres recettes	16 000		16 000
Contributions volontaires		5 257 700	5 257 700
TOTAL DES RECETTES	13 137 700	4 868 200	18 005 900
1. Renforcer les capacités des parlements et les rendre plus efficaces	1 964 200	2 925 600	4 889 800
2. Promouvoir des parlements inclusifs et représentatifs	578 900	414 200	993 100
3. Soutenir la résilience et la capacité d'innovation des parlements	306 700	580 000	886 700
4. Favoriser l'action parlementaire collective	6 565 100	1 159 700	7 724 800
5. Renforcer la redevabilité à l'UIP	3 615 200	178 200	3 793 400
Autres charges	107 600		107 600
Suppressions		(389 500)	(389 500)
TOTAL DES DÉPENSES	13 137 700	4 868 200	18 005 900

Budget d'équipement approuvé pour 2022

Poste	2021
1. Remplacement d'ordinateurs et de serveurs	35 000
2. Ameublement	15 000
4. Conception du site Web	100 000
Dépenses d'équipement totales	150 000

Message parlementaire à l'occasion de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (PMA5)

*que le Conseil directeur de l'UIP a fait sien à sa 208^e session
(Madrid, 30 novembre 2021)*

Nous, parlementaires participant à la 143^e Assemblée de l'UIP, saluons la tenue de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les PMA à Doha (Qatar), prévue du 23 au 27 janvier 2022. Nous estimons que cette rencontre de haut niveau est l'occasion d'attirer l'attention sur la situation particulière des PMA et de leur population, qui compte plus de 900 millions de personnes.

Au cours des dix années qui se sont écoulées depuis la Déclaration d'Istanbul et la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des PMA, l'espoir de voir la moitié de ces pays "sortir" de cette catégorie ne s'est pas concrétisé. Malgré les quelques progrès réalisés à l'échelle du groupe, seuls trois pays sont parvenus à sortir de cette catégorie, et quatre autres devraient pouvoir leur emboîter le pas au cours des deux prochaines années. Les progrès ont été inégaux en raison de problèmes profondément enracinés, comme le faible développement humain, la fragilité des institutions de gouvernance, le manque de ressources financières, l'insoutenabilité de la dette, l'accès limité aux technologies, l'importance du secteur informel, la dépendance excessive à l'égard du secteur des produits de base, ainsi que les conflits et l'instabilité politique.

Aujourd'hui, la moitié des PMA sont classés comme fragiles et touchés par des conflits, et 50 pour cent des personnes les plus pauvres dans le monde vivent dans ce groupe de pays. Les PMA figurent parmi les pays les plus en retard dans l'effort mondial de mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD). Si ces pays peuvent faire beaucoup par eux-mêmes pour s'élever dans l'échelle du développement, leur marge de manœuvre demeure fortement limitée en raison du système économique mondial qui leur est fondamentalement défavorable. La pandémie actuelle de COVID-19 et la crise économique mondiale qui l'accompagne ont entraîné une nouvelle régression parmi les PMA, avec de graves répercussions sur les revenus et l'emploi, la sécurité alimentaire, l'accès aux soins, l'éducation et les filets de sécurité sociale. L'accès inéquitable aux vaccins dans le monde a pour effet d'aggraver la situation en ralentissant la reprise économique mondiale et en faisant lourdement sentir ses effets sur la santé et le développement socio-économique dans les PMA.

Des mesures coordonnées et une volonté politique plus fortes seront nécessaires à l'avenir, aussi bien au niveau national que mondial, pour permettre aux PMA de rattraper les progrès qu'ils avaient accomplis en matière de développement. Ces pays ont besoin d'un soutien urgent pour se remettre de la pandémie et, par la même occasion, se préparer à répondre efficacement aux crises futures. Le nouveau programme d'action décennal attendu à l'issue de la Conférence de Doha en janvier 2022 doit s'appuyer sur les enseignements tirés au cours de la dernière décennie, afin de présenter un ensemble ambitieux et cohérent d'engagements visant à libérer enfin l'énorme potentiel de développement de ce groupe de pays et de leurs populations.

Les PMA doivent devenir davantage autonomes sur le plan économique et accroître leur résilience face aux chocs. À cet égard, les efforts visant à diversifier l'économie afin qu'elle ne soit plus dépendante d'un seul secteur joueront un rôle essentiel. Il faudra en premier lieu renforcer la coopération internationale en vue de fournir aux PMA une plus grande marge de manœuvre leur permettant d'instaurer et d'appliquer des politiques industrielles dynamiques. Ces politiques doivent, entre autres, viser à favoriser par divers moyens le développement des entreprises naissantes dans les secteurs de l'industrie manufacturière, de l'agriculture et des services, notamment en réglementant de façon plus efficace le commerce, les investissements étrangers et les mouvements de capitaux. Si les pays développés doivent encore lever de nombreuses barrières qui continuent

d'entraver l'accès au marché pour les produits des PMA, ces derniers doivent s'efforcer de développer de plus grandes synergies dans le domaine économique en multipliant les possibilités de commerce et d'investissement entre eux.

Étant donné que l'aide demeure une source essentielle de financement du développement pour la plupart des PMA, la qualité et la quantité de l'aide à ces pays doivent être considérablement renforcées conformément aux engagements internationaux. À terme, les PMA devront mettre fin à leur dépendance excessive aux aides en exploitant davantage leurs propres ressources par le biais de la fiscalité et en ayant recours à d'autres formes de financement du développement. Les niveaux d'endettement insoutenables, aggravés par l'actuelle pandémie, doivent être réduits en mettant en place un double mécanisme de restructuration et d'annulation de la dette impliquant les créanciers publics et privés.

Il existe d'autres moyens d'accélérer le développement des PMA, comme l'amélioration de l'accès à la numérisation et aux autres technologies modernes par le biais des transferts de technologie, ou encore le renforcement des capacités nationales dans les domaines de la science, de la recherche et de l'innovation. Les PMA doivent investir davantage dans leur capital humain en élargissant l'accès à l'éducation et aux soins de santé, ainsi que dans des programmes de protection sociale pour tous. Promouvoir de façon active l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, des filles et des jeunes dans les PMA en favorisant leur accès aux processus décisionnels dans tous les secteurs permettra d'améliorer la qualité des services, de garantir un accès équitable à ces derniers et de renforcer la capacité des groupes précités à contribuer au développement social et économique.

Les changements climatiques constituent une menace majeure pour les PMA, alors que ces derniers ne contribuent que très peu aux émissions mondiales. La protection des PMA contre les effets néfastes des changements climatiques dépendra essentiellement de l'élaboration et de la mise en œuvre de mesures d'adaptation efficaces dûment soutenues par la communauté internationale. Il convient également de s'orienter davantage vers des pratiques d'économie verte qui privilégient, entre autres, les énergies renouvelables, les services écosystémiques, l'optimisation des ressources, la réduction de la pollution et la préservation de la biodiversité. Toutes ces initiatives nécessiteront une assistance technique et financière supplémentaire, ainsi qu'un appui au renforcement des capacités de la part de la communauté internationale. Les engagements pris par les pays développés en vue de fournir aux pays en développement – y compris les PMA – des niveaux adéquats de financement pour l'action climatique doivent être respectés de toute urgence.

Afin de soutenir ces efforts en faveur du développement durable, la communauté internationale et les PMA eux-mêmes doivent renforcer les institutions de gouvernance à tous les niveaux, de manière à les rendre réactives, efficaces, inclusives, transparentes et responsables. Cette démarche permettra de renforcer l'efficacité des processus décisionnels, de la mobilisation des ressources et de la prestation de services, et aussi de faciliter la mise en œuvre de politiques plus équitables. Dans les PMA, comme dans la plupart des autres pays, il est nécessaire de rétablir la confiance des citoyens dans le gouvernement, garant d'un contrat social qui profite à tous. Cela permettra alors de créer les conditions requises pour une plus grande stabilité politique, elle-même nécessaire pour soutenir les progrès futurs. Si la gouvernance est en train d'être renforcée au niveau national, elle doit également être réformée au niveau mondial en permettant aux PMA d'être mieux représentés et de mieux faire entendre leur voix au sein des institutions financières internationales et des autres organismes pertinents.

De par leurs fonctions représentatives, législatives, budgétaires et de contrôle, les parlements peuvent jouer un rôle déterminant dans le renforcement de la gouvernance dans son ensemble et dans l'amélioration de la cohérence des politiques économiques, environnementales et sociales. Afin de renforcer l'efficacité des parlements des PMA, il est essentiel que les femmes, qui n'occupent qu'un quart des sièges au parlement, soient mieux représentées et que les

parlementaires collaborent davantage avec la société civile, le secteur privé et les autres parties prenantes. Faute de capacités et d'autonomie politique suffisantes pour remplir leur rôle, les parlements des PMA ont besoin d'une assistance technique et financière nettement plus importante. L'UIP doit continuer de contribuer à cet effort en fournissant des conseils et des orientations d'ordre institutionnel et en aidant les parlements à mobiliser des ressources pour le renforcement des capacités.

À l'avenir, tous les parlements – dans les PMA comme dans les autres pays – devront jouer un rôle plus important en demandant à leur gouvernement de rendre compte des engagements pris dans le cadre du prochain programme d'action de Doha. Répondre aux besoins spécifiques des PMA et réduire leur vulnérabilité n'est pas simplement une question de justice élémentaire ou de solidarité internationale, c'est aussi une condition nécessaire au développement durable dans le monde et à l'instauration d'une vie meilleure pour tous.

6. PROPERES ASSEMBLEES

144 Assemblea i reunions connexes	Bali (indonèsia)	20-24 març 2022
145 Assemblea i reunions connexes	Kigali (Rwanda)	19-23 octubre 2022

DIA INTERNACIONAL DE L'EDUCACIÓ

24 GENER

Amb motiu del **Dia internacional de l'educació**, el Comitè Executiu per als afers de la UIP va acordar organitzar conjuntament amb el Ministeri d'Educació i Ensenyament Superior:

a) **Un concurs** adreçat a tots els alumnes a partir de primera ensenyança per promoure la reflexió sobre la importància de rebre una educació i de poder anar a l'escola intitulat 'Educació per a tothom, digues la teva'. El concurs consistia en l'elaboració de diferents treballs en funció del nivell educatiu al voltant del dret a l'educació.

El 25 de gener es van fer públics els noms dels guanyadors i l'acte de lliurament de premis. Els guanyadors del concurs van ser:

- La classe de les Guineus de l'Escola Andorrana de primera ensenyança d'Escaldes Engordany va ser la guanyadora en l'apartat dibuix i va rebre un lot de material escolar.
- L'alumne Oriol Travé de l'Escola Andorrana de primera ensenyança d'Andorra la Vella va ser el guanyador en la secció de rodolins i va rebre un lot de material escolar.
- L'alumne Ruben Emmanuel Carneiro de l'Escola Andorrana de primera ensenyança de Canillo va ser el guanyador en la categoria de text breu i va rebre un lot de material escolar.
- L'alumne Marc Sanchez del Col·legi Janer va ser el guanyador en l'apartat fotografia i va rebre una tauleta digital.
- I l'alumne Checci Cho Arian del Lycée Comte de Foix va ser el guanyador en la categoria piulada i va rebre una tauleta digital.

b) **Una taula rodona** amb la participació de representants de tota la comunitat educativa amb l'objectiu de reflexionar sobre els efectes de la pandèmia de la COVID-19 en l'educació.

La taula rodona, que va organitzar-se el mateix 25 de gener i va intitular-se 'Educació en temps de pandèmia', va comptar entre els ponents amb la ministra d'Educació i Ensenyament Superior -Ester Vilarrubla-; docents dels diferents nivells i sistemes educatius -Christophe Nogué, Xavier Bafalluy i Núria Erola-; un representant dels pares d'alumnes -Mariona Vila-; un alumne -Marco Castro-; una psicopedagoga -Estela Montejo-; i una directora de centre -Antònia Darnés-.

En el decurs de la taula rodona es va parlar del desenvolupament del curs 2020/21 des de les diferents posicions ocupades (docent-pare-alumne-...), es van ressaltar els avantatges de l'educació presencial i es van compartir aprenentatges i bones pràctiques extretes durant la pandèmia de la COVID-19.

Durant la taula rodona va quedar palès la importància de l'escola presencial per garantir l'educació, la necessitat de seguir potenciant l'adquisició de competències digitals per part dels docents i la conveniència de crear o utilitzar estructures dins de les escoles per promoure la interacció i el coneixement mutu entre els docents i les famílies.

Atesa la situació sanitària generada per la pandèmia de la COVID-19, l'acte no va ser públic, però va poder seguir-se per *streaming* a través del canal web d'Andorra Difusió.

DIA INTERNACIONAL DEL PARLAMENTARISME

30 JUNY

Amb motiu del **Dia internacional del parlamentarisme**, dedicat l'any 2021 a l'autonomització dels joves, el Comitè Executiu per als afers de la UIP va acordar organitzar una taula rodona dedicada a la gent jove intitulada "Apropar el Consell General als joves".

Antoni Puig (LdA), Adrià Espineta (DA), Laia Moliné (SDP), Guillem Tadeo (TV), Kevin Poulet (CC) i Maria Nazzaro (PS), sis joves d'entre 23 i 32 anys ja implicats en política van ser els convidats a aquesta taula rodona, que es va celebrar el mateix dia 30 de juny al vestíbul del Consell General, per parlar dels temes que preocupen els joves, els obstacles que es poden trobar per a ser elegits al Consell General, els motius que tenen per implicar-se en política i els punts forts i dèbils que consideren que té el sistema parlamentari andorrà.

Promoure l'ús de les TIC per augmentar la transparència de l'activitat pública i la participació ciutadana; la necessitat de poder accedir a informació fiable per fer front a les *fake news*; i la importància d'establir canals eficaços de participació ciutadana; van ser algunes de les recomanacions fetes pels joves durant la trobada.

La Síndica General va ser l'encarregada d'obrir la taula rodona, la qual que va comptar també, entre el públic, amb la presència de la Ministra encarregada dels temes de joventut, Judith Pallarès; dos Consellers Generals menors de 30 anys, Roger Padreny i Carles Sánchez; els membres del Comitè Executiu per als afers de la UIP; representants del Fòrum Nacional de la Joventut; i representants dels punts joves dels set comuns.

Atesa la situació sanitària generada per la pandèmia de la COVID-19, l'acte no va ser públic però aquest va ser retransmès en directe i el seu enregistrament pot veure's al canal de YouTube del Consell General <https://www.youtube.com/watch?v=3tubrUFoFIA>.

DIA INTERNACIONAL DE LA JOVENTUT

12 AGOST

Amb motiu del **Dia internacional de la joventut**, el Comitè Executiu per als afers de la UIP va acordar, atès que coincidia en període de vacances escolars, inserir un *banner* aquell dia a la web del Consell General promovent que des de les institucions es portin a terme noves polítiques de joventut.

Així doncs, el 12 d'agost a la web i a les xarxes socials es va poder llegir un *banner* que informava del Dia internacional de la joventut i de les accions dutes a terme al Consell General en relació a la joventut, i les quals són:

- El **treball cooperatiu** mantingut entre els grups parlamentaris del Consell General i representants de totes les seccions joves dels partits polítics d'Andorra per a la redacció d'una Proposta d'acord de Joventut.
- El debat i l'aprovació -per unanimitat- en sessió plenària del 15.07.21 de l'**Acord de Joventut** treballat pels joves i els Grups parlamentaris del Consell General.
- La **taula de reflexió** organitzada el 30.06.21 amb motiu del Dia internacional del parlamentarisme dedicada a la gent jove i intitulada "Apropar el Consell General als joves".

DIA INTERNACIONAL DE LA DEMOCRÀCIA

15 SETEMBRE

Amb motiu del **Dia internacional de la democràcia**, el Comitè Executiu per als afers de la UIP va acordar organitzar una taula debat sobre els populismes. L'objectiu d'aquesta taula debat era tractar i reflexionar sobre aquest tema d'actualitat.

Així doncs, el 29 de setembre va tenir lloc una taula rodona dedicada als populismes i els mitjans de comunicació que va comptar amb la participació del Sr. Andrés González-Nandín, experiodista de RTVA i actualment coordinador al Diari de Barcelona; de la Sra. Laia Ferré, periodista i professora de Comunicació a l'Escola andorrana de Batxillerat; i la Sra. Stefanie Ruano, periodista, sociòloga i *community manager*.

La benvinguda a l'acte va anar a càrrec de la Síndica General, la Sra. Roser Suñé, i la cloenda a càrrec de la Subsíndica General, Meritxell Palmitjavila.

La moda de fer una política populista per guanyar vots i evitar haver d'entrar en el debat de les idees, el paper dels mitjans de comunicació davant dels populismes i les *fake news*, el paper de l'educació en l'assoliment d'una opinió crítica i fonamentada i l'ús de fonts d'informació fiables i els riscos de l'ús les xarxes socials i el paper dels algorismes de les xarxes socials en els radicalismes, van ser alguns dels temes tractats durant la taula rodona.

Atesa la situació sanitària generada per la pandèmia de la Covid-19, l'acte no va ser públic.

DIA INTERNACIONAL DELS DRETS HUMANS

10 DE DESEMBRE

Amb motiu de la celebració del **Dia internacional dels drets humans**, el Comitè Executiu per als afers de la UIP va acordar preparar una Declaració institucional sobre aquesta efemèride per a ser llegida en el decurs d'una sessió plenària del Consell General pròxima a aquell dia.

La Declaració preparada, la qual va comptar amb el vistiplau de tots els grups parlamentaris, va ser llegida finalment a l'inici de la sessió plenària del 9 de desembre del 2021 i va ser la següent:

Declaració del Consell General amb motiu del Dia internacional dels drets humans 2021

Demà se celebra el Dia internacional dels drets humans i el Consell General, un any més, vol aprofitar aquesta ocasió per renovar el seu compromís amb la protecció i la promoció d'aquests drets arreu.

La Declaració universal dels drets humans va adoptar-se l'any 1978 i des d'aleshores els progressos realitzats en la matèria han estat evidents en moltes regions i països. Malauradament, els atacs contra aquests drets i els seus defensors segueixen perpetrant-se dia rere dia.

Cada any comitès, organismes i experts en drets humans ens informen de llargues llistes de violacions de drets humans comeses. En els pitjors dels casos, com és del cas de l'Afganistan, són violacions sistemàtiques d'aquests drets. Avui és un bon moment per reafirmar la solidaritat del Consell General amb el poble afganès que viu durs moments de vulnerabilitat, necessitat i desesperança. I per expressar la nostra més sincera preocupació envers la sort dels parlamentaris afgans, i en especial la de les 86 dones parlamentàries, després de la tornada al poder dels talibans el passat mes d'agost.

Malgrat encara hi ha molt camí per recórrer en matèria de drets humans, no caiem en el desànim i sí valorem tot esforç realitzat per a un món més just i respectuós amb la dignitat de les persones i els drets humans.

Perquè la lluita en favor dels drets humans segueix, des del Consell General aprofitem aquesta efemèride per tornar a demanar, un any més, que cada un de nosaltres, en l'àmbit de les nostres competències, vetllem perquè, en condicions d'igualtat, tothom pugui gaudir de manera real i efectiva de tots aquests drets i llibertats.

Casa de la Vall, 9 de desembre del 2021

SEMINARIS I REUNIONS VIRTUALS

1. PRESENTACIÓ

Aquest any 2021 ha continuat marcat pel distanciament social imposat per la pandèmia de la COVID-19, i la UIP ha seguit organitzant trobades i seminaris online sobre les 7 àrees del seu pla estratègic 2017-2021, i que són:

- La democràcia i els parlaments.
- Els drets humans.
- La igualtat de gènere.
- Els joves.
- El programa mundial per al desenvolupament.
- La cooperació parlamentària.
- El dèficit democràtic en les relacions internacionals.

El Consell General ha estat representat **en 8 d'aquestes reunions virtuals**, en concret a:

- a. Audició parlamentària anual UIP-ONU
(17 i 18.02.21)
- b. Seminari sobre l'impacte de la COVID-19 en l'assoliment dels Objectius del Desenvolupament Sostenible (ODS) en la regió d'Europa
(09.03.21)
- c. Seminari relatiu a "Construir ponts entre la ciència i els parlamentaris pel bé de la societat"
(17.03.21)
- d. Reunió parlamentària amb motiu de la sessió ONU-Femmes sobre la paritat en el món post-COVID-19
(23.03.21)
- e. Seminari parlamentari "La recuperació de la pandèmia de la COVID-19 tenint en compte els drets humans: la contribució dels parlaments"
(29 i 30.06.21)
- f. Fòrum parlamentari amb motiu del Fòrum polític d'alt nivell de l'ONU
(12.07.21)
- g. Fòrum parlamentari sobre l'assoliment dels ODS
(28.09.21)
- h. Reunió parlamentària amb motiu del Fòrum sobre la governança a Internet
(7-8.12.21)

2. TREBALLS

a) Audició parlamentària anual UIP-ONU dedicada a la lluita contra la corrupció

Els dies 17 i 18 de febrer del 2021 va tenir lloc l'Audició anual UIP-ONU, la qual enguany va estar centrada en la lluita contra la corrupció com a manera per restaurar la confiança en els governs i promoure el desenvolupament.

La Síndica General, **Roser Suñé** i el Conseller General **Ferran Costa**, van ser els representants del Consell General a aquesta reunió telemàtica que va comptar amb la participació de prop de 200 parlamentaris de 80 països.

Quatre sessions de treball van tenir lloc:

- La primera sessió va dedicar-se a informar del Conveni de Nacions Unides contra la corrupció (més conegut per les seves sigles CNUCC) que va entrar en vigor l'any 2005 i de la necessitat de reforçar el seu àmbit de competència. Després d'analitzar diferents tipus de corrupció que no estan contemplades en el Conveni, els parlamentaris van aprovar un llistat de recomanacions – adreçades tant als estats com als mateixos parlaments-per millorar la lluita contra la corrupció a nivell nacional: adoptar lleis per millorar la transparència i augmentar la criminalització i la repressió de la corrupció, augmentar la confiança dels ciutadans envers els responsables públics a través d'imposar l'obligació de retre comptes, assegurar l'existència de canals eficaços per denunciar casos de corrupció, i participar al mecanisme de revisió establert pel Comitè de Nacions Unides encarregat del Conveni contra la corrupció.
- A la segona sessió es va organitzar un debat al voltant de la gran corrupció, és a dir, aquella que implica grans actius.
- La tercera sessió va tractar les polítiques anticorrupció sensibles al gènere i es va adoptar una llista de recomanacions i bones pràctiques en la matèria.
- I la quarta sessió va centrar-se en els instruments i les mesures de lluita contra la corrupció. Atès que el Conveni de Nacions Unides contra la corrupció no és suficient per lluitar contra tots els tipus de corrupció existents actualment, com per exemple la “gran corrupció”, els participants van ser informats dels principals instruments i mesures adoptades per lluitar contra els diferents casos de corrupció, entre els quals: la declaració de patrimoni efectiva dels responsables públics, l'aprovació de lleis relatives al finançament dels partits polítics i a la protecció dels alertadors de casos de corrupció i l'establiment d'una cooperació internacional eficaç per lluitar contra els casos de corrupció internacional on acostuma a haver frau, blanqueig de capitals i tràfic il·legal.

Els debats i treballs tinguts en aquesta Audició van recollir-se en un document de síntesis el qual va constituir “la contribució parlamentària” adreçada a la sessió extraordinària de l'Assemblea General de l'ONU sobre la lluita contra la corrupció (UNGASS, juny 2021) perquè la tingués en compte a l'hora d'elaborar la seva Declaració política.

A més a més, amb aquesta Audició es va voler ajudar en l'assoliment de l'Objectiu del Desenvolupament Sostenible núm.16 (ODS 16), el relatiu a “Promoure societats pacífiques i inclusives pel desenvolupament sostenible, facilitar l'accés a la justícia per a tothom i desenvolupar institucions eficaços, responsables i inclusives a tots els nivells”, ODS que comporta un compromís per reduir significativament la corrupció i el suborn en totes les seves formes (ODS 16.5).

L'Audició parlamentària de la UIP va poder seguir-se en directe a <http://webtv.un.org/>.

b) Seminari sobre l'impacte de la COVID-19 en l'assoliment dels Objectius del Desenvolupament Sostenible (ODS) en la regió d'Europa

El dia 9 de març del 2021 va tenir lloc un Seminari online sobre l'impacte de la COVID-19 en l'assoliment dels Objectius del Desenvolupament Sostenible (ODS) en la regió d'Europa.

La Síndica General, **Roser Suñé**, la Subsíndica General, **Meritxell Palmitjavila** i el Conseller General **Ferran Costa** (GPL) van ser els representants del Consell General a aquesta reunió.

En aquest seminari es van facilitar les darreres dades sobre el grau d'assoliment dels Objectius del Desenvolupament Sostenible (ODS) a Europa i es va informar de les darreres recomanacions per accelerar la transformació en aquest continent.

El seminari, organitzat per la UIP conjuntament amb la Comissió econòmica de l'ONU per a Europa (CEE-ONU), va comptar amb tres sessions de treball:

- A la Sessió 1, es va informar del grau d'assoliment de cada un dels ODS a Europa i es va presentar el contingut d'un informe que havia de publicar-se el 17 de març sobre els efectes de la COVID en l'assoliment dels ODS a Europa. De les dades aportades es va concloure que a la Regió d'Europa va endarrerida pel que fa a l'assoliment dels ODS i que fins i tot, pel que fa a algun objectiu concret, hi ha el risc que no s'acabin assolint els compromisos nacionals concrets.
- A la Sessió 2, la dedicada a l'intercanvi entre els participants d'experiències i bones pràctiques per assolir els ODS malgrat la pandèmia de la COVID-19, es va ressaltar la importància d'establir dins dels parlaments estructures que avaluïn el grau d'assoliment dels compromisos nacionals en matèria dels ODS no tant per la seva funció de control sinó per la seva funció d'impuls.
- La Sessió 3 va centrar-se en els exàmens nacionals voluntaris i en la necessitat tant que els Governos impliquin els parlaments com que els parlaments augmentin la seva implicació. Els participants van donar a conèixer els seus punts de vista i experiències.

En el decurs d'aquest Seminari es va presentar la publicació elaborada conjuntament per la UIP i la CEE-ONU intitulada "Per a una post-Covid 19 respectuosa amb el medi ambient: nota d'orientació adreçada als parlamentaris", i els resultats de l'enquesta realitzada per la UIP sobre la participació parlamentària en els exàmens nacionals voluntaris.

c) Seminari dedicat a la relació entre la ciència i els parlamentaris

El dia 17 de març del 2021 va tenir lloc un Seminari online dedicat a la relació entre la ciència i els parlamentaris.

La Subsíndica General, **Meritxell Palmitjavila**, va ser la representant del Consell General a aquesta reunió que va comptar amb la participació de representants de parlaments, dels mitjans de comunicació i d'universitats i institucions científiques.

En aquest Seminari es va ressaltar la necessitat de regular la intel·ligència artificial per assegurar la seva ètica, es va recordar la importància de la ciència per al desenvolupament de les societats i es va informar de l'estratègia de la UIP per promoure que la ciència s'apropi als parlaments.

Partint de la premissa que els parlaments han d'adaptar-se constantment per poder servir millor als ciutadans, tots els participants van concloure en la necessitat que els parlaments disposin d'informació, mètodes de treball i fonts fiables i el més actualitzades possibles.

L'enregistrament del seminari està accessible a <https://www.youtube.com/watch?v=qAWAZ365LXM>

d) Reunió parlamentària amb motiu de la sessió ONU-Femmes sobre la paritat en el món post-COVID-19

El dia 23 de març del 2021 la UIP i ONU-Femmes van organitzar una reunió parlamentària per debatre sobre les estratègies adreçades a assolir la paritat als parlaments tenint en compte el context de la post-COVID-19.

La Subsíndica General, **Meritxell Palmitjavila** (GPD) i la Consellera General **Susanna Vela** (GPS) van ser les representants del Consell General a aquesta reunió que va comptar amb la participació de 164 parlamentaris de 88 països, dividits en dues sessions atès els diferents fusos horaris dels participants.

A la primera part de la sessió, després d'escoltar les presentacions dels responsables d'ONU Femmes i de la UIP sobre la situació dels drets de les dones al món en general i la presència de dones als parlaments, els participants van ser convidats a compartir les seves experiències nacionals en matèria de legislació sobre paritat. Diversos exemples van ser donats: adopció de lleis temporals que estableixen mesures especials per facilitar l'elecció de dones als parlaments, aprovació de lleis de quotes i adopció de lleis que preveuen incentius fiscals als partits polítics que respecten la paritat de les llistes electorals i promouen l'elecció de dones a càrrecs de responsabilitat.

La segona part de la sessió es va centrar en els efectes de la COVID-19 que poden representar un obstacle per a la participació de les dones a la vida política del seu país.

e) Seminari parlamentari “La recuperació de la pandèmia de la COVID-19 tenint en compte els drets humans: la contribució dels parlaments”

Els dies 29 i 30 de juny va tenir lloc un Seminari online intítulat “La recuperació de la pandèmia de la COVID-19 tenint en compte els drets humans: la contribució dels parlaments” a través del qual, els organitzadors -la UIP juntament amb l'Oficina de l'Alt Comissari de Nacions Unides per als drets humans (ACNUDH)- volien donar l'oportunitat als parlamentaris participants d'intercanviar experiències i opinions entre ells en relació a les conseqüències de la pandèmia de la COVID-19 en els drets humans, així com les estratègies nacionals basades en els drets humans.

De part del Consell General hi van participar la Síndica General, **Roser Suñé**, i el Conseller General **Ferran Costa**.

La reunió va dividir-se en quatre sessions:

- La primera sessió va centrar-se en les lliçons apreses de la pandèmia de la COVID-19 i en les respostes que s’han donat des dels diferents governs.
- La segona sessió va analitzar el treball realitzat per diferents comitès de drets humans parlamentaris. Les comissions estudiades van ser les del Senegal i Sudàfrica.
- La tercera sessió va dedicar-se a l’anàlisi de diferents mesures preses per superar la crisi de la COVID-19 des de la perspectiva dels drets humans. Els casos concrets de Canadà i Kènia van els analitzats.
- La quarta sessió va tractar de la participació parlamentària en els mecanismes internacionals dels drets humans com ho és per exemple l’Examen Periòdic Universal (EPU).

f) Fòrum parlamentari a Nacions Unides amb motiu del Fòrum polític d’alt nivell per al desenvolupament sostenible

Amb motiu del Fòrum polític d’alt nivell per al desenvolupament sostenible de l’ONU que s’organitza anualment per avaluar la implementació dels Objectius del Desenvolupament Sostenible (d’ara endavant ODS) a nivell mundial, la UIP va organitzar una reunió parlamentària el 12 de juliol, en format virtual, intitulada *El missatge de la pandèmia: el retorn del “Govern”*, esdeveniment que va comptar amb la participació de la Síndica General, **Roser Suñé**.

La reunió va dividir-se en dos sessions:

La primera sessió va centrar-se el paper que ha de tenir el sector públic en l’economia i la societat per a l’assoliment dels ODS. Després de les presentacions del Ponent especial de l’ONU sobre “la crisi mundial de l’aigua”, de la Directora del Programa de Justícia Global i Social de la Universitat de Columbia sobre els inconvenients de les polítiques pressupostàries d’austeritat per fer front les crisis econòmiques, i de la Presidenta de la Comissió sobre els ODS al Senat mexicà sobre el funcionament d’aquesta comissió, va tenir lloc un debat interactiu entre els compareixents i els participants, durant el qual es van tractar temes tan diversos com:

- Les mesures preses durant la pandèmia de la COVID-19 per protegir la vida i la salut de les persones i evitar el caos en l’economia.
- Les patents de les vacunes contra la COVID-19.
- La demanda creixent en educació, salut i altres béns públics i alguns exemples per a finançar-les.
- El paper dels parlaments en la proposta de reformes institucionals per augmentar la resiliència i les aptituds dels poders públics.

La segona sessió va centrar-se en la participació parlamentària als Exàmens Nacionals Voluntaris sobre l’assoliment dels ODS. Aquest any 2021, 42 han estat els països que han presentat un Examen nacional i en la gran majoria d’ells la participació parlamentària en aquests ha estat molt limitada tant en qualitat com quantitat.

Andorra va presentar el seu primer examen nacional voluntari l'any 2018 i està previst que presenti el segon l'any 2022.

Es pot accedir a l'enregistrament de la reunió al canal de Youtube de la UIP: <https://www.youtube.com/user/iparliamentaryunion>.

g) Fòrum parlamentari sobre l'assoliment dels ODS

Del 28 al 30 de setembre del 2021 la UIP i el parlament d'Indonèsia van organitzar una reunió sobre l'assoliment dels ODS.

55 parlaments van estar-hi representats, entre els quals, el Consell General, a través de la participació de la Subsídica General, **Meritxell Palmitjavila**, el dia 28 de setembre, dia on es van celebrar tres sessions de treball dedicades a :

- La contribució dels parlaments en l'assoliment dels ODS durant la pandèmia de la COVID-19.
- El compliment del compromís de “no deixar ningú endarrere”.
- L'efecte de la COVID-19 a l'hora de prioritzar la inversió en cobertura sanitària universal i en preparar-se per a emergències sanitàries.

A nou anys vista de la data “límit” per assolir els ODS -fixada en l'any 2030-, els participants van reconèixer que si bé els Governos són els actors principals encarregats de l'assoliment dels ODS a nivell nacional, els parlaments també tenen un paper molt important en aquest assoliment gràcies a la seva funció de control i impuls de l'acció de Govern.

La pandèmia de la COVID-19, el canvi climàtic, les desigualtats, la cobertura sanitària universal, el finançament dels ODS i la necessària transformació econòmica van ser alguns dels temes considerats determinants per a la implementació dels ODS, i **entre les recomanacions recollides** en el Document final d'aquesta reunió, destaquen les següents adreçades als parlaments:

- Es recomana aprovar lleis que tinguin en compte les necessitats i les especificitats de tots els grups de la societat, i en particular, les dels més vulnerables. “No deixar ningú endarrere” és la promesa central i transformadora dels ODS i els parlaments haurien d'aprovar lleis que tinguin com a objecte promoure l'eficàcia de la igualtat d'oportunitats, reduir les desigualtats i eliminar les possibles discriminacions.
- Es recomana vetllar perquè la legislació tingui en compte l'estratègia nacional per al desenvolupament sostenible i els ODS.
- Es recomana que els parlaments trobin una via eficaç per demanar als seus respectius governs de retre compte sobre els compromisos concrets en relació als ODS.
- Es recomana que s'autoritzi recursos suficients al sector de la sanitat malgrat les restriccions pressupostàries causades per la pandèmia de la COVID-19.
- Es recomana que es vetlli perquè al Pressupost general de l'Estat hi hagin prou fons dedicats als ODS i a les polítiques i plans nacionals adreçats als grups més vulnerables.

h) Reunió parlamentària amb motiu del Fòrum sobre la governança a Internet (IGF)

Del 6 al 10 de desembre va tenir lloc el 16è Fòrum sobre la governança a Internet (més conegut per les seves sigles en anglès IGF), un fòrum creat l'any 2006 per la Cimera Mundial sobre la Societat de la Informació i que s'organitza des d'aleshores cada any amb l'objectiu de ser un espai neutre de debat sobre les polítiques públiques relacionades amb Internet i la seva governança.

L'IGF d'enguany va comptar amb un segment parlamentari, organitzat per la UIP i el Departament d'Afers Econòmics i Socials de l'ONU, els dies 7 i 8 de desembre, a on els participants van poder intercanviar opinions i compartir bones pràctiques per abordar reptes claus en l'àmbit d'Internet com són:

- El dret a la intimitat i els usos legítims de les dades personals.
- L'equilibri entre la llibertat d'expressió i la lluita contra els continguts nocius com poden ser la informació errònia (*fake news*) o la desinformació.
- El paper de les plataformes digitals en la creació de valor sostenible i societats inclusives.
- La intel·ligència artificial i la presa de decisions automatitzada.

El Conseller General **Ferran Costa** (GPL) va ser el representant del Consell General a aquestes reunions i a les cinc sessions preparatòries que van precedir-les i que es van organitzar per familiaritzar els parlamentaris amb el IGF i amb l'ampli i complex tema de la governança d'Internet.

Al final de les reunions tingudes en el segment parlamentari es va adoptar un Document Final que recull diverses recomanacions adreçades als parlamentaris en matèria d'Internet i l'espai digital, entre les quals, les següents:

- Apostar per una legislació basada en principis i no en normes caduques en el temps vista la naturalesa transfronterera i la velocitat de propagació d'Internet i els espais digitals.
- Davant dels reptes relatius a les polítiques digitals, preveure solucions centrades en l'usuari.
- Durant els procediments legislatius en matèria d'Internet, integrar la transparència i les consultes a múltiples actors, inclosos els organismes reguladors i el poder judicial.
- Vetllar perquè la legislació nacional sigui coherent i interoperativa amb la regional i mundial.
- Actuar per afrontar els abusos que es cometien via Internet envers les dones parlamentàries.
- Assegurar tenir una legislació eficaç contra l'abús i l'explotació sexual infantil a Internet.
- Fomentar programes de sensibilització i desenvolupament de capacitats adreçats a augmentar el pensament crític i l'alfabetització digital dels usuaris d'Internet.

3. DOCUMENTS FINALS

Première Réunion parlementaire mondiale sur la réalisation des ODD

Transformer les défis liés à la pandémie de COVID-19 en opportunités qui permettront aux parlements de réaliser les ODD

28 au 30 septembre 2021

Organisée conjointement par l'Union interparlementaire et la
Chambre des représentants de l'Indonésie

DOCUMENT FINAL

Nous, parlementaires de plus de 55 pays et 4 organisations parlementaires internationales et régionales, avons tenu la première Réunion parlementaire mondiale sur la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD), intitulée *Transformer les défis liés à la pandémie de COVID-19 en opportunités qui permettront aux parlements de réaliser les ODD*, en ligne.

La Réunion mondiale a été l'occasion d'examiner les moyens dont nous disposons pour faire progresser la mise en œuvre des ODD par une action et une coopération novatrices, d'échanger des idées, de discuter des défis et des opportunités qui se présentent pour renforcer les mesures et, surtout, de renouveler notre engagement à déployer tous les efforts pour atteindre les Objectifs. Nous nous sommes félicités de la mobilisation de tous les participants, qui ont mis en commun leurs expériences, leurs enseignements et leurs points de vue si précieux et bénéficié d'importantes contributions de la part de parlementaires, d'experts de l'Organisation des Nations Unies (ONU), de l'Union interparlementaire (UIP), d'universités, de groupes internationaux de défense d'intérêts, de banques de développement et d'institutions supérieures de vérification des comptes.

Neuf ans seulement nous séparent de la date butoir pour la réalisation des ODD, en 2030. Il est donc devenu crucial de renforcer notre engagement, notre action et notre coopération pour parvenir à des solutions pérennes. Depuis l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030), les parlements se sont engagés de multiples façons à mettre en œuvre les ODD, notamment par l'intermédiaire de l'UIP. Toutefois, en raison de la pandémie de COVID-19, les progrès ont été freinés et souvent perdus. Les gouvernements sont les principaux acteurs chargés de la réalisation des ODD, mais dans la pratique, celle-ci ne sera possible que si toutes les parties prenantes sont activement mobilisées. Des mesures concrètes solides sont indispensables pour pouvoir tenir la promesse que nous avons prise collectivement de bâtir un avenir durable.

Les engagements pris à la 132^e Assemblée de l'UIP dans le cadre de la Déclaration de Hanoï (*Les Objectifs de développement durable : passer des mots à l'action*) sont toujours en vigueur et doivent le rester. Les parlements doivent être au cœur du changement radical nécessaire pour réaliser les ODD et également au cœur de la riposte nationale et mondiale à la COVID-19 – les deux finalités étant étroitement liées. Pour y parvenir, il est impératif de prendre en compte la nécessité de protéger et de promouvoir le bien-être des populations et de la planète.

Nous constatons avec satisfaction que les parlements ont poursuivi leurs travaux sur la voie de la réalisation des ODD malgré les nombreuses difficultés engendrées par la pandémie de COVID-19. Ces actions contribueront sans nul doute à la mise en œuvre des ODD aux niveaux national, régional et mondial, mais nous devons faire plus pour protéger les générations futures.

Nos débats ont porté sur plusieurs points clés qui sont déterminants pour la mise en œuvre des ODD : la pandémie de COVID-19, les changements climatiques, les inégalités, la couverture sanitaire universelle et la préparation aux urgences sanitaires, la transformation économique et le financement des ODD.

Nous avons approfondi de manière proactive ces questions et avons défini les stratégies, mesures et recommandations suivantes, en vue de faire progresser l'action parlementaire en faveur des ODD.

Les parlements devraient témoigner de leur attachement à un développement durable et inclusif en créant de nouvelles possibilités d'institutionnaliser les ODD en tant que cadre indivisible dans tous leurs domaines de travail. Les ODD ne pourront être atteints qu'avec un appui au niveau institutionnel et forts de la mobilisation de tous les parlementaires. Tous les partis politiques devraient soutenir l'intégration du cadre des ODD dans tous les domaines de leur travail.

Les parlements devraient adopter des lois qui prennent en compte les besoins et les spécificités de tous les groupes de la société, en particulier les groupes marginalisés et vulnérables. Les femmes, les populations autochtones, les migrants et les minorités constituent quelques-uns des principaux groupes qui doivent être tout particulièrement pris en considération, notamment lors de l'évaluation de l'impact des politiques et de la législation. Les disparités et les formes de discrimination croisées pourraient entraver les résultats du développement équitable et affecter la rapidité du rétablissement post-COVID-19.

Ils devraient veiller à ce que la législation appuie la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable et des ODD. Chaque parlement devrait définir une méthode pour mettre la législation en conformité avec les ODD et pour s'assurer que les liens qui existent entre ces derniers sont dûment pris en considération. En effet, la réalisation de chaque Objectif dépend des progrès accomplis sur la voie de la réalisation de tous les autres. Par exemple, il faut que les politiques de lutte contre la pauvreté s'attaquent à tous les aspects du problème – les inégalités, le manque d'éducation, la mauvaise santé, etc.- et pas uniquement à l'aspect économique.

Chaque parlement devrait trouver des moyens efficaces de demander au gouvernement de rendre compte de l'atteinte des Objectifs auxquels il a adhéré. Ce faisant, les parlements devraient définir des cadres pour le suivi périodique de l'action gouvernementale. Nous, parlementaires, devrions veiller au bon déroulement du processus par lequel les programmes relatifs aux ODD sont exécutés au niveau local en vue de garantir que les spécificités des contextes sont prises en compte et que les citoyens sont effectivement associés à ce processus. Les mécanismes de contrôle, tels que les questions parlementaires, les auditions devant des comités, les enquêtes et les rapports, sont autant d'outils efficaces pour évaluer les répercussions concrètes des politiques gouvernementales et pour attirer l'attention du public et des médias sur les ODD, et autant de moyens d'encourager la responsabilisation à tous les niveaux. Les parlements devraient améliorer leur dialogue avec les gouvernements sous-nationaux et locaux. Les ODD devraient être mis en œuvre en commençant par la base.

Les partenariats sont essentiels pour les ODD. La coopération interne et externe, y compris entre les parlements, doit être renforcée et sa qualité améliorée. En outre, les parlements devraient se mobiliser et plaider en faveur d'une coopération et de partenariats sectoriels, nationaux, régionaux et internationaux solides. Les parlementaires devraient collaborer au-delà des clivages idéologiques pour susciter la volonté politique de mettre en œuvre les ODD dans leurs pays, en encourageant la communication inclusive et la coordination. Il convient de mettre l'accent sur

l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques par l'intermédiaire de l'UIP et d'autres instances, ainsi que sur l'établissement d'un dialogue politique inclusif associant le gouvernement, la société civile, des instituts de recherche et le secteur privé.

Nous insistons sur l'importance de la couverture sanitaire universelle en tant que cadre pour orienter la préparation et la réponse aux urgences sanitaires sur la base des principes d'équité, de protection contre les risques financiers et de qualité des services de santé. Il convient d'établir des mandats juridiques concernant la couverture sanitaire universelle et la protection du droit à la santé. Des efforts spécifiques doivent être déployés pour identifier et cibler les populations vulnérables et marginalisées, dont l'accès aux soins de santé est entravé par des obstacles juridiques, sociaux ou financiers. Nous sommes conscients qu'investir dans la couverture sanitaire universelle peut contribuer à combattre la pauvreté et les inégalités. Les parlements jouent un rôle important pour faire en sorte que des moyens suffisants soient alloués au secteur de la santé en dépit de restrictions budgétaires exacerbées par la pandémie de COVID-19. La distribution juste et équitable des vaccins contre la COVID-19 devrait être une priorité et constitue le seul moyen de vaincre la pandémie. La coopération et la solidarité mondiales sont cruciales pour assurer un meilleur accès à la vaccination pour les pays à faible revenu et les populations les plus pauvres de ces pays.

Les données disponibles indiquent que les catastrophes d'origine météorologique ou climatique sont en augmentation. Pour faire face à leurs conséquences croissantes sur les plans social, environnemental et économique, il faudra opérer un profond changement dans la façon de gérer les risques pour atteindre les ODD. C'est aujourd'hui qu'il faut agir pour le climat. Plusieurs spécialistes affirment que des baisses immédiates, rapides et massives des émissions de gaz à effet de serre pourraient ralentir et réduire le réchauffement climatique et les effets des changements climatiques. Les parlements sont les meilleurs arbitres s'agissant des objectifs nationaux en matière de climat, en raison de leur rôle constitutionnel consistant à demander des comptes au gouvernement. Nous, les parlementaires, pouvons contribuer à traduire en mesures nationales les engagements internationaux pris dans le cadre de l'Accord de Paris, du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. En outre, nous pouvons exercer notre fonction de budgétisation de manière à promouvoir une reprise verte.

Par ailleurs, les parlementaires peuvent jouer un rôle clé en matière de lutte contre le réchauffement climatique et de gestion des risques. Ils ont en effet les moyens de faire pression sur leur gouvernement pour qu'il fasse évoluer la stratégie consistant à déployer des interventions d'urgence dans les situations de catastrophe puis des efforts de relèvement vers une stratégie de réduction des risques, qui intègre les caractéristiques locales et réponde aux besoins des citoyens les plus pauvres et les plus vulnérables, principalement les femmes et les filles.

La corrélation entre appauvrissement de la biodiversité, dégradation de l'environnement et émergences de nouvelles zoonoses, comme les coronavirus, est bien connue et documentée. Pour être efficaces et durables, les plans de relance économique post-COVID-19 doivent refléter de manière cohérente les trois dimensions du développement durable, en plaçant les personnes les plus vulnérables, à savoir les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les communautés marginalisées, au centre des initiatives de relèvement. En promulguant des lois et en contrôlant les politiques et les stratégies de relance, les parlementaires jouent un rôle fondamental pour "reconstruire en mieux", qui consiste à garantir que les efforts déployés en faveur de la reprise économique répondent aux ODD et suivent les principes de l'économie verte, comme le développement à faible émission de carbone, l'efficacité des ressources et l'inclusion sociale. Le fait que les plans nationaux de relance économique post-COVID-19 nécessitent l'approbation des organes législatifs offre aux parlementaires un moyen de promouvoir l'économie verte et d'harmoniser les politiques économiques et environnementales.

Les lois et les politiques économiques qui seront mises en place à l'issue de la pandémie définiront la solidité, la durabilité et la compétitivité des systèmes économiques nationaux pour les prochaines décennies. Les parlements peuvent laisser leur empreinte dans l'histoire et contribuer à la transformation et au développement des systèmes économiques nationaux. Il leur faut, à cette fin, privilégier les infrastructures vertes, les solutions fondées sur la nature et les énergies propres, favoriser l'économie circulaire et la création d'emplois verts, tirer parti des possibilités offertes par les technologies numériques, et faire avancer l'état de droit.

Les pays sont en train de revoir leurs priorités et leurs budgets nationaux pour faire face à la pandémie de COVID-19. Si les fonds qui étaient consacrés à des objectifs de développement sur le long terme sont redirigés vers des mesures de relèvement plus immédiates, la réalisation des ODD pourra s'en trouver ralentie. Le rôle des parlementaires est fondamental, en ce qu'ils s'assurent que les fonds et les ressources sont investis de façon à contribuer au développement durable et que les budgets font l'objet de contrôles en lien avec les cibles des ODD.

Les parlementaires devraient plaider en faveur d'une intégration cohérente des ODD dans les budgets nationaux. Au vu des ressources limitées et des priorités conflictuelles, les parlements doivent veiller à ce que des fonds suffisants soient consacrés aux ODD et que les politiques et plans nationaux prennent en compte les personnes les plus vulnérables. Les parlements peuvent recueillir l'adhésion de l'opinion publique pour inscrire le développement durable au rang des premières priorités nationales en s'appuyant sur les indicateurs des ODD pour alimenter les débats sur le budget.

Afin d'encourager l'esprit d'initiative en matière d'ODD, nous porterons le présent document final à l'attention de nos collègues parlementaires par toutes les voies possibles, et nous veillerons à en discuter avec eux. Nous nous engageons également à le diffuser auprès d'autres parties prenantes concernées.

Nous demandons à l'UIP de porter nos conclusions et recommandations à l'attention de la communauté parlementaire internationale lors de la prochaine Assemblée de l'UIP, qui se tiendra à Madrid en novembre 2021. Nous exhortons également l'UIP à poursuivre ses efforts visant à faire progresser l'action parlementaire en faveur des ODD et à travailler main dans la main avec l'ONU et d'autres partenaires pertinents en vue de leur mise en œuvre fructueuse.

**Document final du volet parlementaire organisé à l'occasion du
16^e Forum des Nations Unies sur la gouvernance d'Internet**

Approches législatives en matière d'espace numérique centré sur l'utilisateur

8 décembre 2021

Nous, parlementaires participant au volet parlementaire du 16^e Forum des Nations Unies sur la gouvernance d'Internet placé sous le thème *Internet United (Internet uni)*,

réunis dans le cadre du 16^e Forum des Nations Unies sur la gouvernance d'Internet (FGI) et ayant discuté de questions relatives au droit à la vie privée et à la protection des données dans l'espace numérique, des défis que pose la lutte contre les contenus préjudiciables en ligne et des stratégies de gouvernance des systèmes d'intelligence artificielle (IA),

nous félicitant de l'évolution du volet parlementaire du FGI, passé d'une simple table ronde en 2019 et 2020 à un programme plus complet comprenant cinq réunions préparatoires en ligne ainsi que trois réunions thématiques et une table ronde lors du FGI 2021,

saluant le rôle joué par le Département des affaires économiques et sociales (DESA) de l'ONU, l'Union interparlementaire (UIP) et la chambre basse du Parlement polonais (la Diète) dans l'organisation conjointe du volet parlementaire du FGI 2021, ainsi que le soutien apporté par le Secrétariat du FGI et le Département de la politique numérique de la Chancellerie du Premier Ministre de la République de Pologne,

rappelant la résolution A/RES/74/304 de l'Assemblée générale des Nations Unies qui préconise de renforcer la coopération entre l'ONU, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire,

rappelant également les résultats des tables rondes parlementaires organisées lors des FGI 2019 et 2020, qui recommandent aux parlements nationaux de coopérer et de mutualiser les bonnes pratiques en matière de politique numérique, et soulignent la responsabilité des parlementaires dans la conception de cadres juridiques centrés sur les personnes et répondant aux défis de l'ère numérique,

prenant note du *Plan d'action de coopération numérique* du Secrétaire général de l'ONU, qui appelle le volet parlementaire du FGI à produire des résultats plus concrets, et du rapport *Notre programme commun* du Secrétaire général qui soulignent l'importance de renforcer la coopération multipartite pour traiter les questions urgentes de politique numérique dans des domaines tels que la réduction de la fracture numérique, la protection des droits de l'homme et la sécurité en ligne,

notant que le monde orienté sur la technologie dans lequel nous évoluons regorge de contradictions et d'approches politiques divergentes, ce qui complique de plus en plus l'adoption de lois adaptées et évolutives pour l'espace numérique,

Promouvoir un espace numérique centré sur l'utilisateur

1. *reconnaissons* que :

- dans la mesure où les citoyens utilisent de plus en plus Internet au quotidien, il est primordial de veiller à ce que l'espace numérique soit un lieu sûr, et que relever les nouveaux défis de notre époque nécessite une intervention active des responsables politiques ;
- l'espace numérique est déjà régi par un arsenal législatif considérable aux niveaux international, régional et national (par exemple, pour lutter contre les discours de haine, qu'ils soient proférés en ligne ou hors ligne), et qu'en même temps, la nature même d'Internet et de l'espace numérique (par exemple, leur caractère transfrontière et la vitesse de diffusion des contenus) nécessite des approches juridiques spécifiques, point sur lequel les entreprises de technologie semblent également s'accorder ;
- pour résister à l'épreuve du temps, la législation doit être fondée sur des principes plutôt que sur des règles, que les principes fondés sur les droits fondamentaux de l'homme qui doivent sous-tendre la législation ont été clairement énoncés au niveau international et régional (par exemple, la transparence, la reddition de comptes et l'État de droit), que la législation doit être soigneusement rédigée, en tenant compte des critères les plus avancés en matière de droits de l'homme et que, à l'inverse, une législation préparée à la hâte ou qui vise à fixer des règles précises pour certaines technologies risque de devenir rapidement obsolète ;
- tout l'enjeu consiste à s'assurer que la législation soit pertinente, pragmatique et applicable, qu'il existe inévitablement une tension entre la souplesse (capacité de la loi à s'adapter à l'évolution des technologies) et la clarté (certitude quant à la manière dont la loi doit être comprise et appliquée), que la législation relative à l'environnement numérique constitue un domaine relativement nouveau pour les parlements et pour les acteurs du secteur privé et que nous apprenons par la pratique ;
- les parlements doivent jouer le rôle de médiateur afin que tous les points de vue soient entendus et pris en compte, que le moment est venu d'engager des discussions multipartites concrètes sur la façon de trouver un équilibre entre le respect des droits fondamentaux de l'homme, tels que la vie privée et le droit à la liberté d'expression et à l'accès à l'information, tout en tenant compte d'autres valeurs importantes comme la protection des consommateurs, l'innovation et la liberté d'entreprendre et que les organismes de réglementation et le pouvoir judiciaire doivent également être associés à ces discussions dès le départ étant donné qu'ils seront appelés à jouer un rôle clé dans l'application des règles ;

2. *soulignons* que les parlements ont la responsabilité de veiller à ce qu'internet et l'espace numérique au sens large demeurent ouverts tout en étant sûrs et sécurisés, et *réaffirmons* que les solutions aux défis du numérique doivent être centrées sur l'humain et sur les utilisateurs ;

3. *recommandons* aux parlements de tenir compte des éléments suivants lors de l'élaboration des lois relatives à Internet et à l'espace numérique :

- faire de la transparence et des consultations multipartites des éléments essentiels des processus législatifs ;
- veiller à ce que les processus réglementaires et les règlements eux-mêmes soient fondés sur des faits ;
- anticiper – et éviter – les éventuelles conséquences indésirables que pourraient avoir les réglementations, par exemple :

- intégrer l'évaluation d'impact sur les droits de l'homme dans les processus législatifs ;
 - déterminer si la législation adoptée aux niveaux national et régional peut avoir une incidence sur la dimension mondiale et l'interopérabilité d'Internet et de l'économie numérique ;
- coopérer et échanger des informations avec d'autres parlements, afin : a) d'apprendre les uns des autres, et b) de contribuer à la cohérence et à l'interopérabilité de la réglementation aux niveaux régional et mondial ;

Vie privée et protection des données

4. *reconnaissons* que la protection de la vie privée et des données personnelles dans l'espace numérique est à la fois essentielle et de plus en plus complexe, et *recommandons* aux parlements d'élaborer ou d'actualiser, le cas échéant, la législation pertinente en tenant compte des principes suivants :

- l'utilisation des données personnelles par les entités privées et publiques doit être guidée par la responsabilité, la transparence, la proportionnalité, la nécessité et l'État de droit ;
- la législation doit veiller non seulement à protéger les données elles-mêmes, mais aussi les personnes concernées par ces données ;
- considérant que le droit à la vie privée n'est pas un droit absolu, il convient de trouver un juste équilibre – à l'aide de garde-fous et de mécanismes de responsabilisation adéquats – avec d'autres droits et intérêts publics (par exemple, la sûreté et la sécurité publiques et l'accès à l'information) ;
- outre la définition des droits et des responsabilités, la législation doit également contenir des dispositions qui permettent la stricte application de la loi, de préférence par un organisme de réglementation indépendant et doté de ressources suffisantes ;

5. *soulignons* l'importance d'assurer la cohérence et l'interopérabilité de la réglementation aux niveaux régional et international, et *encourageons* les parlementaires à collaborer et à échanger des informations afin que les lois qu'ils élaborent : a) reconnaissent la nature transfrontière de l'espace numérique, b) offrent des protections solides pour les droits des personnes, notamment dans le contexte des flux de données transfrontières, et c) fournissent aux entreprises qui opèrent dans plusieurs juridictions la clarté et la prévisibilité dont elles ont besoin, tout en veillant à ce qu'elles répondent de leurs obligations ;

Lutter contre les contenus préjudiciables

6. *exprimons* notre inquiétude face à la prolifération des contenus préjudiciables en ligne, qui ont parfois des conséquences désastreuses pour la démocratie, les droits de l'homme et la sécurité, et *attirons* en particulier l'attention sur la nécessité d'instaurer une coopération multipartite pour s'attaquer à des problèmes tels que : a) les violences à l'encontre des femmes en ligne, y compris les femmes parlementaires⁴, qui peuvent limiter leur capacité à agir librement dans l'espace numérique, et b) l'exploitation et les abus sexuels en ligne à l'égard des enfants⁵ ;

7. *recommandons* aux parlements de veiller à ce que toute législation destinée à traiter ce problème :

⁴ À titre d'exemple, voir la page www.ipu.org/fr/ressources/publications/bulletins-thematiques/2021-11/sexisme-harcelement-et-violence-lencontre-des-femmes-dans-les-parlements-dafrique.

⁵ Voir par exemple la résolution suivante de l'UIP : www.ipu.org/sites/default/files/Item4-Resolution-CMT3-f.pdf.

- assure un juste équilibre entre la lutte contre les contenus préjudiciables et la protection de la liberté d'expression et d'autres droits de l'homme reconnus au niveau international ;
- concilie la nécessité d'agir rapidement contre les contenus préjudiciables et celle de garantir une procédure régulière ;
- intègre des principes tels que la transparence (par exemple, sur les modalités de modération des contenus), le contrôle judiciaire et les mécanismes d'appel/de recours ;
- contienne des termes et des concepts juridiques clairement définis afin que la législation puisse être interprétée et mise en œuvre et de façon cohérente ;

8. *demandons* aux parlements de promouvoir : a) les programmes de sensibilisation et de renforcement des capacités qui permettent aux internautes de se forger un esprit critique et de se former aux médias, et b) les initiatives visant à soutenir le journalisme professionnel, la vérification des faits et le pluralisme des médias en général ;

Gouvernance de l'IA

9. *demandons également* aux parlements d'inciter :

- les parties prenantes nationales à participer activement et utilement aux processus et forums internationaux multilatéraux et multipartites axés sur la promotion d'approches de développement et d'utilisation de l'IA fondées sur l'éthique et les droits de l'homme ;
- les acteurs gouvernementaux à conclure des accords de coopération avec d'autres pays afin de favoriser les échanges d'expériences et les transferts de technologies dans le domaine de l'IA ;
- les parties prenantes nationales à développer et à déployer l'IA conformément aux principes énoncés dans des documents tels que les *Principes de l'OCDE sur l'IA* ou la *Recommandation de l'UNESCO sur l'éthique de l'IA*⁶ ;

10. *constatons* que certains pays ont commencé à élaborer des cadres pour réglementer l'IA, et *recommandons* que les processus axés sur l'élaboration d'approches législatives visant à régir le développement et l'utilisation de l'IA tiennent compte des éléments suivants :

- avant d'élaborer une réglementation, il faut bien comprendre ce qui doit être réglementé et pourquoi, et il convient également d'examiner les lois et réglementations existantes et de déterminer dans quelle mesure elles peuvent s'appliquer aux systèmes d'IA ou être modifiées pour couvrir ces systèmes ;
- adopter une approche holistique lorsqu'il s'agit de déterminer ce qui doit être réglementé en matière d'IA : ne pas se contenter de déterminer la façon dont l'IA a ou peut avoir un impact sur les personnes et les droits de l'homme, mais aussi réfléchir à ses répercussions sur la société dans son ensemble (par exemple, en termes d'intérêt public et de bien commun) ;
- lorsque l'on définit les exigences qui encadrent le développement et l'utilisation de l'IA, il convient de clarifier les rôles et responsabilités concernant la mise en œuvre de ces exigences et le contrôle de la mise en œuvre elle-même ;
- veiller à ce que la réglementation soit flexible, aussi évolutive que possible et qu'elle ne freine pas indûment l'innovation ;
- prêter attention aux principes qui figurent déjà dans les directives et les cadres relatifs à l'IA développés à l'échelle internationale, tels que ceux élaborés par l'OCDE, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO (par exemple, la transparence, la surveillance humaine et la reddition de comptes) ;

⁶ <https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0449> et <https://fr.unesco.org/artificial-intelligence/ethics#recommendation>.

11. *invitons* les parlements à : a) encourager une utilisation responsable de l'IA en tant qu'outil permettant de faire progresser le développement durable et d'améliorer les services gouvernementaux et aussi en tant qu'instrument servant à élaborer des politiques fondées sur des faits, le cas échéant, et b) promouvoir l'intégration de l'IA dans les programmes d'enseignement officiels et les programmes de formation non officiels ;

Participation parlementaire au FGI

12. *appelons* les parlements et les parlementaires à continuer de renforcer leur capacité à travailler sur les questions de politique numérique et à partager régulièrement leurs expériences et les bonnes pratiques en la matière ;

13. *encourageons* les parlements et les parlementaires du monde entier à accroître leur participation au FGI et à réfléchir à de nouvelles façons de contribuer aux processus mondiaux destinés à renforcer la coopération numérique ;

14. *encourageons également* le DAES de l'ONU, l'UIP et les pays hôtes des futures réunions du FGI à maintenir et renforcer le volet parlementaire du Forum, en organisant notamment des activités intersessions connexes ;

15. *nous nous engageons*, en tant que participants au volet parlementaire du FGI 2021, à communiquer à nos parlements respectifs les résultats de nos débats, à les intégrer dans notre travail parlementaire et à les mettre à profit dans nos futurs travaux avec le FGI.